

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président.

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

DÉNONCIATIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES (p. 2)

M. Alain Tourret, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

FICHER GÉNÉTIQUE (p. 3)

Mmes Frédérique Bredin, Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE HOSPITALIÈRE (p. 3)

Mmes Catherine Génisson, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

CONTRATS LOCAUX DE SÉCURITÉ (p. 4)

MM. Jacques Floch, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

SERVICES PUBLICS (p. 4)

MM. Jean Glavany, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES
ET CREATIONS D'EMPLOIS (p. 5)

M. Maxime Gremetz, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

NEW TRANSATLANTIC MARKET (p. 6)

MM. Christian Cuvilliez, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

EXPULSION DES ÉTRANGERS
EN SITUATION IRRÉGULIÈRE (p. 7)

MM. Gérard Hamel, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

APPLICATION DES 35 HEURES
AU SECTEUR PUBLIC (p. 8)

M. Alain Marleix, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

SITUATION DES CIVILS TRAVAILLANT POUR LES FORCES
FRANÇAISES EN ALLEMAGNE (p. 8)

MM. Bernard Schreiner, Alain Richard, ministre de la défense.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 9)

Mme Sylvia Bassot, M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

ENLÈVEMENTS D'ENFANTS
NÉS DE COUPLES FRANCO-ALLEMANDS (p. 9)

M. Pierre Cardo, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (p. 10)

MM. François Goulard, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

2. Réduction du temps de travail. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi. (p. 11).

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

MM. Maxime Gremetz,
Yves Cochet,
Mme Roselyne Bachelot-Narquin,
MM. Gaëtan Gorce,
François Goulard.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 15)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

3. Diverses dispositions d'ordre économique et financier. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 15).

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

QUESTION PRÉALABLE (p. 19)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : MM. Philippe Auberger, le ministre, Jean-Louis Idiart, Jean-Jacques Jégou. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 27)

MM. Dominique Baert,
Michel Bouvard,
Jean Tardito,
Marc Laffineur, le ministre,
Michel Suchod,
Mme Nicole Bricq,
MM. Gilbert Gantier,
Jean-Pierre Kucheida.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique dès à présent qu'il n'y aura pas de suspension de séance à la fin des questions au Gouvernement.

Nous passerons immédiatement aux explications de vote et au vote, par scrutin public, sur le projet relatif à la réduction du temps de travail, en deuxième lecture.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Radical, Citoyen et Vert.

DÉNONCIATIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Nous assistons depuis plusieurs mois à de nombreuses dénonciations de conventions collectives par les fédérations d'employeurs.

M. Charles Cova. Ce n'est que justice !

M. Alain Tourret. Je citerai à titre d'exemple, et de manière non limitative, la convention collective des jeux, la convention collective du sucre, convention collective du personnel des centres anticancéreux, ...

M. Lucien Degauchy. Bien fait !

M. Alain Tourret. ... la convention collective du Commissariat à l'énergie atomique, la convention collective de la banque, la convention collective des grands magasins et magasins populaires.

M. Lucien Degauchy. Tant mieux !

M. Alain Tourret. Rien, en l'espèce, n'est innocent. Il est évident que le patronat a décidé d'utiliser l'arme de la dénonciation des conventions collectives à des fins politiques : il sanctionne les salariés pour exprimer son opposition frontale à la loi sur la réduction du temps de travail.

M. Michel Bouvard. Ridicule !

M. Alain Tourret. Il s'agit d'un véritable détournement de la loi. C'est pourquoi le groupe RCV a donc déposé un amendement dans le cadre de la loi sur la réduction

du temps de travail tendant à prolonger les effets des conventions collectives, même dénoncées, au-delà des quinze mois actuellement prévus par la loi – trois mois pour le préavis, douze mois pour la continuation – et ce jusqu'à la ratification d'une nouvelle convention collective.

Madame le ministre, le Gouvernement va-t-il accepter de telles dénonciations des contrats collectifs, contrats qui sont la base même de nos rapports sociaux ?

Va-t-il accepter la remise en cause d'avantages obtenus par les salariés, avantages acquis existant depuis plusieurs décennies ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, ces dernières semaines, nous avons en effet appris la dénonciation d'un certain nombre de conventions collectives. Pour certaines d'entre elles – je pense par exemple à l'AFB –, cette dénonciation était attendue depuis cinq ans, cette convention collective, qui date d'avant la guerre, nécessitant sans doute une certaine modernisation. M. Freyche, président de l'AFB, a lui-même indiqué que cette dénonciation n'avait rien à voir avec les 35 heures. Nous n'avons donc pas intérêt à mélanger les choses.

En ce qui concerne les magasins de centre-ville, une convention, qui date pour certains dispositifs de 1937, pose le problème de l'organisation du temps de travail et notamment d'une moins grande précarité des travailleurs à temps partiel. Je me réjouirai si cette renégociation permet de remettre en cause certaines pratiques : le travail à temps partiel étant trop souvent subi et non pas, comme nous le souhaitons tous, choisi.

Il n'existe pas de lien direct entre les 35 heures et les conventions collectives, tant il est vrai – et c'est peut-être regrettable – qu'en France les conventions collectives ne définissent pas, à quelques exceptions près, la durée réelle du travail et moins encore les salaires réels.

Il ne faudrait pas que l'arbre cache la forêt. Les conventions collectives dénoncées ou sur le point de l'être, comme celle du sucre, concernent moins de 2 % des salariés français. C'est trop, j'en suis d'accord, mais c'est oublier que chaque année, et actuellement encore, des conventions collectives sont modernisées, des branches engagent des négociations sur les 35 heures. Il est exact, monsieur le député, qu'une fois dénoncées ces conventions collectives s'appliquent encore pendant quinze mois.

Je souhaite vivement que la dénonciation des conventions collectives, quelles qu'en soient les raisons, ne devienne pas le mode normal de négociation dans notre pays. Le patronat y verrait d'ailleurs un risque majeur : celui que beaucoup de salariés se retournent contre les entreprises au moment où celles-ci ont besoin de leur confiance, alors que la croissance reprend.

Pour ma part, j'ai noté un changement de ton dans la déclaration de M. Seillière ce matin : « Jamais, a-t-il dit, le CNPF n'a appelé les fédérations patronales à dénoncer les conventions collectives. Dans le contexte des 35 heures, cette attitude n'est absolument pas la nôtre, même si les 35 heures peuvent amener à se poser la question de revoir certaines dispositions. » J'espère qu'il sera entendu. Croyez bien que mon ministère fera en sorte, notamment par la nomination de présidents de commissions mixtes ou de médiateurs lorsque cela sera nécessaire, que le fil de la négociation soit repris pour éviter le vide conventionnel. Si tel devait être le cas, la question que vous posez mériterait effectivement d'être examinée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe radical, Citoyen et vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe socialiste.

FICHER GÉNÉTIQUE

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Ma question s'adresse à Mme le garde des sceaux.

Jeudi dernier, le tueur en série présumé de l'Est parisien a enfin été arrêté. Cette affaire permet de mesurer l'ampleur, longtemps sous-estimée dans notre pays, des crimes et des délits de nature sexuelle : plus de 7 000 viols sont constatés chaque année par la police ou la gendarmerie et plus d'un viol sur deux est commis sur un enfant.

Face à ces chiffres, les condamnations de justice paraissent insuffisantes : environ 1 000 par an, soit 15 % seulement des infractions constatées.

Il est symbolique que l'un des tout premiers textes soumis au Parlement par le gouvernement actuel soit un projet de loi sur les infractions sexuelles et sur la protection des enfants. Nous avons été très sensibles à cette volonté gouvernementale.

A l'occasion du débat parlementaire qui s'en est suivi, notre assemblée a voté la création d'un fichier génétique destiné à centraliser les empreintes génétiques des condamnés, donc à faciliter les enquêtes policières et judiciaires. L'instruction menée sur le tueur en série de l'Est parisien illustre la nécessité d'un tel fichier puisque le suspect a pu être identifié grâce à la comparaison entre ses empreintes génétiques et celles qu'il a laissées sur les lieux du crime.

Toutefois, ce résultat n'a été atteint qu'après trois années d'enquêtes et de recherches artisanales alors que l'existence d'un tel fichier génétique aurait sans doute permis une interpellation plus rapide du suspect et, par là même, peut-être sauvé la vie de plusieurs victimes.

Il est donc urgent d'agir – vous vous y êtes engagée très fermement lors de nos débats – afin de faciliter et d'accélérer les enquêtes criminelles.

Ma question sera donc simple : concrètement, comment ce fichier fonctionnera-t-il ? Et, puisque urgence il y a, dans quel délai sera-t-il créé ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, les tests d'empreintes génétiques sont en effet déterminants pour élucider des

affaires criminelles et, notamment, nous venons de le voir, pour déterminer et rechercher des coupables dans certaines affaires d'atteinte sexuelle.

Les tests génétiques sont ainsi probablement un champ privilégié de développement futur de la police scientifique.

Le principe de la création d'un fichier a été retenu dans le projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs. Ce texte, dont vous avez été le rapporteur attentif et constructif devant l'Assemblée, doit faire l'objet demain d'une deuxième lecture devant le Sénat. Ce fichier regroupera toutes les traces génétiques relevées sur les victimes, ainsi que les empreintes génétiques des personnes condamnées pour des infractions sexuelles.

Les juges, et eux seuls, utiliseront ce fichier soit pour identifier les auteurs de crimes qu'ils cherchent à élucider, soit, ayant déjà identifié les auteurs, pour effectuer des rapprochements avec d'autres affaires criminelles où la comparaison des tests génétiques pourrait s'avérer utile.

J'espère que le débat parlementaire sera achevée d'ici à l'été prochain. Les décrets d'application, qui doivent être rédigés avec soin, sont en cours d'élaboration. J'espère qu'ils seront prêts juste après l'été. Je m'engage naturellement à dégager les crédits nécessaires pour que nous puissions mettre en place ce fichier dès lors que le dispositif législatif et réglementaire sera complet.

Nous devrions donc disposer bientôt d'un dispositif nous permettant d'être beaucoup plus efficaces dans la recherche des criminels qui se sont rendus coupables d'atteintes et de crimes sexuels. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLITIQUE HOSPITALIÈRE

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Dans le passé, les politiques de santé publique, et plus particulièrement la politique hospitalière, furent trop axées sur une gestion comptable des risques et sur une gestion essentiellement administrative. Notre système de santé n'a plus suffisamment pris en compte son objectif majeur : rendre au malade le meilleur service possible en lui garantissant la qualité des soins, et ce avec humanité.

Nous devons revenir à la définition d'une politique de santé prenant en compte non seulement l'offre de soins, mais aussi la demande de soins exprimée au plus près des préoccupations de nos concitoyens.

Les schémas régionaux d'organisation sociale et sanitaire constituent, de ce point de vue, un très bon échelon de décision. Ils sont en mesure de garantir une réflexion globale sur les filières de soins dont la référence permanente doit être le malade.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer les grandes lignes de votre plan d'action en faveur de l'hôpital et préciser la philosophie qui vous anime ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, l'hôpital doit, en effet, évoluer. Il doit évoluer parce que les populations à prendre

en compte changent : de plus en plus de personnes âgées, de personnes dépendantes, de jeunes qui parfois doivent être suivis plus qu'ils ne l'étaient auparavant, en raison notamment du risque de suicide. Il doit évoluer parce que les techniques changent : les durées d'hospitalisation ont beaucoup diminué et l'hôpital peut travailler hors de ses murs, notamment pour se rapprocher des populations les plus démunies.

Mais, cela n'a pas été suffisamment rappelé, l'hôpital a déjà évolué.

Il a évolué depuis la fin des années quatre-vingt, quand il a fallu par exemple, prendre en compte avec efficacité les malades du sida, et ce avec l'appui des associations d'usagers ou encore se soumettre aux contraintes budgétaires et les rigueurs financières.

Mais pour évoluer dans le sens que vous venez d'indiquer, l'hôpital ne doit pas être tenu par des critères fixés au niveau central de manière comptable qui ne relèvent en aucun cas d'une politique de santé ; il doit prendre en compte les besoins régionaux de la population.

C'est la raison pour laquelle Bernard Kouchner et moi-même avons demandé une révision des schémas régionaux d'organisation de la santé et du secteur sanitaire et social, qui prenne en compte, d'une part, les besoins de la population et, d'autre part, les enjeux, les atouts et les insuffisances du système de soins. Nous devrions ainsi être capables d'allier proximité chaque fois que cela est possible, mais aussi qualité, notamment pour les maladies graves pour lesquelles l'accès à un plateau technique et à un plateau professionnel est nécessaire.

Il n'est pas acceptable, aujourd'hui en France, lorsqu'on est atteint d'un cancer par exemple, ou que l'on craint un accouchement difficile, que la qualité des soins dépende de la possibilité que l'on a ou non de passer un coup de fil dans le bon service ! Chacun le comprendra, et ce d'autant plus que nous souhaitons conduire ces évolutions, ces reconversions, dans une totale transparence, en concertation avec les élus, les professionnels de santé et nos concitoyens, notamment dans le cadre des états généraux de la santé. Nous devons faire en sorte que le malade soit au cœur du système de santé.

Je suis saisie, avec Bernard Kouchner, de quatre-vingt-dix possibilités de reconversion d'hôpitaux. Nous sommes convaincus que nos concitoyens sont prêts à les accepter dès lors qu'ils y gagneront en égalité, en sécurité et en qualité.

M. Jean-Michel Dubernard. C'est l'ordonnance de 1996 !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, notre communauté hospitalière nous est enviée par le monde entier, à la fois pour ses capacités techniques et pour son dévouement. Nous savons aussi que nous pouvons compter sur elle dans les mois qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONTRATS LOCAUX DE SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous avez défini une nouvelle politique de sécurité publique dans le respect des droits, des obligations de chacun et des principes républicains.

Cette politique comprend deux volets essentiels : la prévention, qui tient compte des prises de position des élus locaux, des responsables de la vie associative, des agents de l'Etat et, naturellement, l'application ferme de la loi.

Vous avez engagé des actions importantes dans les départements. Pouvez-vous informer la représentation nationale de la nature et du nombre des contrats locaux de sécurité qui ont reçu l'aval de votre signature ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, actuellement, vingt-neuf contrats locaux de sécurité ont été signés, près de 400 sont en cours d'élaboration, 2 450 adjoints de sécurité ont été recrutés, 1 800 sont sur le terrain. Ce ne sont que des moyens, l'essentiel, c'est l'utilisation, la doctrine d'emploi. Des réunions ont eu lieu sur ce sujet ; des directives ont été données ou vont l'être. J'attends de tous les maires, nombreux dans cet hémicycle,...

M. Jean Glavany. Et des premiers adjoints !

M. le ministre de l'intérieur. ... à défaut des adjoints au maire, des préfets et des directeurs départementaux de la sécurité publique mais aussi des procureurs de la République, qu'ils s'investissent dans l'élaboration de ces contrats locaux de sécurité. Tous les services de l'Etat doivent être mobilisés, y compris ceux de l'éducation nationale ou des affaires sociales, mais aussi les collectivités locales, notamment les conseils généraux en raison de leur activité dans le domaine social. Enfin, les associations et les différents acteurs de la sécurité procéderont au diagnostic sûr dont nous avons besoin pour tracer les axes d'une politique adaptée à chaque circonscription de police.

Cette politique est mise en œuvre, croyez-le, avec résolution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

SERVICES PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le Premier ministre, voilà quelques jours, lors d'un colloque, vous avez prononcé des phrases très fortes sur l'avenir des services publics à la française et sur le rôle qu'ils doivent jouer en matière de lutte pour l'emploi, d'égalité des chances, mais aussi d'aménagement du territoire. Vous avez insisté sur la nécessité de prendre en compte cette spécificité française dans la construction européenne. Or, sur le terrain, dans nos communes, dans nos départements, nous sommes encore loin du compte. Là, c'est La Poste qui, sous prétexte de concentrer les moyens de distribution du courrier, restructure son service, supprime des emplois, ferme des bureaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Il a raison !

M. Jean Glavany. Ici, c'est France Télécom qui regroupe des directions régionales, comme à Pau et à Tarbes, demain à Agen, à Narbonne ou à Clermont-Ferrand (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et supprime des emplois.

Là, c'est EDF qui engage des négociations sur la réduction du temps de travail (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe*

de l'Union pour la démocratie française) en annonçant des dizaines de suppressions d'emplois (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Patrick Ollier. Le moratoire, où est-il ?

M. Jean Glavany. ... sous prétexte d'adaptation, de restructurations. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est systématiquement en termes de suppressions d'emplois que les agents d'EDF, de La Poste ou de France Télécom vivent cette adaptation.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Que fait le Gouvernement ?

M. Jean Glavany. Aujourd'hui, les salariés d'EDF organisent une journée d'action, prenant prétexte de l'article 35 du DDOEF, qui devrait pourtant leur apporter davantage d'assurances que d'inquiétudes.

M. Patrick Ollier. Où est le moratoire Balladur ?

M. Jean Glavany. Ma question sera donc simple. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

L'Etat compte-t-il renégocier les contrats qui le lient aux entreprises publiques et qui ont été signés sous la précédente législature, afin que les objectifs en matière d'emplois, d'égalité des chances et d'aménagement du territoire soient pris en compte au quotidien...

M. Patrick Ollier. Appliquez la loi Pasqua !

M. Jean Glavany. ... par les entreprises publiques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le député, les salariés d'EDF et de Gaz de France organisent en effet aujourd'hui une journée d'action dans le cadre de la transposition de la directive sur l'électricité et – vous l'avez cité, monsieur le député – de l'article 35 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier que j'aurai l'honneur de présenter à votre assemblée plus tard dans l'après-midi.

S'agissant d'EDF, le Gouvernement envisage la transposition de la directive dans la plus grande concertation. Un Livre blanc a été préparé à cet effet et le député M. Jean-Louis Dumont a été désigné par le Premier ministre comme chargé de mission. Rien ne se fera – il faut avoir cela clairement à l'esprit – avant que la concertation avec les élus et les syndicalistes ait été menée à son terme.

M. Jean-Louis Debré. Alors ça ne se fera pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. S'agissant de la desserte gazière, l'article 35 du projet de loi portant DDOEF devrait, vous l'avez dit vous-même, plus rassurer les gaziers que les inquiéter. Nous y reviendrons plus tard dans l'après-midi. Mais il faut que le pays sache qu'il s'agit d'améliorer le service public du gaz en étendant la desserte à des zones non encore couvertes.

Votre question portait plus largement sur le rôle et les missions des services publics. S'agissant des Télécom, de La Poste, d'EDF-GDF ou d'autres services publics, le

récent colloque qui s'est tenu au ministère de l'économie et des finances et qu'a bien voulu clore le Premier ministre a été, de ce point de vue, l'occasion de déclarations claires.

Nous pouvons être fiers de notre service public, qui a peu d'égal dans les pays qui nous entourent. S'il est clair qu'il doit s'adapter, suivre les progrès de la technologie et apporter de nouveaux services à ceux qu'il dessert – comme c'est le cas notamment des télécommunications –

M. Patrick Ollier. Appliquez la loi Pasqua !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... cette adaptation ne doit en aucune manière faire reculer les idéaux qui le sous-tendent, qu'il s'agisse de l'universalité du service, de sa contribution à l'aménagement du territoire, que vous évoquiez, ou encore de sa capacité à fournir demain des services nouveaux à la population.

Cela conduit-il le Gouvernement à renégocier avec les différentes entreprises de services publics des contrats qui ont été signés dans le passé ? Oui, à mesure que ceux-ci arrivent à échéance ! Ce qui se passe en ce moment à La Poste conduit, vous le savez, à une vision nouvelle, plus large, des missions de celle-ci et à une renégociation du contrat. Il en sera de même, bien entendu, avec les autres organisations.

Pour le Gouvernement, le service public est une composante essentielle du pacte républicain, sur lequel notre nation est réunie. Dans ces conditions, tout ce qui peut permettre de le renforcer, de le rénover et de faire que des services nouveaux soient fournis à la population dans les mêmes conditions sera engagé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Il y a un an, le maire d'Amiens annonçait que, en accord avec le Premier ministre, le ministre de l'industrie et la DATAR, 133 emplois seraient créés par Valéo-Seiko. Pour cette opération, le groupe a obtenu l'octroi de la prime d'aménagement du territoire : 50 000 francs par emploi créé, soit plus de 6 millions de francs, dont il a perçu une somme non négligeable. Mais Valéo-Seiko n'a pas créé un seul emploi. Pis, il serait question d'en transférer 37 sur un autre site.

Une fois de plus, des fonds publics sont versés, non pas à des petites et moyennes entreprises, mais à un groupe dont les profits sont chiffrés – faut-il le rappeler ? – à 1,5 milliard en 1997, en augmentation de 300 millions par rapport à 1996.

M. Thierry Mariani. Tant mieux !

M. Maxime Gremetz. Au plan national, ce sont, chaque année, 400 milliards de francs de fonds publics qui sont attribués au nom de l'emploi. Ne pensez-vous pas, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, qu'il est urgent, et même très urgent, de mettre en place des commissions départementales de contrôle de l'utilisation de l'argent public ?

Cela me paraît d'autant plus indispensable que, il y a un an aussi, étaient annoncées des subventions pour la venue d'une entreprise coréenne qui devait créer 3 000 emplois à Amiens? Or, on les attend toujours! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jacques Myard. Très bien!

Mme Muguette Jacquaint. Il faut que les entreprises qui ne créent pas d'emplois remboursent!

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, comme vous, le Gouvernement a le souci d'utiliser au mieux les fonds publics, c'est-à-dire de ne pas verser des sommes aux entreprises sans contrepartie réelle, soit en termes d'aménagement du territoire, soit en termes d'emplois, et sans contrôle. Vous avez raison de soulever ce point.

Pour cela, nous devons nous orienter petit à petit, et c'est ce que nous avons fait ces derniers mois, vers des aides ciblées et contrôlables.

C'est la raison pour laquelle, par exemple, à des baisses de coût du travail généralisées, nous préférons une baisse ponctuelle, liée à la réduction de la durée du travail...

M. Yves Fromion. Ça n'en prend pas le chemin!

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et à la création d'emplois, qui puisse être contrôlable. Elle le sera d'autant mieux que votre groupe, monsieur le député, a déposé des amendements pour accroître le contrôle et le remboursement en cas de fraude.

De la même manière, nous avons pris des dispositions pour que l'aide apportée par l'Etat lors des restructurations s'appuyant sur des mises en préretraite soit liée à la qualité de ces restructurations, et non pas à la capacité des entreprises de reporter sur l'Etat les coûts de celles-ci. Nous le faisons actuellement et je peux vous dire que, dans la majorité des grandes entreprises dont nous étudions actuellement les plans sociaux, le pourcentage des préretraites payées par l'Etat a diminué de 70 % à 30 %.

Enfin, je puis vous assurer que l'octroi des primes d'aménagement du territoire est largement contrôlé. Dans le cas que vous avez cité, le non-respect des engagements pris a donné lieu à remboursement. Par ailleurs, nous recherchons les moyens de rendre le CODEF plus efficace au niveau départemental afin qu'il y ait un véritable suivi des réalisations par rapport aux engagements.

Si nous nous devons de ne pas augmenter les prélèvements obligatoires, nous devons d'abord veiller à ce que l'argent de nos concitoyens soit bien utilisé, qu'il soit affecté à des priorités claires – l'emploi, la lutte contre les exclusions, l'aménagement du territoire – et qu'il soit en permanence contrôlé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

NEW TRANSATLANTIC MARKET

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, lorsque je vous ai interrogé, le 25 février dernier, sur l'Accord multilatéral sur l'investissement, vous m'avez assuré que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de s'engager dans un

accord international qui limiterait son pouvoir, ou celui du Parlement, de définir nos règles sociales, fiscales et environnementales ou qui, d'une quelconque manière, permettrait à une entreprise étrangère de contester, au nom de cet accord, notre propre législation.

Le non-respect de quatre conditions que vous aviez fixées faisait obstacle à cet accord : premièrement, le non-respect de l'exception culturelle ; deuxièmement, la légitimation des législations extra-territoriales ; troisièmement, la pression d'une entreprise sur la législation d'un Etat en matière sociale, fiscale ou environnementale et, enfin, le non-respect de la règle de la préférence communautaire.

Or, alors que les négociations sur ce sujet ne sont pas encore achevées, M. Leon Brittan, vice-président de la Commission européenne chargé de la politique commerciale, a proposé aux Américains, de sa propre initiative et sans en informer les pays membres,...

M. Bernard Accoyer. C'est scandaleux!

M. Christian Cuvilliez. ... de bâtir d'ici à la fin de 1999 une vaste zone de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Europe, dans un accord bilatéral dénommé *New Transatlantic Market*. Cette proposition comporte, à des degrés divers, les mêmes risques que l'AMI, pour tous les secteurs de notre économie, notre système de protection sociale et nos institutions.

Le groupe communiste considère que cette proposition d'accord bilatéral, qui ne tient aucunement compte de l'opinion majoritaire dans notre pays, ni de celle du Parlement européen, doit être refusée. Et il conteste le fait que Bruxelles persiste et signe dans sa volonté d'aboutir à une dérégulation complète des échanges entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Nous sommes, comme M. le Premier ministre lui-même l'a indiqué, catégoriquement opposés au projet proposé sans concertation préalable. Nous demandons donc au Gouvernement de réaffirmer officiellement cette position à la prochaine réunion du Conseil des ministres des Quinze. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous rappelez opportunément la discussion que nous avons eue à propos de l'Accord multilatéral sur l'investissement. Le nouveau projet de traité que vous évoquez s'en rapproche. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, notre réflexion est la même.

Comment pourrions-nous imaginer d'engager une discussion sur le commerce entre l'Europe et les Etats-Unis qui mettrait en cause les acquis sur l'indépendance de notre politique culturelle?

Comment pourrions-nous imaginer d'entamer une négociation qui mettrait en cause nos acquis en matière de politique agricole? Certes le commissaire Leon Brittan affirme que ces deux sujets pourraient être exclus de la négociation. Mais, très honnêtement, je ne pense pas qu'il soit possible d'imaginer que les Américains veuillent engager une grande négociation avec l'Europe en laissant de côté deux sujets aussi importants.

Par ailleurs, on le sait, un des objectifs avoués de la négociation serait justement de permettre à chaque pays d'intervenir sur les règles qui organisent la vie des entreprises dans l'autre partie du monde pour voir si elles lui conviennent ou non. Nous ne voulons en aucune

manière que nos amis américains viennent mettre leur nez dans la façon dont nous organisons l'Europe à quinze.

M. Alain Barrau. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ces conditions, ce qui valait pour l'Accord multilatéral sur l'investissement vaut pour le nouveau traité.

Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas des sujets à discuter positivement avec les Etats-Unis, mais ils débordent largement le cadre commercial.

Notre opposition au projet de nouveau traité est plus large. En effet, il consisterait à organiser une discussion entre deux groupes de pays riches en laissant de côté tous les autres pays du monde. Or, la France est favorable à une négociation multilatérale sur l'Organisation mondiale du commerce qui prenne en compte les intérêts de tous les Etats et en particuliers ceux des pays en développement.

Donc, tant pour des raisons qui tiennent très directement au contenu probable des discussions que parce que, sur le principe, nous sommes pour une discussion multilatérale sur l'Organisation mondiale du commerce, comme elle doit commencer à partir du 1^{er} janvier 2000, mon collègue Hubert Védrine et moi-même avons écrit, à la demande du Premier ministre, à la Commission que nous nous opposerions à la mise en place d'une négociation sur ce sujet. Comme elle doit requérir l'assentiment de tous les Etats membres, il n'y a pas véritablement de débat à ouvrir, à moins qu'il nous soit proposé un mandat de négociation qui nous convienne parfaitement, ce qui est très improbable car il limiterait la négociation à des domaines tellement étroits qu'il ne vaudrait pas la peine de lancer une négociation transatlantique à ce sujet.

L'affirmation de notre hostilité à ce processus est la même que celle que celle que j'exprimais à l'égard de l'Accord multilatéral sur l'investissement. Vous n'avez donc pas, monsieur le député, à vous inquiéter de ce point de vue. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

EXPULSION DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel.

M. Gérard Hamel. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous nous avez affirmé que les étrangers en situation illégale seraient expulsés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais, comme vous avez renoncé aux renvois groupés (*Exclamations sur les mêmes bancs*), vous vous trouvez aujourd'hui dans une situation difficile.

En effet, à l'annonce de prochaines expulsions sur des lignes régulières, des associations ont mobilisé un certain nombre de leurs adhérents, distribué des tracts dans les aéroports et incité des passagers à refuser ces expulsions.

M. Lucien Degauchy. C'est scandaleux !

M. Gérard Hamel. C'est ainsi que, vendredi dernier, des passagers manipulés ont refusé la présence dans l'avion de personnes expulsables.

Comme vous vous êtes fermé la porte des renvois groupés, comment comptez-vous aujourd'hui procéder aux expulsions et quelles sanctions seront prises contre

ceux qui vous empêchent d'appliquer la loi ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Thierry Mariani. Il n'y aura pas d'expulsions !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous évoquez certains faits, tout à fait regrettables, qui ont conduit à ajourner la reconduite dans leur pays de seize personnes en situation irrégulière, personnes parmi lesquelles certaines étaient frappées d'interdiction judiciaire, d'autres visées par des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.

Il est parfaitement exact que des petits groupes d'individus ont distribué des tracts. On sait fort bien qu'ils appartiennent à une organisation dénommée « Jeunes contre le racisme en Europe », qui est, en réalité, une organisation trotskiste d'origine britannique. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous avons déjà eu affaire à ce genre de choses, ce n'est pas nouveau !

M. Jean-Louis Debré. Vous avez même défilé avec ces gens !

M. le ministre de l'intérieur. Toutes les mesures sont prises pour identifier les auteurs de troubles, dont je n'ai pas besoin de souligner l'incivisme fondamental. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Glavany. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Adressez-vous à votre camp !

M. Patrick Ollier. Aux membres de votre majorité plurielle.

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que ceux qui les soutiennent bafouent les lois (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*),...

M. Patrick Ollier. Ils sont au Gouvernement, ceux qui les soutiennent !

M. le ministre de l'intérieur. ... et contribuent à la perte des repères dont la République a besoin pour faire front à l'extrême droite. Je considère que de tels comportements sont de nature à faire le lit de tous les extrémismes, d'où qu'ils viennent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Des lois existent. Elles doivent être appliquées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Bravo !

M. Pierre Lellouche. Appliquez-les !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement fera en sorte qu'elles le soient.

Des délits ont été commis non seulement par les distributeurs de tracts, mais aussi par un certain nombre de passagers qui se sont interposés et ont empêché le décol-

lage des appareils. Ils se sont rendus coupables d'actes de rébellion, d'outrages et, le cas échéant, de coups et blessures volontaires. Ils seront punis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. Soyez ferme !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute qu'il existe un certain nombre de dispositions à l'encontre de ces passagers qui ne reconnaissent pas l'hospitalité du pays dans lequel ils sont. Leur inscription sur le fichier du système Schengen fera qu'ils seront interdits de séjour dans les autres pays de l'espace Schengen (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.).

Il y a beaucoup de moyens, croyez-le bien, monsieur le député, qui nous permettent de réagir. Nous les étudions d'une manière détaillée. Je n'ai pas besoin de vous en dire davantage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a pas si longtemps, vous manifestiez avec les organisateurs de la rébellion !

APPLICATION DES 35 HEURES AU SECTEUR PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix.

M. Alain Marleix. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, vous avez imposé, on le sait, le passage aux 35 heures dans le secteur privé. Par contre, devant les assises nationales de l'hospitalisation, vous vous êtes contentée d'inviter les partenaires sociaux à une concertation sur la mise en place des 35 heures à l'hôpital, en indiquant, selon une dépêche AFP qui fait référence et que je tiens à votre disposition, qu'il s'agissait d'un important chantier, qui nécessitera des moyens supplémentaires et qui sera mis sur les rails dès que possible. La formule, vous en conviendrez, est très vague.

Ainsi, quand ce sont les autres qui paient, vous n'hésitez pas à poser des impératifs, voire des diktats. Par contre, quand l'Etat employeur est en cause, vous renvoyez, comme votre collègue Emile Zuccarelli, la mise en œuvre des 35 heures aux calendes grecques.

Cette contradiction, madame le ministre, vous paraît-elle acceptable ? Quand passerez-vous aux 35 heures dans la fonction publique, et qui, en définitive, en paiera le coût ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me réjouis une fois de plus de voir avec quelle impatience l'opposition attend que nous appliquions les 35 heures dans l'ensemble du pays, et particulièrement dans le secteur public. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur le député, vous n'avez pas besoin de lire une dépêche de l'AFP. Nous avons parlé longuement, au cours des débats que nous avons eus sur la durée du travail, de la mise en place des 35 heures.

Je rappelle qu'un délai de deux ans ou de quatre ans selon la taille des entreprises est prévu dans le secteur privé. Vous ne pouvez pas dire que l'on prend du retard dans le secteur public.

Comme M. le Premier ministre et M. le ministre de la fonction publique ont été amenés à le dire – et je croyais avoir compris que nous étions tous d'accord à ce sujet –, nous avons décidé de procéder, d'abord, à un bilan de l'état effectif de la durée du travail dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale, dans la fonction publique des services publics, dont la fonction hospitalière. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Ce que j'ai dit hier aux assises de l'hospitalisation, c'est que, dans le secteur public, particulièrement à l'hôpital, comme dans le secteur privé, la réduction de la durée du travail devait être pour nous l'occasion de réfléchir à l'organisation du travail. Il y a encore trop de cloisonnement à l'hôpital entre les services, entre les catégories et il faut une organisation qui s'ouvre sur la cité et sur l'extérieur. C'est la grande réforme des services publics qu'il faut faire. Cette réduction de la durée du travail doit être l'occasion de faire en sorte que nos concitoyens soient mieux servis par l'hôpital et que celui-ci fonctionne mieux en son sein. Nous le ferons, bien évidemment, dans le même esprit de concertation que celui qui prévaut dans beaucoup d'entreprises privées françaises, après le bilan qui est en train d'être réalisé et dont le Parlement sera saisi dans quelques mois. Il y a donc une logique tout à fait parallèle entre le secteur privé et le secteur public. Je vous rassure : dans les deux cas, nous irons vers une amélioration des conditions de travail des salariés, vers une amélioration pour les clients dans le secteur privé, ainsi que pour les usagers dans le secteur public et vers une amélioration de la qualité des services rendus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. Qui paie ?

SITUATION DES CIVILS TRAVAILLANT POUR LES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre de la défense, je voudrais attirer votre attention, une fois de plus, sur les personnels civils travaillant au profit des forces françaises stationnées en Allemagne. Ils sont régis par le droit privé allemand et rétribués en deutschemark, mais l'Etat français rembourse à l'Etat allemand les salaires versés.

Ces nationaux sont actuellement dans une situation précaire en raison de la professionnalisation des armées et du retrait des forces françaises stationnées en Allemagne. Vous avez déjà été interrogé à plusieurs reprises à ce sujet. Vous avez dit que le Gouvernement, avec l'aide des autorités allemandes, avait montré sa volonté de régler au mieux ce problème et qu'une commission mixte franco-allemande, à laquelle participent l'ANPE et les services allemands du travail, s'attachait à trouver une solution. Or jusqu'à présent, en Alsace, nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante.

Monsieur le ministre, où en sont les travaux de cette fameuse commission franco-allemande et quelles sont les propositions du gouvernement français ? J'espère qu'elles ne se réduisent pas à la création d'une nouvelle et énième commission qui risquerait de repousser la question aux

calendes grecques. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je vous remercie de revenir sur cette question, en effet importante, qui concerne aujourd'hui encore un peu plus de 2 000 personnes qui, sous droit privé allemand, travaillent pour les forces françaises en Allemagne.

Pour vous montrer que le problème est en voie de solution, je vous signale qu'en 1997, 343 postes ont été supprimés et que, à la date d'aujourd'hui, c'est-à-dire trois mois après l'expiration de l'année, 321 des 343 personnes concernées ont retrouvé une situation professionnelle, certaines avec un complément de rémunération attribué par le Trésor français afin de compenser la différence perdue.

En plein accord avec les autorités allemandes, le gouvernement français continue à chercher des solutions pour les prochaines suppressions qui, pour l'essentiel, auront lieu en 1999 puisque, comme vous le savez, en accord avec les autorités allemandes, il y aura très peu de restructurations touchant des forces françaises en Allemagne en 1998 – elles sont reportées à 1999. Ce travail de recherche de solution est stimulé par les organisations syndicales des personnels civils français, qui manifestent à leur solidarité envers des collègues qui ont travaillé aux côtés des personnels de nationalité française pendant de nombreuses années. Nous avons toutes les chances de pouvoir, en temps et en heure, dans des conditions sociales correctes, réinsérer l'ensemble de ces personnels conformément à leurs besoins.

Je n'oublie pas de signaler que les restructurations des unités françaises créeront de très nombreux postes sur le territoire français, notamment dans les départements du Nord et de l'Est et que, en particulier pour les personnels ayant la double nationalité, de nombreuses possibilités d'insertion dans les unités françaises seront offertes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à Mme Sylvia Bassot.

Mme Sylvia Bassot. Monsieur le Premier ministre, les ministres européens de l'agriculture sont réunis aujourd'hui pour discuter de la réforme de la PAC. Les propositions de la Commission sont jugées inacceptables à la fois par le Président de la République et par votre gouvernement.

M. Patrick Ollier. Et surtout par nous !

Mme Sylvia Bassot. Je me réjouis de cette position commune. En effet, ces propositions méconnaissent le rôle de nos agriculteurs, font le lit des vues américaines et appauvriraient notre agriculture.

Pouvez-vous m'assurer, monsieur le Premier ministre, que si la Commission refuse de revoir sa très mauvaise copie, M. Le Pensec est prêt à utiliser les moyens appropriés et à opposer, le cas échéant, le veto de la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Madame la députée, vous excusez, j'en suis sûr, M. Le Pensec de ne pouvoir répondre à votre question. Il est en effet à Bruxelles au conseil des ministres de l'agriculture et m'a demandé de bien vouloir vous faire part de ses remarques.

L'Europe est en train de chercher une nouvelle politique agricole et, comme vous l'avez rappelé, celle qu'elle nous propose ne nous convient pas. M. Le Pensec s'est exprimé sur cette question, ainsi que M. le Premier ministre, M. Lionel Jospin, et je crois savoir que c'est aussi la position du Président de la République. Devons-nous pour autant en rester aux postulats des années 60, lorsque la PAC a été créée ? Non, bien entendu. Mais ce qui est proposé n'est pas vraiment une réforme.

Mme Sylvia Bassot. C'est un démantèlement !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est une modification de la réforme de 1992 qui pourrait se résumer en une phrase : encore un peu plus de baisse de prix, encore un peu plus de compensations. Cela n'est pas acceptable.

Quelle doit être notre position ? Nous ne pouvons nous contenter de demander un peu moins de baisse de prix et un peu plus de compensations. Cela n'est pas une politique. Nous devons sortir la politique agricole commune de l'impasse dans laquelle elle s'engage et dans laquelle le projet de la Commission continue à l'engager, c'est-à-dire sortir de la situation qui consiste à faire entrer l'agriculture française dans une course sans fin après une compétitivité de plus en plus difficile à atteindre sur des produits de base, malgré des aides, et par conséquent des coûts, toujours plus élevés. C'est une impasse, nous en sommes d'accord.

Il faut, au contraire, une réforme qui permette à notre agriculture de profiter de ses atouts : innovation, valeur ajoutée, recherche, diversité des produits. Ce sont des principes que Louis Le Pensec veut inscrire dans la loi d'orientation agricole et que nous voulons faire adopter par nos partenaires européens. La loi d'orientation agricole reprendra ces concepts, notamment au travers du contrat territorial d'exploitation.

Pour en venir précisément à ce que vous disiez, madame Bassot, la France s'opposera à une réforme qui ne viserait qu'à mettre les agriculteurs dans une situation de plus en plus difficile dans la mesure où ils seraient incapables de contrer des prix de plus en plus bas sur le marché international et qui ne permettrait pas d'utiliser les particularités positives de l'agriculture européenne et surtout de l'agriculture française. Voilà la ligne qui est la nôtre. Voilà ce que M. Le Pensec m'a demandé de bien vouloir vous dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ENLÈVEMENTS D'ENFANTS NÉS DE COUPLES FRANCO-ALLEMANDS

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le Premier ministre, ma question concerne les enlèvements d'enfants français nés de couples franco-allemands séparés. Plusieurs de mes collègues ont, ces dernières années, alerté les autorités françaises et allemandes sur ces dossiers dont l'existence est aujourd'hui reconnue par le gouvernement français.

Le principal problème réside dans le refus catégorique des autorités judiciaires allemandes d'appliquer la convention de La Haye qui ordonne le retour immédiat des enfants enlevés vers un autre pays, en l'occurrence l'Allemagne. Jusqu'à ce jour, nous étions en présence d'un refus de coopération des autorités allemandes sur des dossiers civils. Aujourd'hui, mon collègue Maurice Leroy s'associe à moi pour soulever un cas d'une extrême gravité qui s'est produit ce week-end dans le Loir-et-Cher.

Une mère française, circulant à bord de son véhicule avec ses deux enfants de trois et sept ans, a été victime d'un guet-apens organisé par plusieurs personnes qui ont volé la voiture et enlevé les enfants vers l'Allemagne. Le père, haut fonctionnaire allemand, vient de revendiquer cet enlèvement opéré par une société privée de protection. C'est une évolution de plus dans ce lourd dossier qui, jusqu'à présent, se limitait à des refus de retour de visite et à des exigences financières démesurées et non justifiées. Ces derniers jours, un pas de plus a été franchi avec l'arrestation sans motif, en Allemagne, d'un officier de l'armée française père d'enfants binationaux.

Ma question est simple : que va faire concrètement le gouvernement français pour rappeler au gouvernement allemand que la coopération franco-allemande commence par le respect des conventions internationales ? Envisagez-t-il de mettre en œuvre la coopération judiciaire entre nos deux pays pour trouver une solution immédiate à l'affaire de Montoire-sur-le-Loir par un retour sans délai des enfants ? Compte-t-il inscrire cette question à l'ordre du jour d'un prochain sommet franco-allemand ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous avez raison d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la tragédie que vivent des couples mixtes qui se sont séparés ou qui ont divorcé, et qui, malheureusement, n'arrivent pas à s'entendre sur la garde de leurs enfants, même lorsqu'un juge a décidé des modes de garde et de visite.

J'ai en tête plusieurs cas extrêmement douloureux, au nombre desquels, c'est vrai, plusieurs dossiers entre la France et l'Allemagne : onze dossiers allemands, cinq dossiers français. Si hélas, de tels problèmes surviennent dans les deux sens, c'est le plus souvent du côté allemand que nous observons ce que vous dénoncez. Il y a également des cas extrêmement douloureux mettant en cause d'autres pays. L'un de vos collègues m'a saisi d'un entre eux, il y a quelques jours.

Que faisons-nous ? D'abord, une information judiciaire est ouverte. C'est le cas pour l'enlèvement qui a eu lieu ce week-end et que vous venez d'évoquer. Ces enquêtes judiciaires ont, le cas échéant, des prolongements internationaux, européens. Elles peuvent donner lieu à des poursuites pénales, qui peuvent être aggravées lorsqu'il y a enlèvement d'enfant. Bien entendu, en cas de non-respect des conventions internationales, celle de La Haye en l'occurrence, c'est ce que vous dénoncez, une action diplomatique est systématiquement engagée. Nos ambassadeurs sont personnellement mobilisés sur de tels cas. Depuis que je suis au Gouvernement, j'ai bien entendu eu l'occasion d'évoquer ces cas avec mon homologue allemand.

S'agissant de ce qui s'est produit ce week-end, si le père des enfants a bien revendiqué l'enlèvement – je vais vérifier, mais je n'ai pas de raison de mettre en doute vos affirmations – je prendrai dès demain contact avec mon

homologue allemand pour lui demander de faire en sorte que la justice de son pays se prononce aussi vite que possible sur cette affaire. En effet c'est un sujet qui mérite d'être évoqué à l'occasion des sommets franco-allemands, et qui l'a d'ailleurs déjà été. En tout cas, je m'engage à en parler systématiquement chaque fois que je rencontrerai mon homologue d'outre-Rhin. Voilà pour l'immédiat.

A moyen terme, s'agissant spécialement des pays européens où les gens se rencontrent de plus en plus, se marient entre eux et ont des enfants, il faut rapprocher les législations en matière civile, accentuer la coopération judiciaire européenne afin de reconnaître au tribunal d'un seul pays, même si ce n'est pas le sien, la faculté de dire le droit et de le faire respecter. Une directive européenne en ce sens vient d'être adoptée par les ministres de la justice. Il faudra évidemment quelques mois avant qu'elle soit signée et ratifiée par tous les parlements, mais elle est de nature à obliger, enfin, tous les pays membres de l'Union européenne à respecter leurs obligations internationales, à faire en sorte qu'une décision prise par un juge dans un pays européen soit respectée dans tous les autres pays européens et, s'il le faut, à mettre la force publique au service de la justice pour faire respecter les décisions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Vient d'être élu président du conseil général des Bouches-du-Rhône, un personnage qui a été déclaré, de façon définitive, comptable de fait par la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes – Côte d'Azur.

M. Patrice Carvalho. Et Mancel ?

M. François Goulard. Cette décision définitive a été prise à la suite de très graves irrégularités qui ont été commises dans la conduite d'une collectivité publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Juridiquement, étant comptable de fait, ce personnage ne peut plus rester l'exécutif, l'ordonnateur du département des Bouches-du-Rhône. Or, il se trouve qu'il appartient à votre majorité, monsieur le Premier ministre, qu'il a été élu par les voix de votre majorité. Aussi ai-je l'honneur de demander au Gouvernement ce qu'il entend faire pour mettre fin à une situation aussi contraire à toutes les règles de la morale publique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – « Millon ! Mancel ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, en juillet et septembre 1997, une procédure a été engagée sur la base d'une décision de justice pour que M. Bernardini soit démis de son mandat de conseiller municipal d'Istres et de conseiller général des Bouches-du-Rhône. Je considère en effet que la loi s'applique à tous sur toute l'étendue du territoire national.

M. Kofi Yamgnane. Mancel !

Quelques députés du groupe socialiste. Millon !

M. François d'Aubert. Millon est honnête, lui !

M. le ministre de l'intérieur. Cependant, le tribunal administratif ayant été saisi par le président du conseil général des Bouches-du-Rhône, à savoir à l'époque M. Weygand, lequel n'a pas voulu mettre en marche la procédure qui aurait conduit à déclarer la cessation du mandat de M. Bernardini, appel a été fait par ce dernier devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est saisi. Il devrait statuer prochainement et, sur cette base, la loi s'appliquera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, en deuxième lecture.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, votre assemblée est appelée à se prononcer sur le texte issu de l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail. Deux soirées complètes y ont été consacrées et je suis désolée de n'avoir pu, en raison d'une grippe, assister à la seconde. Ces discussions ont permis à votre assemblée de procéder à un nouvel examen, approfondi et de grande qualité, de ce texte.

Je voudrais remercier une nouvelle fois le président et le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales – avec un mot particulier pour Jean Le Garrec – qui ont largement contribué, par le travail préparatoire qu'ils ont mené dans des délais très courts, à faire en sorte que ces débats se déroulent bien.

Parmi les amendements de l'opposition, je laisserai de côté quelques uns, répétitifs, pour insister sur d'autres, plus constructifs et intéressants, bien qu'ils n'aient pas pu trouver de place dans le cadre de ce projet de loi ; ils pourront sans doute être repris ou réexaminés par la suite. C'est le cas des propositions de Mme Catala concernant les transferts ou cessions d'activités, celles de M. Gengenwin concernant le régime spécifique d'Alsace-Moselle ou, dans un cadre qui appelle davantage à la négociation paritaire, les réflexions menées par plusieurs parlementaires sur les liens entre réduction du temps de travail et formation. J'espère que dans les semaines qui viennent, avec la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, nous pourrions reprendre ce grand dossier ; je sais que cela fera plaisir à certains.

Quant aux craintes exprimées par M. de Robien concernant un éventuel freinage des entrées dans le dispositif de la loi du 11 juin 1996, je précise que nous avons

tenu à ce qu'il n'y ait aucune césure entre l'ancien et le nouveau dispositif. Nous n'avons, de ce point de vue, imposé aucune limite particulière – la limite est celle qui s'impose par la loi. Mais nos services ont été chargés de bien expliquer aux entreprises qui démarrent aujourd'hui les négociations qu'à partir du moment où la nouvelle loi sera publiée, c'est dans ce cadre-là que l'accord sera examiné.

Le dispositif Robien a donné lieu à un doublement du nombre d'accords depuis que la majorité actuelle est au pouvoir. Ces chiffres suffisent à prouver que nous n'avons pas limité ce dispositif mais que nous avons appliqué, comme c'est tout à fait normal, la loi telle qu'elle existe jusqu'à présent.

Le travail que vous avez réalisé en commission a, en outre, permis de compléter ce texte par une série d'enrichissements judicieux, et vos débats ont abouti au rétablissement du texte voté en première lecture, assorti de cet ensemble d'améliorations.

Je ne peux bien sûr que me féliciter du fait que vous ayez rétabli les articles 1^{er} et 2 du projet de loi, qui traduisent la démarche résolue de la majorité et du Gouvernement de faire de la réduction de la durée du travail un objectif dans les deux ans ou quatre ans à venir – selon la taille des entreprises – et de lancer une grande négociation sociale.

Vous avez enrichi ces articles en prenant en compte la situation des entreprises qui franchissent le seuil de 20 salariés entre 2000 et 2002 et en prévoyant la possibilité d'une négociation dans le cadre de commissions paritaires locales, conformément à la proposition formulée par Mme Boisseau lors de la première lecture.

De même, votre assemblée a rétabli, à l'article 3, le principe d'une aide forfaitaire, auquel s'était opposé le Sénat, qui a adopté ainsi à un dispositif financier beaucoup plus défavorable pour les bas salaires.

Elle a réintroduit les éléments novateurs : la possibilité pour les organisations syndicales représentatives de mandater un salarié dans les petites entreprises dépourvues de délégués syndicaux ; dispositions précises sur le contenu et le suivi des accords aidés.

Elle a enfin utilement complété le texte en ouvrant l'accès à l'incitation financière aux entreprises d'armement maritime, en offrant aux PME la possibilité d'embaucher dans le cadre de groupements d'employeurs, et surtout, à la suite d'un amendement déposé par le rapporteur et M. Gremetz, en proposant que l'Etat soutienne les efforts qu'entreprendront les organisations syndicales pour former les salariés mandatés.

La définition du temps de travail effectif est, certes, un sujet essentiel, mais aussi extrêmement difficile et complexe, compte tenu de la diversité des activités et des situations.

L'objectif qui nous anime est clairement, à la faveur de la transposition de la directive de novembre 1993 sur l'aménagement du temps de travail, de prendre en compte les avancées de la jurisprudence – le texte sur le travail effectif n'a pas bougé depuis 1936 ! – et d'étendre les garanties dont bénéficient les salariés, tout en préservant l'équilibre avec les nécessités du bon fonctionnement des entreprises.

Il nous faut tenir compte des usages et des pratiques conventionnelles, qui sont nés à la fois de la jurisprudence et de l'analyse très fine faite par les partenaires sociaux de la nature de chacune des activités concernées.

La rédaction que nous adopterons doit être la plus claire et la plus précise possible. Nous ne devons pas laisser prise à un flou et à des incertitudes d'interprétation...

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... susceptibles d'entraîner une insécurité juridique dont pâtiraient l'ensemble des partenaires sociaux – organisations patronales, chefs d'entreprise ou organisations syndicales. C'est ce qui a amené le Gouvernement à manifester sa préférence pour la rédaction que vous avez réexaminée en commission et qui reprenait très précisément, dans l'article 4 bis, les critères issus des avancées de la jurisprudence.

Vous avez, pour l'instant, souhaité en rester au texte issu de la première lecture, afin de prendre le temps de procéder à un examen approfondi de la rédaction la plus appropriée. Cet approfondissement technique doit en effet être mené à bien afin qu'à partir d'objectifs que nous partageons tous, en tout cas dans la majorité, nous parvenions à un texte définitif qui soit le plus clair et le plus sûr possible pour les partenaires de la négociation.

Votre assemblée a rétabli l'ensemble des dispositions issues de la première lecture concernant les heures supplémentaires et la dénonciation des pratiques abusives en matière de travail à temps partiel. J'en suis particulièrement satisfaite, dans la mesure où seule une meilleure régulation de ces pratiques me paraît de nature à favoriser dans notre pays le temps partiel choisi, et non plus subi, comme c'est encore trop souvent le cas.

Enfin, le rétablissement des articles 9 et 10 du projet de loi nous permettra de faire le bilan de l'ensemble du processus pour élaborer le deuxième texte de loi dont nous aurons à débattre à l'automne 1999.

Même si nous devons encore sur quelques points, et en particulier sur la définition du travail effectif, trouver une rédaction apte à traduire le plus clairement les objectifs qui sont les nôtres, je suis très heureuse, mesdames messieurs les députés, de saluer le résultat du travail que votre assemblée a accompli en deuxième lecture.

Je suis sûre que le vote d'aujourd'hui traduira, comme lors de la première lecture, la fermeté, la résolution, l'engagement avec lesquels la majorité et le Gouvernement veulent soutenir ce projet essentiel pour l'emploi et pour la négociation sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz, Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mesdames, messieurs les députés, je souhaite rappeler ici l'importance que nous attachons à ce projet de loi, qui constitue une réponse à un des engagements du Gouvernement.

Un tel projet est porteur des aspirations des Françaises et des Français. Il représente un véritable enjeu de civilisation. La réduction du temps de travail est en effet un facteur de création d'emplois.

Lors de la première lecture, le groupe communiste avait contribué à enrichir le texte gouvernemental. Il avait fait adopter plusieurs dispositions importantes : droits nouveaux pour les salariés, avec droit de contrôle sur l'utilisation des sommes qui seront attribuées aux entreprises ; remboursement des aides par les entreprises qui ne respecteraient pas leurs engagements ; amélioration des conditions de travail des salariés postés ; repos minimal

des salariés entre deux périodes travaillées ; aides particulières aux petites entreprises ; engagement de l'élargissement de la loi aux fonctionnaires.

Lors de la deuxième lecture, le groupe communiste a joué tout son rôle dans la majorité plurielle – madame la ministre a bien voulu le souligner – pour s'opposer aux reculs considérables, que le CNPF tente d'imposer.

C'est ainsi que nous nous sommes battus bec et ongles pour revenir à la notion de travail effectif, adoptée en première lecture.

La commission avait introduit, dans un premier temps, la notion de mise à disposition de l'employeur en permanence. Nous nous félicitons que l'Assemblée ait finalement confirmé son vote de première lecture et l'ait majoritairement repoussée.

Je ne cache pas que le groupe communiste nourrit quelques inquiétudes après certaines déclarations gouvernementales. J'espère que nos inquiétudes seront apaisées. Mais je puis vous dire, madame la ministre, que ce que vous venez de dire à la tribune de l'Assemblée m'a beaucoup apaisé. (*Rires et exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il faut le dire quand c'est bien !

Si cela peut faire réfléchir, je vous informe que la direction de Goodyear à Amiens – que j'ai rencontrée ce matin avec le préfet – veut imposer 39 heures payées 35. Voilà la conception qu'elle a de la loi et de la notion de travail effectif !

Nous avons contribué, madame la ministre, au retrait des dispositions qui visaient à exonérer les entreprises de transport de certaines dispositions de la loi. Nous avons combattu loyalement l'amendement proposé par le grand patronat routier et repris par la droite.

Nous avons travaillé de façon constructive pour mettre en place un cadre dans lequel les salariés pourront intervenir avec davantage de moyens.

Nous aurions bien évidemment souhaité que certaines de nos autres propositions soient mieux prises en compte comme la revalorisation du SMIC, celles qui visaient à limiter l'annualisation et la flexibilité ou celles qui prévoyaient des moyens matériels et en crédits d'heures pour les salariés mandatés. Mais on ne peut tout avoir d'un seul coup... (*Sourires.*)

Nous sommes convaincus que l'intervention des salariés et de leurs organisations syndicales sera décisive si l'on veut que la réduction du temps de travail se traduise par des créations d'emplois, une amélioration significative des conditions de travail, l'acquisition de temps pour être pleinement citoyen.

C'est dans ce cadre que le groupe communiste confirme son vote positif. Il restera vigilant afin qu'en troisième lecture aucun recul ne remette en cause l'accord qui s'est dégagé, malgré les pressions que le CNPF a exercées hier encore auprès du Gouvernement et qu'il va poursuivre. Mais je suis convaincu, madame la ministre, de votre fermeté.

C'est en s'appuyant sur les salariés et leurs organisations que la loi prendra, nous le savons tous, son plein effet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le groupe RCV votera évidemment pour ce projet de loi, comme il l'avait d'ailleurs fait en première lecture.

Nous sommes particulièrement satisfaits. Car, aussi bien en première lecture qu'en deuxième lecture, plusieurs de nos amendements ont été débattus et acceptés par le Gouvernement et par l'Assemblée.

Mais revenons sur l'actualité. Le *Figaro*, dont je ne suis d'ailleurs pas un lecteur « patenté » (*sourires*), a publié le 19 mars 1998, un article intitulé : « Les Français tentés de travailler moins ». Selon une enquête menée dans huit pays de l'Union par l'institut Louis Harris, les Français sont parmi les Européens chez qui l'aspiration à travailler moins est la plus forte. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Louis de Broissia. Hélas !

M. Yves Cochet. 45 % des personnes interrogées souhaitent travailler moins ; 17 % sont indifférentes ; 38 % souhaitent travailler plus.

M. François Vannson. Démagogue !

M. Yves Cochet. J'y vois une légitimité populaire pour les 35 heures.

Différentes méthodes ont été mises en œuvre pour tenter de lutter contre le chômage. L'une, utilisée par les gouvernements de droite, consiste à baisser les charges sans contrepartie. Or elle ne marche pas et coûte cher. Une autre méthode – la loi Robien – marche peu et coûte toujours cher.

M. Philippe Auberger. Quant aux 35 heures, elles ne vont pas marcher et coûter cher !

M. Yves Cochet. Je pense, au contraire, que cette loi qui les institue va marcher et qu'elle coûtera moins cher. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Autre événement d'actualité, chers collègues de l'opposition : M. Seillière, hier, avec peut-être moins de sévérité que par le passé, a rencontré une partie du Gouvernement, dont M. le Premier ministre et Mme Aubry.

Nous ne pouvons pas accepter les propositions de M. Seillière, notamment celles qu'il a faites concernant l'annualisation du temps de travail des cadres, le temps partiel ou les heures supplémentaires, dont le contingent passerait de 130 heures à 180 heures par an ! Ce serait la mort de la loi Aubry sur les 35 heures et cela ne créerait absolument aucun emploi. Car, pour réduire le chômage, ce qui compte, c'est la diminution de l'horaire réel.

A cet égard, un amendement nous tient beaucoup à cœur ; il concerne la définition de la durée du travail effectif.

Vous dites, madame la ministre, qu'il nous faut chercher ensemble la définition la plus claire et la plus sûre. Nous nous sommes donc basés sur la presque totalité de la jurisprudence depuis plusieurs années et je ne vois pas en quoi la définition que nous avons trouvée ensemble en première et en deuxième lecture ne serait pas satisfaisante.

Un récent arrêt de la Cour de cassation, EPA des Aéroports de Paris contre Pellegrini et autres, dispose que : « Pour accueillir leur demande, les juges du fond procèdent au calcul de leur durée effective du travail et incluent dans ce décompte les temps de repas des salariés. » Sont visés les salariés qui travaillent en cycle continu. Cet arrêt précise même que la durée du travail est effective lorsque les salariés restent à la disposition de l'employeur, même pendant l'heure des repas.

Notre définition est la plus claire ; c'est celle qui permettra d'engager, dans les prochains dix-huit mois, les négociations et les accords d'entreprise et de branche les plus larges.

Je précise enfin que notre définition de la durée du travail effectif n'est pas celle des astreintes et qu'il n'y a donc pas à craindre que les deux notions se confondent.

Bien entendu, madame la ministre, le groupe RCV votera votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, décidément, l'enfer est toujours pavé de bonnes intentions.

M. Jean-Pierre Brard. Et vous parlez en experte !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je connais votre goût pour l'enfer, monsieur Brard ! (*Rires.*)

Vous vouliez combattre le chômage et améliorer la situation des salariés. Tout montre, au contraire, que vous êtes en train de bâtir une machine qui contraint, qui rigidifie et qui exclut. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Vous ne créez pas d'emplois et vous ne ferez pas reculer le chômage. Certes, des entreprises en expansion seront ravies des effets d'aubaine et empocheront les aides de l'Etat. M. Gremetz, tout à l'heure, nous en a donné un excellent exemple. Car, de toute façon, les emplois qu'elles créeraient l'auraient été.

Les autres, en particulier nos PME, verront augmenter leurs charges, leur paperasse, leurs contraintes. D'où une diminution de leur compétitivité, des pertes de parts de marché, des délocalisations et donc des pertes d'emplois. Elles devront durcir les conditions de travail, privilégier les salariés les plus rentables, embaucher les plus performants. Il y aura encore moins de places pour les chômeurs de longue durée, les fins de droits, les SDF.

Vous durcissez également les conditions de travail à temps partiel. Pourtant, quand il est choisi, nous savons pourtant que c'est l'une des meilleures façons de lutter contre le chômage.

Après tout, direz-vous, les mirifiques promesses n'engagent que ceux qui les entendent. Ce qui serait bien réel, selon vous, serait l'amélioration des conditions de travail des salariés en place. Or tout vient contredire ce beau rêve. Plusieurs mauvais coups ont déjà été portés contre ces salariés.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. La baisse des salaires et du pouvoir d'achat a même anticipé, par précaution, la sortie de la loi. On assiste à un véritable blocage du dialogue social. La dénonciation en cascade des conventions collectives, malgré ce que vous avez essayé péniblement de nous expliquer, est là pour le démontrer. La mise en place d'un double SMIC pénalise les salariés à temps partiel et les nouveaux embauchés. Un peu partout, les consultants des entreprises sont invités à faire preuve d'imagination pour « avaler » les 35 heures. On rogne sur les pauses, les temps de déplacement, les récupérations, les primes.

Il n'est pas jusqu'à la nouvelle définition du temps de travail effectif, adoptée sous la pression des communistes, qui se retournera contre les salariés. Une entreprise ne

créera plus de service de transport maison pour ne pas risquer de voir le temps de transport réintégré dans le temps de travail effectif.

Nous attendions, mesdames, messieurs, ces effets pervers, mais nous ne pensions pas avoir raison aussi vite. Les 35 heures ne feront pas reculer le chômage. Elles s'accompagneront de pertes de pouvoir d'achat et d'un durcissement des conditions de travail.

Vous n'avez pas su, ou vous n'avez pas voulu, profiter de cette deuxième lecture pour suivre le Sénat dans la voie qu'il avait tracée,...

M. Alain Néri. Heureusement !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... voie de la raison et de la liberté. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le RPR votera contre un projet de loi mauvais pour les chômeurs et pour les salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, c'est l'esprit totalement serein, sans agressivité ni acrimonie, que nous terminons ce débat, un peu comme nous l'avions commencé, c'est-à-dire fidèles à l'objectif que nous nous étions fixés avec le Gouvernement : réduire le temps de travail pour réduire le chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Lucien Degauchy. Ce n'est pas de la sérénité, c'est de l'inconscience !

M. Gaëtan Gorce. En agissant sur la croissance – et je vous invite à considérer les derniers chiffres dont nous disposons en la matière, chers collègues de l'opposition – en mettant en place les emplois-jeunes, en incitant aujourd'hui à une réduction négociée du temps de travail, nous avons mis plusieurs cordes à notre arc ou, comme dirait M. Balladur, nous n'avons pas mis tous nos œufs dans le même panier. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour nous, il n'existe pas de solution unique pas plus que de solution inique – ni enfer, ni paradis, madame Bachelot – et l'énergie et la passion que vous mettez à combattre ce texte nous voulons les utiliser à l'appliquer et à faire en sorte qu'il produise les résultats que nous en attendons.

M. Lucien Degauchy. On en reparlera dans un an !

M. Gaëtan Gorce. Nous avons bien conscience non pas de procéder, contrairement à ce que l'on entend parfois, à une révolution mais plutôt d'accélérer, d'amplifier une évolution. Cette loi s'inscrit, en effet, dans le prolongement des différentes initiatives prises sur ce sujet au cours des dernières années. Mais les expérimentations qui ont été menées pendant cette période n'ont pas toujours été exemptes d'approximations, et la loi de Robien nous en a fourni quelques illustrations. Nous en tirons aujourd'hui les conséquences, et d'abord les conséquences sociales, en relançant une négociation bloquée et en garantissant la rémunération des salariés. En somme, nous proposons simplement de passer de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en dégageant les leçons des essais en laboratoire qu'il était temps de généraliser.

A cet égard, je voudrais insister sur l'originalité de la méthode qui nous est proposée : elle consiste à fixer par la loi un cadre et un objectif, et à confier aux partenaires

sociaux les modalités de sa mise en œuvre. A l'instar du procédé utilisé pour les emplois-jeunes, ou dans le texte sur l'exclusion, nous sommes convaincus que l'efficacité de ce dispositif repose sur la combinaison de la volonté du législateur et de la capacité d'initiative et de mobilisation des acteurs de terrain. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

De ce point de vue aussi, il s'agit d'une loi moderne qui définit de manière novatrice le rôle du droit dans les rapports entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Nous pouvons comprendre que l'opposition enrage, ayant quitté le pouvoir dans la pénurie, la difficulté économique et le déficit, et observant un an après une situation qui a assez radicalement changé. Elle enrage au point parfois d'incarner certains des personnages les plus pittoresques de Molière. Pardonnez-moi, chers collègues de l'opposition, mais, lorsque je vous entendais intervenir sur l'AGED ou sur les allocations familiales, je retrouvais les accents d'Harpagon voulant récupérer sa cassette...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Tartuffe !

M. Gaëtan Gorce. S'agissant de l'emploi, lorsque l'on vous présente des mesures tendant à le favoriser, vous réagissez comme des gens qui refusent de voir le niveau du chômage et la réalité en face. Pourtant, c'est cette réalité qui dicte nos actes aujourd'hui en matière de réduction du temps de travail.

Mes chers collègues, le temps aujourd'hui n'est plus aux polémiques et à la passion ; il est désormais à la négociation, c'est-à-dire à la mise en œuvre rapide et concertée des 35 heures. Le CNPF, à sa manière un peu lente et compassée, est en train de s'engager dans cette voie. Il vient de reconnaître, peut-être un peu tard, les résultats de juin dernier. Ce n'est pas le Premier ministre qui a refusé à M. Seillière le délai qu'il a demandé : ce sont les millions de personnes en situation d'insécurité qui estiment avoir suffisamment patienté.

Tout nous incite désormais à aller de l'avant. Pour réussir les 35 heures, les conditions économiques sont réunies, les conditions sociales sont en train de l'être, il nous reste, par notre vote, à réunir les conditions politiques. A cet égard, je soulignerai le contexte dans lequel ce vote intervient ; il traduit l'unité répétée, renouvelée, ferme et assurée de la majorité sur ce projet fondamental, pour l'action que nous menons.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans, au nom du groupe socialiste, rendre hommage à l'énergie et à la conviction de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité tout au long de ce débat. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

On lui a parfois reproché sa force de caractère : elle est la garantie d'une application rapide, sereine et efficace d'un texte que le groupe socialiste va voter sans état d'âme et avec beaucoup d'espoir et d'ambition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit dans les explications de vote, je fais annoncer d'ores et déjà le scrutin dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Madame le ministre, l'examen de ce texte a commencé sous le signe de la contradiction. Alors qu'il appelait incontestablement le dialogue, vous avez commencé par l'échec lamentable de la conférence sur l'emploi convoquée à Matignon qui a abouti à la démission du président du CNPF.

Au cours de la discussion, aussi bien en commission qu'en séance publique et en dépit de l'intelligente compréhension du rapporteur, le Gouvernement s'est montré totalement inflexible à toutes les suggestions non seulement de l'opposition mais aussi de toutes les forces économiques du pays. Madame le ministre, vous avez refusé une explication claire sur tous les problèmes concrets que nous avons posés.

Par exemple, vous avez très récemment refusé de confirmer le principe que nous pensons de valeur constitutionnelle d'un SMIC horaire égal pour tous les Français. Nous l'avions proposé sous la forme d'un amendement. Or celui-ci a été rejeté par la majorité avec la complicité active du groupe communiste et en particulier de M. Gremetz. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

En revanche, vous avez accepté tous les amendements de l'extrême gauche. Je signalerai simplement l'irresponsable amendement de MM. Cochet et Gremetz (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) qui donne de la durée du travail une définition la rendant totalement inapplicable et qui fait peser la menace de dépôts de bilan sur des pans entiers de l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Après ce débat et les conditions dans lesquelles il s'est déroulé, le Premier ministre a fait preuve hier, nous dit-on, de « compréhension » à l'égard du CNPF à propos du temps partiel, du statut des cadres, des heures supplémentaires, de l'annualisation. Tous sujets sur lesquels il s'est refusé pendant des jours et des jours à la moindre inflexion. S'il ne s'agit pas de double langage, qu'on nous explique en quoi la position du Gouvernement a changé !

Un député du groupe socialiste. Elle n'a pas changé !

M. François Goulard. Aujourd'hui, l'Europe interdit à ce gouvernement et à cette majorité beaucoup des bêtises qu'il serait tenté de faire. Ainsi, elle interdit de faire perdurer un certain nombre de monopoles devenus inutiles, de faire procéder, comme jadis, à des nationalisations catastrophiques et de dépenser sans compter pour respecter les critères de Maastricht.

En revanche, l'Europe n'interdit pas de voter des lois absurdes dans le domaine du droit du travail. Lois absurdes parce que lois de contrainte, d'uniformité et d'entrave à la bonne marche des entreprises. Tans mieux, hélas, pour l'emploi dans les pays concurrents, tant pis pour l'emploi en France ! Voilà pourquoi le groupe UDF votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. Tant pis pour vous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	294
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante, sous la présidence de M. Gilles de Robien.*)

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n^{os} 727, 781).

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les projets de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, tel celui que je vous présente aujourd'hui, rassemblent des éléments assez épars de la politique du Gouvernement et ne suscitent pas toujours, sur vos bancs, l'engouement qu'ils devraient.

M. Philippe Auberger. Ils sont assez insipides !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Néanmoins, je ne désespère pas que nous soyons plus nombreux tout à l'heure.

Sur la forme, ce DDOEF est plutôt bref puisqu'il ne comporte que 47 articles, alors que ceux qui l'ont précédé en comprenaient parfois des centaines. La plupart de ces articles ont d'ailleurs pu être regroupés en quatre grands titres, ce qui montre que ce texte est, sinon homogène, du moins organisé selon quelques lignes directrices. Je tiens à remercier d'emblée la commission des finances, son président, Augustin Bonrepaux, et son rapporteur général, Didier Migaud, d'avoir largement contribué à donner une unité à ce projet de loi et à le maintenir dans des limites raisonnables.

Sur le fond, ce texte s'inscrit dans la logique du Gouvernement, qui vise à favoriser la croissance, l'investissement et l'emploi. Tel est l'objet des mesures relatives à la simplification administrative, à la préparation à l'euro ou à l'évolution du secteur public.

Comme vous l'avez constaté, les dispositions économiques arrêtées par le Gouvernement depuis plusieurs mois sont venues conforter une reprise qui commençait à se manifester sur le plan international, et notamment européen. Mais l'expérience passée, et notamment celle de l'année 1995, a montré que l'on pouvait aussi, à cause d'une mauvaise politique, casser la reprise.

S'agissant en particulier de l'investissement, ce sont les petites et moyennes entreprises, nous le savons bien, qui peuvent être à l'origine de l'effort nécessaire. C'est pourquoi nombre des mesures figurant dans le DDOEF leur sont destinées.

Le titre I^{er} concerne la simplification administrative. Il vise à adapter notre appareil administratif au bénéfice des PME et s'inspire très largement du rapport présenté à l'automne par votre collègue Dominique Baert et des mesures annoncées au mois de décembre par Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Bon nombre de ces mesures ne nécessitent pas d'intervention législative ; elles ont donc déjà été prises ou sont en voie de l'être. Certaines toutefois doivent être adoptées par le Parlement. Celles qui vous sont proposées ont pour objet de réduire ce que certains ont appelé « l'impôt-papier ». Elles concernent aussi bien la télétransmission des factures que l'harmonisation des dates de dépôt des principales déclarations professionnelles ou la suppression des déclarations d'embauche ou de licenciement aux caisses d'assurance maladie. Trois d'entre elles sont peut-être plus significatives et méritent d'être soulignées.

La première est la suppression de l'obligation de tenue du livre de paie, et surtout la simplification du bulletin de paie. Elle marque une étape vers le bulletin de paie en trois lignes que le Gouvernement espère parvenir à mettre en place pour les très petites entreprises : salaire brut, prélèvements, salaire net. Nous n'en sommes pas encore là, mais nous progressons dans cette voie.

La deuxième de ces mesures a trait à l'allègement des démarches pour les emplois occasionnels, qui lèvera des freins importants à l'embauche, notamment dans le secteur du spectacle, mais également dans ceux du bâtiment et des travaux publics, de la restauration et du tourisme.

La troisième prévoit la possibilité de créer chez soi son entreprise, c'est-à-dire d'utiliser un local d'habitation pour une activité commerciale. Elle devrait favoriser le développement des activités reposant sur les nouvelles technologies électroniques.

Le titre II concerne la préparation à l'euro. Dans quelques semaines, le 2 mai exactement, le Conseil européen des chefs d'Etat et de Gouvernement arrêtera la liste des pays sélectionnés pour l'euro. Le rapport de la Commis-

sion et celui de l'Institut monétaire européen rendu public le 25 mars dernier ont avalisé une liste de onze pays susceptibles d'être retenus. Sans préjuger de ce que décidera le Conseil, tout donne donc à penser que l'euro qui se mettra en place sera bel et bien l'euro « large » à onze, que le Gouvernement appelait de ses vœux depuis de nombreux mois.

Pour organiser le passage à l'euro, il faut toutefois mettre en œuvre diverses conditions techniques concernant les entreprises, sans anticiper pour autant le grand débat sur l'euro que nous aurons dans cette enceinte et qui se déroulera, en vertu de l'article 88-4 de la Constitution, sur la base d'un projet de résolution de votre assemblée. On peut admettre qu'il aurait été plus logique de commencer par le débat politique puis, une fois la résolution votée, de passer aux ajustements techniques. Le calendrier de l'Assemblée ne l'a pas permis et nous sommes donc conduits à discuter d'abord de ces ajustements. Vous voudrez bien en excuser le Gouvernement.

Ces conditions techniques de passage à l'euro concernent d'abord le secteur financier ; il s'agit de renforcer notre « industrie » financière. Les dispositions du titre II visent ainsi à améliorer la sécurité des systèmes de paiement, la continuité des relations contractuelles ou les règles d'arrondi.

Les mesures proposées ont un double objectif.

Préparer les entreprises à l'euro en adaptant leur financement ; celles qui le souhaiteront pourront ainsi tenir leur comptabilité et établir leurs déclarations fiscales en euros.

Favoriser un financement plus efficace, dans une Europe qui ne connaîtra plus de risques de change, par la réforme de l'appel public à l'épargne et l'élargissement des produits d'investissement collectifs.

Pour ce qui est de la rénovation de l'appel public à l'épargne, l'idée est de concentrer les activités de la Commission des opérations de bourse sur la protection de l'épargne populaire. Nous aurons, bien sûr, à en discuter longuement.

Quant aux instruments nouveaux, ils concernent principalement la gestion pour le compte de tiers. La France, vous le savez, dispose en ce domaine d'une certaine avance, qu'il convient de préserver. Il faut donc créer de nouvelles catégories d'OPCVM afin de répondre à une cotation qui pourra dorénavant se faire en euros.

Pour conclure sur le titre II, je souhaite insister sur deux débats qui ont trouvé, ces derniers jours, un écho particulier.

D'abord, le projet de loi clarifie les conditions dans lesquelles une entreprise peut racheter ses propres actions mais, j'y insiste, sans rien céder sur le plan fiscal. L'idée est évidemment de contribuer à une meilleure orientation de l'épargne vers l'investissement et donc l'emploi, dans des conditions qui, contrairement à ce que j'ai pu lire ici ou là dans la presse, ne constituent en rien un avantage fiscal.

Le second débat a porté sur l'article autorisant l'Etat à émettre des obligations indexées sur les prix. Les procédures d'indexation ont toujours été à l'origine de controverses. Ce qu'il faut bien voir, c'est que l'indexation permettra de réduire le montant de la rente versée à ceux qui détiennent ces titres et donc d'en abaisser le coût. L'économie pour l'Etat serait de l'ordre de 500 millions de francs pour un actif de 100 milliards de francs d'obligations indexées, ce qui est loin d'être négligeable.

Le titre III, relatif au secteur public, vise à la fois à améliorer le contenu de ses missions et à permettre l'évolution de son statut.

C'est ainsi qu'il est prévu d'organiser l'extension du service public du gaz dans les zones non encore desservies, de favoriser l'usage des transports publics en Ile-de-France pour certaines catégories défavorisées et d'associer les salariés à l'ouverture du capital d'Air France qui, bien entendu, reste une société publique.

Le titre IV est consacré à la protection de l'environnement et à la santé publique.

La priorité que le Gouvernement entend donner à la production suppose une croissance durable, c'est-à-dire soutenue mais aussi soutenable pour l'environnement. Le projet de loi met ainsi en place un début de fiscalité écologique. Le Gouvernement s'est engagé à vous faire des propositions plus larges en ce sens dans le projet de loi de finances pour 1999. Mais il lui a semblé utile d'accélérer le mouvement s'agissant des modalités d'évaluation de la puissance administrative des véhicules. J'ai eu l'occasion de répondre à des questions émanant de plusieurs d'entre vous à ce sujet. Il s'agit de simplifier les modalités de calcul de la puissance administrative en tenant compte de considérations environnementales. Cette réforme se fera bien sûr à prélèvement fiscal constant : on ne prélèvera ni plus ni moins, mais différemment, en fonction du caractère plus ou moins polluant des véhicules.

Des préoccupations environnementales justifient également l'adaptation du régime de responsabilité des propriétaires de pétroliers pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures, ainsi que la fixation des modalités de financement pour l'élimination des stocks de farines d'origine animale non conformes à la législation sanitaire communautaire.

Enfin, le titre V de ce DDOEF regroupe le divers du divers, c'est-à-dire ce qu'il était impossible de classer dans les quatre titres précédents. J'en retiendrai deux dispositions.

En proposant, lors de la discussion du budget, la suppression des dispositifs fiscaux favorables à la construction de navires de commerce, M. Christian Sautter avait annoncé une disposition de substitution : la voici. Elle vise à concentrer l'avantage fiscal sur l'exploitant des biens et donc sur l'emploi. Vous aurez bien sûr à en débattre.

La seconde mesure concerne les emprunts russes et les spoliations subies par nos compatriotes en Russie.

M. Jean Tardito. Enfin !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Une disposition législative spécifique est nécessaire pour recenser les créanciers afin qu'ils puissent bénéficier de l'indemnisation prévue par l'accord signé le 27 mai 1997 entre la République française et la Fédération de Russie. Le recensement durera six mois. C'est à l'issue de ce délai que l'indemnisation pourra avoir lieu.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions de ce projet de loi. Le calendrier législatif – toujours trop serré – a conduit le Gouvernement à déposer quelques amendements qu'il n'avait pu directement intégrer dans le texte. Ils concernent notamment la validation législative des engagements de l'Etat à l'égard de la Compagnie du BTP, la prolongation de dix ans de la période de mise à disposition des fonctionnaires de la Caisse nationale de prévoyance, ou encore la transposition de la directive européenne sur la taxe à l'essieu.

Je tiens, en terminant, à saluer par avance Christian Sautter, Christian Pierret et Marylise Lebranchu qui me suppléeront pour la défense de certains articles, tant il est vrai que la diversité de ce DDOEF ne fait que refléter celle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

J'espère que, sur l'ensemble des sujets variés que nous allons aborder, l'Assemblée parviendra au consensus qu'elle sait parfois réunir, même si tel n'a pas été le cas pour le vote auquel nous venons d'assister. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier est devenu, à chaque printemps, un exercice incontournable. Il s'agit de procéder à des ajustements, souvent techniques, de notre législation économique et financière, compte tenu notamment des dispositions organiques prohibant l'insertion dans les lois de finances de dispositions ayant le caractère de cavalier budgétaire.

Ce DDOEF ne déroge pas à la tradition qui veut que ce type de projet regroupe des dispositions hétérogènes, pour ne pas dire hétéroclites. Il reste que, pour l'instant, ce projet témoigne d'un relatif effort de maîtrise puisqu'il comporte, en l'état, moins de cinquante articles.

Les deux tiers de ses dispositions s'articulent autour de deux grands thèmes : la simplification administrative et l'adaptation de notre législation en vue de la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

S'agissant de la simplification administrative, le projet concrétise un certain nombre de propositions formulées par notre collègue Dominique Baert, député du Nord, dans le cadre d'une mission qui lui avait été confiée par le Gouvernement.

Il s'agit d'un premier train de mesures concrètes qui contribueront à la réduction de ce véritable prélèvement obligatoire que constitue la multiplication des formalités, qualifiée fort justement « d'impôt papier ». Les mesures proposées au titre I^{er} vont dans le sens d'un allègement que chacun appelle de ses vœux, et particulièrement nos petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les relations entre l'administration et le public, je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un problème que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder à l'automne dernier au cours de la discussion budgétaire : je veux parler de l'intérêt de retard prévu par l'article 1727 du code général des impôts. Son taux est fixé à 0,75 % par mois, soit 9 % par an, depuis 1987, époque où l'inflation était très sensiblement plus élevée que maintenant. Notre pays recueille les fruits d'une action engagée dès 1983-1984 et connaît aujourd'hui une hausse des prix limitée : 1,1 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, en 1997, soit le meilleur résultat enregistré depuis quarante-deux ans.

Le moment paraît venu de réduire le taux de l'intérêt de retard. Certes, il doit, afin de ne pas encourager les contribuables de mauvaise foi, représenter un peu plus que le seul prix du temps, mais le décalage actuel est beaucoup trop important. Vous en étiez convenu, il y a quelques mois, monsieur le ministre, et même si la commission des finances n'a pas accepté un amendement

prévoyant l'application d'une mesure qui exercerait ses effets dès les comptes de 1998, elle souhaite qu'une réduction significative du taux puisse être votée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999.

Je classerai dans cette rubrique de la simplification administrative la question de la fiscalité des associations, sur laquelle la commission des finances a eu l'occasion de se pencher assez longuement. A la demande du Gouvernement, M. Guillaume Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a présenté un rapport appelant à clarifier le régime fiscal des associations.

M. le Premier ministre a bien voulu faire à cet égard une annonce que nous avons jugée tout à fait positive. Il reste à concrétiser rapidement ces orientations. Nous souhaiterions, là aussi, avoir des éclaircissements sur les intentions du Gouvernement. La commission des finances souhaite elle-même travailler sur ce sujet d'ici à la deuxième lecture, après avoir auditionné M. Goulard entre-temps.

Le titre II, qui regroupe près de la moitié des articles du projet, présente, au-delà de son apparente hétérogénéité, une forte unité. Il a pour objet de préparer techniquement la transition à l'euro. Les dispositions en cause visent aussi bien les entreprises que l'épargne et les marchés financiers. Elles permettront aussi la conversion de la dette publique en euros. La France répondant aux critères de convergence posés par le traité de Maastricht, l'euro sera une réalité dans notre pays, ainsi que dans dix autres Etats membres de la Communauté, à compter du 1^{er} janvier 1999. Dès lors, les adaptations nécessaires, élaborées en étroite concertation avec les acteurs concernés, doivent être mises en œuvre au plus vite. Cette transition offre d'ailleurs une opportunité, que le projet de loi saisit, de définir des procédures et instruments innovants qui permettront à la place de Paris d'affirmer sa position dans un espace financier où la concurrence sera nécessairement aivée.

Parmi les mesures proposées dans ce cadre, l'article 30 a retenu notre attention. Il assouplit les conditions dans lesquelles une société cotée peut racheter ses propres actions. La COB avait souhaité un tel assouplissement. Le Gouvernement y a répondu favorablement en considérant que des rachats plus fréquents permettront une meilleure répartition de l'épargne au sein de l'économie. La commission des finances a pris acte de ces motivations. Désormais, une société cotée pourra racheter ses propres actions dans la limite de 10 % de son capital, en vue d'optimiser la gestion financière de celui-ci. Elle pourra le faire dans des conditions qui garantissent l'information des actionnaires et du marché.

La commission des finances a été attentive au traitement fiscal d'un tel rachat. Elle a favorablement accueilli la confirmation de l'application du barème de l'impôt sur le revenu pour les opérations effectuées en vue d'une réduction du capital non motivée par des pertes, visées au nouvel article 217-0 de la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. Elle a, en outre, dû se rendre aux arguments démontrant l'impossibilité technique de généraliser cette règle à tous les gains tirés de toutes les opérations de rachat. L'imposition selon les règles applicables aux plus-values, en cas d'opérations réalisées pour des motifs de gestion financière du capital, aura donc des effets plus favorables à mesure même que le taux marginal d'imposition sera élevé. C'est la raison pour laquelle il faut souhaiter que la justification macro-économique du choix fait par le Gouvernement se concrétise et que les gains tirés de tels rachats soient effectivement utilisés au renforcement du capital social d'autres sociétés.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous précisiez les dispositions établissant les garde-fous nécessaires. La commission des finances proposera sans doute, elle aussi, des amendements à ce sujet.

S'agissant des autres mesures, nous avons porté une attention particulière à quelques dispositions importantes.

Celles relatives à Air France, d'abord, donneront un cadre à une négociation permettant à la compagnie nationale, dont le redressement des comptes doit être souligné, d'affronter dans des conditions plus favorables la concurrence internationale.

Les mesures concernant la desserte en gaz participent du même esprit. Il s'agit, dans le respect de nos engagements européens, mais aussi conformément à notre conception du service public, de favoriser la desserte gazière des communes ne bénéficiant pas, à l'heure actuelle, de raccordement au réseau. Les dispositions proposées n'ont pas pour objet de remettre en cause les missions de service public de Gaz de France. Il s'agit, bien au contraire, de lui permettre de consolider son activité de distribution avant la mise en œuvre prochaine d'une directive européenne sur le marché du gaz.

Le plan de desserte en gaz prévu par l'article 35 du projet devrait permettre à l'établissement public de desservir, dans les trois prochaines années, mille à douze cents communes supplémentaires où l'activité de distribution peut être considérée comme intéressante.

La question des critères de rentabilité nous préoccupe...

M. Jean Tardito. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... et nous souhaiterions que le Gouvernement puisse engager, le moment venu, une concertation sur la définition de ces critères.

M. Jean Tardito. Absolument !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il y a par ailleurs lieu de noter que les communes desservies par Gaz de France ne pourront pas faire appel à un autre opérateur lors du renouvellement de leur concession. Je me dois d'insister particulièrement sur ce point puisque, ici ou là, des informations contraires ont pu être données.

Les modifications proposées dans l'organisation de la distribution du gaz en France paraissent nécessaires pour préserver l'équilibre actuel de la proposition de directive communautaire en discussion, nos négociateurs ayant obtenu la prise en compte, dans ce texte, des obligations de service public incombant aux entreprises de distribution du gaz naturel.

L'article 46 constitue un dispositif important d'incitation fiscale. Il est parfois présenté comme une refondation du système d'aide à l'investissement dans les quirs de navires, supprimé par la loi de finances pour 1998. De fait, le nouveau dispositif, équilibré, a un objet plus large que celui concernant l'investissement quiritaire, tout en étant moins coûteux pour les finances publiques et plus performant en termes d'emploi. C'est en tout cas ce que nous espérons.

Il s'agit d'une défiscalisation simple au lieu de la double défiscalisation que prévoyait le système quiritaire supprimé. Il prévoit un partage de l'avantage fiscal favorable à l'exploitant ; les effets de l'investissement sur l'emploi seront pris en compte pour la délivrance de l'agrément.

La commission des finances a d'ailleurs souhaité renforcer quelque peu la portée du dispositif en adoptant un amendement de notre collègue, M. Patrick Rimbart, prévoyant l'exonération des plus-values lors de la cession du bien à l'utilisateur.

Sans prétendre à l'exhaustivité, je citerai, parmi les mesures importantes de ce projet, l'organisation du recensement des détenteurs d'emprunts russes et des personnes spoliées, en vue de la mise en œuvre de l'accord du 27 mai 1997 entre la République française et la Fédération de Russie.

Par ailleurs, la modification des modalités d'évaluation des puissances administratives des véhicules constitue un premier pas, que certains jugeront encore trop timide, dans la mise en œuvre d'une fiscalité plus écologique. À cet égard, la commission des finances a confié une mission d'information à notre collègue, Mme Nicole Bricq qui devrait pouvoir nous présenter des propositions en temps utile en vue de l'élaboration de la loi de finances pour 1999.

Je dirai un mot enfin de l'article 42 du projet, qui concerne l'obligation pour les entreprises de payer certains impôts par virement ou prélèvement automatique. Si la commission des finances approuve l'objectif du Gouvernement, qui est de renforcer la stabilité et la sécurité des recettes du Trésor, il semble cependant, s'agissant de la TVA, que faire passer le seuil de 100 millions de francs à 5 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2000 serait susceptible de susciter quelques difficultés pour certaines entreprises de taille moyenne. Nous vous proposerons donc d'ajuster quelque peu le dispositif initial.

Il était inévitable que cette diversité des propositions gouvernementales stimulât l'imagination et, révérence rendue à l'effort de contention dont a su faire preuve le Gouvernement, les parlementaires ne pouvaient, en ce début de printemps, que tenter de faire mûrir, dans le cadre par nature accueillant de ce DDOEF, certains des dossiers qui leur tiennent à cœur.

La commission des finances a été ainsi amenée à se pencher, parfois avec bienveillance, sur des initiatives quelque peu foisonnantes qui, souvent, révèlent des rigidités voire des dysfonctionnements auxquels il est nécessaire de porter remède et que les administrations ne sont d'ailleurs pas seules à savoir déceler.

Tout autant qu'en réagissant aux propositions du Gouvernement, le Parlement est, là aussi, pleinement dans son rôle.

Nous souhaitons, sur ces sujets aussi divers que ceux abordés par le projet initial, pouvoir engager un véritable dialogue avec le Gouvernement sur les propositions retenues par la commission des finances. C'est en ce sens que les DDOEF remplissent une irremplaçable fonction cathartique.

Sous le bénéfice de ces observations, et sous réserve des amendements qu'elle vous proposera, la commission des finances a adopté le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Je vous invite à en faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ne brille pas par son originalité. Certes, il est peut-être un peu plus court que ses prédécesseurs, mais il constitue de nouveau un vaste fourre-tout où l'on retrouve toutes sortes de dispositions qui, si elles n'ont pas leur place dans la loi de finances, se retrouvent ici sans aucune ligne directrice. Il s'agit en fait d'un empilement de mesures, bien souvent sans lien les unes avec les autres.

M. Pierre Forgues. C'est fait pour cela !

M. Philippe Auberger. Dans ces conditions, on ne voit pas véritablement l'intérêt de débattre conjointement de mesures aussi disparates.

M. Jean Tardito. Alors pourquoi opposer la question préalable ?

M. Pierre Forgues. C'est vieux comme le Parlement !

M. Philippe Auberger. D'abord, mes chers collègues, je suis étonné qu'à cette occasion on ne reparle pas du contexte budgétaire. Certes, des allusions ont été faites par le ministre de l'économie et par le rapporteur général, mais dans la mesure où nous n'avons plus débattu du budget depuis trois mois, il me paraît nécessaire d'évoquer le contexte budgétaire en ce début d'année avant d'aborder certaines dispositions très particulières.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Le contexte budgétaire est d'abord marqué par le résultat d'un recours devant le Conseil constitutionnel dont la décision, en date du 30 décembre 1997, n'a fait l'objet d'aucun commentaire ni d'aucune analyse du ministère de l'économie et des finances, lequel a pourtant été, sur certaines dispositions, passablement échaudé.

M. Charles de Courson. Eh oui ! On les avait avertis !

M. Philippe Auberger. La première de ses critiques a porté sur les fameux fonds de concours. Pour avoir, depuis 1986, alerté les gouvernements successifs sur ce point, je ne suis pas étonné par la décision du Conseil constitutionnel. En effet, ces crédits de fonds de concours, qui résultent à la fois de l'article 5 de la loi du 17 août 1948 relative au redressement financier et des prélèvements effectués au titre de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1949, permettent d'augmenter de façon considérable les dépenses rattachées aux services financiers, lesquels devraient pourtant être exemplaires à tous égards, en particulier dans le domaine budgétaire.

Le Conseil constitutionnel a donc constaté que le maintien de ce rattachement par le biais des fonds de concours, après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 2 janvier 1959, n'était pas conforme aux dispositions de l'article 19 de cette ordonnance et que, les recettes de ces fonds étant dès lors en majorité d'ordre fiscal, il fallait les réintégrer dans le budget général. Cette façon de procéder affecte en effet la prévision des dépenses, donc l'évaluation du déficit prévisionnel en loi de finances initiale.

Compte tenu de l'atteinte ainsi portée à la sincérité de la loi de finances initiale, notre plus haute instance juridictionnelle en matière de droit constitutionnel estime que la loi de finances pour 1998 qui nous a été présentée n'est pas sincère et que, du fait de l'absence des crédits correspondant aux fonds de concours, le déficit prévisionnel a été minoré.

Dans ces conditions, il aurait été utile, et même nécessaire, que le ministère de l'économie et des finances rétablisse très rapidement la vérité et nous donne des comptes et des prévisions conformes à la décision du Conseil constitutionnel, mais cela n'a pas été fait.

Sa deuxième intervention a concerné l'article 19 de la loi de finances pour 1998, dont l'importance est encore accrue par le fait que, au cours de l'examen du DDOEF, nous allons traiter des problèmes de l'épargne. En effet, cet article prévoyait de plafonner la restitution de l'avoir fiscal à 500 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et à 1 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. Pourtant, monsieur le ministre, nous vous avons mis en garde à plusieurs reprises quant au caractère inconstitutionnel de cette mesure, notamment lors de la deuxième lecture de la loi de finances. Malheureusement, vous n'avez pas suivi nos observations et le Conseil constitutionnel vous a censuré.

Selon lui, en effet, cette disposition conduit à imposer des contribuables sur une somme qu'ils n'ont jamais perçue. Elle porte ainsi à plusieurs titres une atteinte grave au principe de l'égalité devant l'impôt. Elle pénalise les titulaires des revenus les plus faibles et, à revenu égal, les contribuables chargés de famille.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Nous l'avions dit !

M. Arthur Dehaine. Il faut toujours écouter Philippe Auberger !

M. Philippe Auberger. Il s'agit, à tous égards, d'une disposition inique. Le Conseil constitutionnel a donc conclu que l'article 19 de la loi de finances méconnaissait le principe d'égalité devant l'impôt et devait être déclaré contraire à la Constitution. En conséquence, près de 1 milliard de francs de recettes attendues manqueront à l'équilibre initial de la loi de finances pour 1998.

Le troisième élément que l'on peut évoquer dans le contexte budgétaire qui va servir de toile de fond au DDOEF est le fait que, au cours de la discussion budgétaire, le Gouvernement nous avait assuré que, contrairement à ses devancières, la loi de finances pour 1998 serait, selon les propres termes du secrétaire d'Etat au budget, intégralement appliquée et que, en aucun cas, il n'y aurait d'annulation de crédits en début d'année.

M. Michel Bouvard. Cela n'a pas tardé !

M. Philippe Auberger. Cette assurance nous avait été donnée au mois de décembre.

M. Arthur Dehaine. Promesses ! Promesses !

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. On m'avait même accusé d'être atteint du syndrome des lois de finances précédentes pour lesquelles des annulations avaient été décidées au mois de février.

Or, dès le 16 janvier 1998, mes chers collègues, alors que l'encre du budget était à peine sèche, le Gouvernement a fait savoir qu'il procédait, afin de financer les secours aux chômeurs en situation difficile, à l'annulation de 1 milliard de francs de crédits.

M. Michel Bouvard. Même sur les petits budgets, comme celui du tourisme !

M. Charles de Courson. Et sur celui de la culture !

M. Philippe Auberger. Contrairement à ce qui a été dit, il s'est agi non d'un redéploiement concernant un ou deux ministères ou le ministère des affaires sociales, mais d'une véritable opération d'échenillage intéressant tous les ministères.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Ont en effet été concernés les affaires étrangères pour 12,5 millions de francs, la coopération pour 49 millions, l'agriculture et la pêche pour 77 millions, l'aménagement du territoire pour 20 millions, l'environnement pour 10 millions, la culture et la communication pour 60 millions,...

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Philippe Auberger. ... les charges communes pour 13 millions, les services financiers pour 10,6 millions, l'industrie pour 43,7 millions, les petites et moyennes entreprises, le commerce et l'artisanat pour 5,3 millions, l'enseignement scolaire, dont on nous affirmait pourtant qu'il était prioritaire, pour 48,2 millions, l'enseignement supérieur pour 22,4 millions, la recherche et la technologie pour 46,6 millions. Je pourrais continuer l'énumération car plus de vingt-cinq lignes ont été touchées.

M. Michel Bouvard. Dont le tourisme !

Mme Nicole Bricq. Il faudrait en venir au sujet, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Et je ne parle pas des crédits de la défense qui ont été à nouveau amputés de 300 millions de francs.

Les engagements pris par le Gouvernement dans ce domaine n'ont donc pas été tenus. On peut même se poser la question de savoir à quoi sert véritablement une autorisation budgétaire. Pourquoi emploie-t-on deux mois de notre travail parlementaire à examiner, ministère après ministère, chapitre après chapitre, les différents crédits budgétaires, si de simples chefs de bureau d'administration centrale – parce que je ne croirais pas que ces annulations ont été étudiées au niveau gouvernemental – peuvent, en quinze jours, décider de telles annulations de crédits ?

M. Michel Bouvard. On se moque du Parlement !

M. Philippe Auberger. En quoi les droits du Parlement sont-ils ainsi respectés par une telle procédure ? On confine à l'absurde !

Dans ces conditions, force est de constater que le contexte budgétaire n'est pas à la hauteur de ce qui nous avait été affirmé au moment de la discussion de la loi de finances.

Enfin, mes chers collègues, à quelques semaines de la discussion sur les perspectives du budget pour 1999, je me permets également d'indiquer qu'un certain nombre de traites budgétaires sont tirées sur l'avenir, alors que, par ailleurs, le conseil de la politique monétaire de la Banque de France nous invite à faire un effort accru pour retrouver plus rapidement l'équilibre de nos finances publiques, notamment dans la perspective de l'euro. Or il est évident que le volume des crédits, nécessairement en forte expansion, qui serviront à financer l'emploi des jeunes ou le passage aux 35 heures n'a pas été évalué à un niveau correct.

Il sera également obligatoire de financer l'évolution des minima sociaux, la loi sur l'exclusion pour laquelle on parle de 50 milliards de francs sur trois ans, l'accord de la

fonction publique. On aligne ainsi les milliards, voire les dizaines de milliards de dépenses nouvelles sans en préciser le financement. Est-ce véritablement le meilleur moyen pour nous rendre crédibles au moment de l'avènement de l'euro ?

Tel est, mes chers collègues, le contexte dans lequel nous allons discuter de ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont j'aborde le contenu.

Ce texte prévoit d'abord des mesures techniques préalables à la mise en œuvre de l'euro. Elles ne sont pas négligeables. On pourrait même dire qu'elles sont utiles. Elles concernent la comptabilité, la conversion du capital social, la conversion des dettes publiques et privées, l'utilisation de l'euro sur les marchés financiers, la continuité des relations contractuelles et des dispositions fiscales relatives à la mise en place de l'euro. Pourtant, on passe à côté de l'essentiel, et la discussion que nous avons eue ce matin, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, l'a bien montré.

Le premier problème est celui de savoir comment mieux assurer la convergence des économies qui vont accéder à l'euro. Qui va précisément assurer cette convergence et comment sera-t-elle surveillée ? Le conseil de l'euro aura-t-il suffisamment d'autorité, de crédibilité, de permanence, en particulier face à la Banque centrale européenne ? Même après la discussion que nous avons eue ce matin, il demeure encore beaucoup d'incertitudes dans ce domaine. Vous avez dit que le mouvement se créera en marchant. Certes, mais je pense qu'il faudrait tout de même préciser et affirmer certains éléments dans ce domaine.

Ensuite, nous n'avons aucun élément qui nous permette de penser que sera assuré un contrôle démocratique du fonctionnement de la politique monétaire suivie par la Banque centrale européenne. Alors que, dans le texte de 1993 sur le statut de la Banque de France, nous avons réintroduit le Parlement français dans l'élaboration et, surtout, dans l'examen et le suivi de la politique monétaire, rien n'a été précisé à cet égard au niveau européen. L'effort de démocratisation doit être mené. Il est indispensable pour que l'opinion nationale, comme les autres opinions européennes, participe véritablement au soutien de cette grande œuvre monétaire qu'est l'avènement de l'euro.

Dans ce domaine, qu'il s'agisse du statut de la Banque de France qui sera discuté la semaine prochaine, de l'avenir du conseil de la politique monétaire qui reste des plus incertains car il semble devenir un conseil purement consultatif, tout nous montre que la démocratisation de la politique monétaire ne sera pas assurée.

M. Michel Bouvard. Eh non !

M. Philippe Auberger. En particulier les parlements seront largement dessaisis du contrôle de cette politique.

Dans ce domaine, les incertitudes sont beaucoup plus importantes que les mesures techniques qui nous sont présentées. Nous manquons véritablement d'éléments sérieux de réflexion et de proposition.

Deuxième série de critiques sérieuses contre ce DDOEF : les mesures techniques concernant l'épargne. Certes, elles sont intéressantes, comme la définition de l'appel public à l'épargne, la création de nouveaux organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou le rachat par les sociétés de leurs propres actions. Elles sont d'ailleurs attendues par les professionnels et ont reçu, en général, leur agrément.

Or de nombreux problèmes semblent totalement oubliés par ce texte puisqu'ils ne sont pas traités ; ils sont pourtant brûlants.

Par exemple, lorsque vous parlez à des professionnels de l'épargne, le premier qu'ils citent est le niveau et les modalités de fixation de la rémunération de l'épargne administrée.

Voilà un problème sérieux, monsieur le ministre, et je m'étonne qu'il ne soit pas traité dans ce DDOEF ! Vous avez dit que toute modification des taux n'était pas à l'ordre du jour. En fait, elle l'est. Chacun sait que le compte d'exploitation de certains établissements financiers dépend précisément des mesures qui vont être prises dans ce domaine et qu'il y a actuellement une sorte de détournement d'une partie de l'épargne pour des rémunérations qui ne sont pas en rapport avec le service rendu.

Le deuxième problème brûlant qui n'est pas traité dans ce texte concerne les fonds d'épargne retraite. Il faut bien le constater, une année vient d'être perdue, dans ce domaine, par les attermolements du Gouvernement. Est-ce que cela peut durer ? On nous oppose la création des « fonds DSK » – je vous félicite, monsieur le ministre, de cette paternité ! – qui permettent à certaines formes d'assurance-vie, lorsqu'elles sont investies pour moitié en actions et pour 5 % en titres non cotés, de bénéficier d'un régime fiscal plus avantageux. Ce matin, je lisais une interview du président de la fédération des sociétés qui font de l'épargne à risque, dans laquelle il disait qu'ils permettaient de drainer 4 ou 5 milliards de francs, ce qui n'était pas encore à la hauteur du problème. De toute façon, chacun sait que l'avenir des retraites ne pourra pas être réglé uniquement par la répartition.

M. Charles de Courson. Absolument !

M. Philippe Auberger. J'ai d'ailleurs lu un article dans lequel un fonctionnaire de la direction du Trésor écrivait que la dette actualisée correspondant à la retraite par répartition ajoutée à l'endettement public – après tout les deux sont tout à fait cumulables...

Mme Nicole Bricq. Tout cela ne veut rien dire !

M. Philippe Auberger. ... puisque la retraite par répartition constitue une traite sur l'avenir – au lieu de représenter 58 % du PIB, pour être conforme aux critères de Maastricht, en représenterait plus de 230 % !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est vrai !

M. Philippe Auberger. C'est dire que le problème est crucial et qu'il y a urgence à le traiter. Or ce DDOEF ne règle en rien l'insuffisance des capitaux des entreprises, qui augmente leur vulnérabilité.

M. Jean-Jacques Jégou et M. Charles de Courson. Très bien !

M. Philippe Auberger. S'agissant des structures financières, j'ai bien entendu les propos légèrement amusés, faussement affligés du ministre de l'économie, à propos des AGF qui ont eu le choix de se vendre soit à Generali, soit à Allianz. On nous a dit que l'ancienne majorité aurait dû prévenir ce risque.

M. Daniel Marcovitch. Eh oui !

M. Philippe Auberger. Soyons clairs, qu'est-ce que cela veut dire ? Fallait-il renoncer à la privatisation des AGF ? Fallait-il créer une *golden share* pour les AGF ? Voilà en quels termes se pose la question. Quand les Français ont racheté Colonia, une grande entreprise d'assurance allemande, personne en France ne s'était élevé contre cette opération.

La situation du GAN est-elle meilleure ? Voilà des mois et des mois que la cession de cette entreprise traîne et qu'on attend toujours les décisions du Gouvernement. On nous dit que le cahier des charges est prêt, mais le temps presse.

Pourquoi ne pas parler du CIC dont les conditions d'attribution sont on ne peut plus opaques ? On vient d'apprendre que la candidature de deux établissements avait été rejetée. Ce matin même, certains commentateurs se posaient la question de savoir s'il était bien normal de laisser une commission de privatisation, dont les membres très honorablement connus ont tout de même quitté les affaires et la vie économique depuis une dizaine d'années et parfois plus, trancher cet important problème. Les syndicats eux-mêmes ce matin s'en inquiétaient dans les journaux économiques.

On a encore fustigé les tractations avec la Commission de Bruxelles relatives aux multiples plans de redressement du Crédit Lyonnais. Y a-t-il eu des progrès sérieux, mes chers collègues, faits dans ce domaine depuis un an ?

M. Christian Cabal. Non !

M. Philippe Auberger. On en est toujours aux discussions préalables. Le commissaire Van de Miert est encore en train de discuter avec ses collègues de la Commission de Bruxelles sur ce sujet. Aucune décision n'est intervenue.

La privatisation du Crédit lyonnais est toujours aussi incertaine.

M. Charles de Courson. Hélas !

M. Jean-Louis Idiart. Heureusement !

M. Philippe Auberger. C'est grave pour l'avenir de cette entreprise et les salariés ont bien raison de s'en inquiéter.

Que dire aussi, mes chers collègues, du Crédit foncier ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous pouvez rire, mais n'oubliez pas que les difficultés du Crédit foncier viennent...

M. Maurice Adevah-Pœuf. Des prêts à taux zéro !

M. Raymond Douyère. Sous le gouvernement Juppé !

M. Philippe Auberger. ... de la crise immobilière qui a eu lieu sous un gouvernement socialiste et des ponctions qui ont été faites sur cet établissement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que veut-on ? Veut-on laisser définitivement la charge du Crédit foncier à la Caisse des dépôts et consignations ?

Que dire encore de la réforme des caisses d'épargne sans cesse remise sur le métier et qui n'avance pas et pour laquelle on n'a toujours pas de conclusion ?

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Philippe Auberger. Mes chers collègues, il est clair que ces problèmes importants relatifs aux structures financières et à l'épargne sont réglés sous la pression des marchés et des interventions étrangères. C'est en quelque sorte une politique au fil de l'eau qui est menée dans ce domaine, qui confine parfois à l'immobilisme total.

Que dire encore des fonds pour la garantie des dépôts bancaires ? Nous étions un certain nombre de collègues à avoir réfléchi sur ce sujet et à avoir fait des propositions qui avaient d'ailleurs reçu l'assentiment presque unanime de la profession bancaire. La question n'est toujours pas à l'ordre du jour.

M. Arthur Dehaine. Eh oui !

M. Philippe Auberger. S'agissant de la garantie des services d'investissement, rien n'a changé depuis le texte que M. Jégou avait rapporté devant notre assemblée en 1994.

La garantie des compagnies d'assurances ? On laisse Europa-Vie déposer son bilan, 140 millions de francs s'évaporer, les épargnants sans le sou et on ne prend aucune mesure ! Voilà comment sont garantis dans notre pays l'épargne et les épargnants !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* A vous entendre, tout est calamiteux !

M. Philippe Auberger. Comment les épargnants peuvent-ils avoir confiance dans un tel gouvernement ?

Le nouveau président de Paris-Europlace disait tout récemment que l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne dans l'ensemble des pays de l'euro est cruciale et urgente. A cet égard, monsieur le ministre, les éléments d'information que vous nous avez donnés ce matin en ce qui concerne la position de la France, notamment le 1^{er} décembre 1997, ne nous ont pas rassurés. Vous nous avez dit que la question était très difficile, que l'on s'en remettait pour l'instant à un code de bonne conduite et que, ultérieurement, on verrait pour les directives. Cela signifie que depuis les mesures prises par Mme Scrivener en 1987, rien n'a avancé dans ce domaine, alors que l'euro va entraîner une concurrence accrue dans le domaine de l'épargne et lourde de risques pour certains de nos organismes financiers et pour l'épargne française.

J'ai rappelé ce matin que, dans le cadre de l'euro et du principe de subsidiarité, le contrôle des établissements bancaires incombera toujours à la commission bancaire, qui a été particulièrement défaillante dans le passé.

M. Michel Bouvard. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Philippe Auberger. Je n'ai pas eu de réponse sur ce point. J'ai redit qu'une réforme de cette commission bancaire était urgente, et que l'on aurait peut-être pu saisir l'occasion de l'examen du statut de la Banque de France, notamment de la redéfinition des attributions du conseil de politique monétaire, pour revoir le fonctionnement de la commission bancaire, son statut, sa composition et ses pouvoirs. Cela me semble extrêmement urgent.

Enfin, mes chers collègues, ce DDOEF montre, une fois de plus, que l'on nous impose de mal légiférer en empilant des textes les uns sur les autres. Plus personne ne peut trouver une architecture d'ensemble. Les mesures s'additionnent lorsqu'elles ne se contredisent pas.

Est-il vraiment digne et raisonnable de soumettre au Parlement un texte pareil dans lequel il n'y a pas vraiment de simplification, contrairement à ce qui est annoncé ? On nous dit notamment que la feuille de paie idéale aurait trois lignes. Or, pour cela, il faudrait enfin unifier la CSG non déductible, la CSG déductible et le RDS. Je l'avais appelé de mes vœux, il y a déjà six mois, devant Mme Aubry. Il est désormais temps d'agir dans ce domaine.

Est-il vraiment urgent et utile de créer une catégorie d'emprunts indexés alors que l'on est dans une période de faible inflation, que les dispositions qui nous sont proposées sont discriminatoires, notamment parce qu'elles ne concernent que certains émetteurs, et qu'aucun autre grand pays ne pratique ce système d'indexation ?

Est-il raisonnable, au détour de ce texte, de modifier le régime de la desserte gazière ? Je sais que cela soulève pas mal d'objections ici ou là. Un monument comme la loi

de 1946 sur la nationalisation et le monopole de Gaz de France mérite-t-il vraiment d'être modifié au détour d'un DDOEF ?

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission*. Vous êtes mal placé pour en parler !

M. Philippe Auberger. Ne va-t-on pas dénationaliser de fait, de façon indirecte, et sans aucune précaution, ni sur le plan financier ni sur le plan social, la Société nationale des poudres et explosifs ?

Est-il opportun de modifier des règles de calcul de la puissance administrative des véhicules, c'est-à-dire de la vignette, au moyen d'une formule chimico-mathématique qui se veut savante, mais qui est, en fait assez ridicule ? Je rappelle que la Constitution prévoit que les règles d'assiette sont fixées par la loi ; il fallait s'en rapporter à un texte réglementaire pour donner des précisions une fois les différents paramètres établis dans la loi. Pour calculer une puissance 1,6, faire appel aux tables de logarithmes paraît bien farfelu !

M. Jean-Louis Idiart. Révisez-les, ça vous fera du bien !

M. Philippe Auberger. Est-il vraiment nécessaire de créer une surtaxe pour l'élimination des farines animales ? N'a-t-on pas déjà suffisamment demandé au secteur de la viande, qui n'en peut plus, pour financer le service de l'équarrissage ? Point trop n'en faut !

Mme Nicole Bricq. Et en 1996, qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission*. Vous en avez fait assez !

M. Philippe Auberger. Mon cher collègue, vous n'aviez pas trouvé non plus de meilleur système pour financer le service de l'équarrissage ! Dans ce domaine aussi, un peu de discrétion !

M. Pierre Forgues. Et la vache folle ?

M. Philippe Auberger. Est-il véritablement justifié de prévenir par anticipation un risque juridique qui n'est pas certain par une régularisation législative de précaution ? Je veux parler de la délibération du comité de direction de l'Institut d'études politiques de Paris et de la Fondation des sciences politiques, où sont formés les futurs membres de nos juridictions administratives. N'est-il pas ridicule de vouloir, par anticipation et par décision législative, prévenir le risque éventuel d'une censure du Conseil d'Etat ? C'est un peu cacasse ! Une telle disposition n'a véritablement pas sa place dans un texte qui se veut économique et financier.

Est-il utile et justifié de faire des prélèvements dits exceptionnels sur les fonds de la formation professionnelle ?

Est-il nécessaire de revoir les règles d'autorisation pour les complexes cinématographiques, qui ont été définies tout récemment et qui ne s'appliquent que depuis quelques mois ?

Mme Nicole Bricq. Elles sont contournées !

M. Philippe Auberger. Voilà la preuve qu'on est incapable de faire un bilan de l'application de ces règles !

M. Jean-Louis Idiart. Il est fait !

M. Philippe Auberger. D'ailleurs, le Gouvernement ne nous a pas, dans son étude d'impact, donné la moindre analyse dans ce domaine. Cette modification paraît pour le moins prématurée.

On le voit, mes chers collègues, ce projet de DDOEF traite beaucoup de sujets ponctuels, mineurs, parfois bien inutiles, alors que nos grands problèmes économiques, financiers, budgétaires, monétaires et fiscaux du moment sont systématiquement ignorés.

Mes chers collègues, il n'y a absolument aucune utilité et aucune urgence à délibérer.

C'est pourquoi le groupe du RPR vous demande d'adopter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je commercerai par remercier le rapporteur général des remarques positives qu'il a bien voulu faire et répondre aux trois questions ponctuelles qu'il a bien voulu poser.

La première concerne les intérêts de retard. Elle est peut-être moins importante qu'elle ne l'a été dans le passé, compte tenu des taux d'intérêt auxquels, aujourd'hui, sont financés les PME. Il s'agit d'une question difficile. En effet, la réduction est extrêmement coûteuse ; elle est de l'ordre de 1 milliard de francs par point.

Je ne suis pas hostile à l'idée d'y réfléchir ensemble ; on ne peut pas improviser une solution. Je vous propose que le ministère et la commission des finances mènent une réflexion sur ce sujet afin que, pour le projet de loi de finances pour 1999, nous trouvions une solution pour résoudre un problème peut-être moins important qu'il ne l'a été dans le passé, mais assez significatif.

Sur le rachat d'actions, je vois bien la difficulté que le texte entraîne. Le fonds, à mon avis, n'est pas en cause ; vous avez d'ailleurs bien voulu le rappeler. Il ne faut pas qu'il puisse être détourné de son but par certaines entreprises, c'est-à-dire la mobilisation de trésorerie dormante et, à partir de là, une meilleure orientation du financement de l'économie. Pour y parvenir, je ne suis pas hostile à l'idée que vous émettiez avant d'entrer en séance et que vous pourriez traduire dans un amendement tendant à obliger l'entreprise à informer le comité d'entreprise des modalités de l'opération, des moyens mis en œuvre et de la façon dont sont conciliés dans cette opération les intérêts des actionnaires, de l'entreprise et des salariés. Ainsi, on devrait éviter des situations dans lesquelles la mesure pourrait être utilisée de façon subreptice.

Sur les associations, une instruction précisant les règles applicables sera publiée avant la fin du mois d'avril. Toutefois, je souhaite que les services du ministère des finances puissent répondre dans des délais brefs et de façon simple aux associations qui demanderaient à l'administration si elles doivent ou non, dans tel ou tel cas, se considérer comme des associations à but lucratif, de façon que leur situation soit claire et qu'elles ne se retrouvent pas comme de nombreuses associations aujourd'hui qui, après avoir exercé une activité pendant plusieurs années, font l'objet d'un redressement fiscal alors que leurs dirigeants, souvent de très bonne foi, ignoraient que leur activité pouvait être requalifiée comme une d'activité lucrative. Il faut que l'information soit rapide et qu'elles s'engagent à prendre en conséquence les dispositions nécessaires.

Je remercie la commission des finances pour le travail très efficace qu'elle a réalisé, d'ailleurs représenté par un volume imposant dont le style est parfois fleuri (*Sourires*), vous l'avez montré, monsieur le rapporteur général, à la

tribune. Sur de nombreux points, nous aurons l'occasion de le voir lors de la discussion de ce texte, il améliore le texte du Gouvernement.

Monsieur Auberger, vous connaissez bien cet exercice. Lorsque vous occupiez la place de M. Migaud, vous faisiez le discours de M. Migaud. Chacun son rôle ! (*Sourires.*)

Vous avez critiqué le fait que ce texte soit composé de mesures disparates, mais un DDOEF est fait pour ça, pour rassembler des mesures disparates. Pour autant, il est relativement court, je l'ai souligné à la tribune. Il me souvient que mon prédécesseur, M. Arthuis, en avait préparé un de soixante-douze articles pour 1997. Le Président de la République a trouvé que c'était trop long et l'a renvoyé à ses études. Comme, entre-temps, un événement incongru est intervenu qui s'appelle la dissolution, ce DDOEF n'a jamais été présenté et celui que nous vous proposons n'a que quarante-sept articles. Reconnaissez que c'est un effort louable, et je vois à votre sourire que vous en convenez avec moi.

A propos des fonds de concours, il est vrai que le Conseil constitutionnel, après que vous avez levé le lièvre, a jugé bon de mettre fin à une pratique qui, en effet, n'entre pas tout à fait dans le cadre de l'ordonnance organique de 1959. Il nous faudra donc réintégrer ces crédits l'année prochaine dans le budget général. Cela dit, cela fait trente-neuf ans que la V^e République fonctionne sur ce point précis de façon insatisfaisante, et nous en partageons tous la culpabilité. Je me suis livré tout à l'heure à un petit calcul en vous écoutant : 28 % de la culpabilité pour nous et 72 % pour vous, en fonction du pourcentage de lois de finances que vous avez soutenues.

M. Charles de Courson. Nous avons essayé de modifier cette pratique !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Insuffisamment, puisque le Conseil constitutionnel vous a sanctionnés.

M. Philippe Auberger. C'est vous qui avez été sanctionnés !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a sanctionné la pratique que vous aviez mise en œuvre et que nous avons suivie.

J'en viens aux annulations de crédits. Il s'agissait, chacun s'en souvient ici, de financer les secours exceptionnels accordés aux chômeurs à la suite des mouvements du mois de janvier. Selon vous, monsieur Auberger, il ne fallait pas procéder à de telles annulations.

M. Charles de Courson. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il n'y a que trois solutions sur lesquelles j'aimerais avoir votre sentiment, et n'hésitez pas à m'interrompre si vous le souhaitez : financer ces secours par une augmentation des impôts, les financer par une augmentation du déficit, ou ne pas accorder de secours aux chômeurs.

Mme Odette Grzegorzulka. Ce n'est pas leur préoccupation !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il n'y a pas d'autres solutions et vous devez en adopter une. Nous avons choisi d'accorder des secours aux chômeurs et de les financer par redéploiement. Je crois que c'est de loin la meilleure solution possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Michel Bouvard. Ce ne sont pas des redéploiements, mais des coupes claires !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce sont des redéploiements puisque la somme des dépenses n'a pas augmenté.

M. Philippe Auberger. C'est contraire aux engagements de M. Sautter.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je passe, monsieur le député, sur le mépris avec lequel vous traitiez le chef de bureau qui aurait dressé la liste. Je pense qu'il ne s'agit pas du mépris d'un parlementaire envers un fonctionnaire – ce serait indigne – mais simplement d'un réflexe propre au corps de fonctionnaires auquel vous apparteniez avant d'être dans cette assemblée. Auquel cas, ça reste une affaire interne aux finances. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez fait des commentaires sur l'avènement de l'euro. Je ne veux pas discourir trop longtemps sur ce point. On revient toujours sur les lieux de son crime, et il est clair que nous ne serions pas aujourd'hui qualifiés pour l'euro si le Gouvernement en place depuis le mois de juin n'avait pas fait les efforts budgétaires nécessaires. Vu la tendance à la fin du premier semestre, chacun le sait, la France n'aurait pu faire partie des onze pays qualifiés. Vous proposiez tout à l'heure que l'on soit discret sur certains sujets. Honnêtement, c'en est un sur lequel, il me semble, l'opposition peut rester un moment silencieuse.

Vous avez évoqué le conseil de l'euro. Nous en avons parlé ce matin en commission. C'est un sujet important. Comme vous l'avez expliqué, reprenant fidèlement mes paroles, il sera ce que nous en ferons, et c'est à son fonctionnement qu'on pourra juger de son efficacité. Encore fallait-il qu'il existe, et il n'existe que parce que l'actuelle majorité l'a voulu. Tout donne à penser que, si la précédente majorité était restée au pouvoir, elle n'aurait pas fait la dernière année ce qu'elle n'avait pas fait en quatre ans, et que nous n'aurions toujours pas de conseil de l'euro. Puisque vous vous félicitez, je crois, de l'existence de cet organisme, en craignant qu'il ne soit pas assez puissant, c'est un hommage rendu à la sagacité de cette nouvelle majorité et je pense qu'elle vous en sait gré. De toute façon, je suis toujours très heureux de voir un élu gaulliste se féliciter de la puissance de structures supranationales. Cela montre une conversion à l'Europe qu'il est bon de saluer.

Quant à la démocratisation de la politique monétaire, vous avez raison. Il faut que nos institutions européennes fonctionnent de façon plus démocratique et je pense que, sur tous les bancs, chacun sera d'accord. Il n'y a d'ailleurs pas que la Banque centrale européenne qui ait des faiblesses de ce point de vue-là, effectivement. Elle ne sera d'ailleurs pas moins démocratique que ne l'est la Banque de France depuis qu'elle est devenue indépendante, par une loi de 1993, que vous avez votée, que la gauche n'a pas votée.

M. Charles de Courson. A tort !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Peut-être, il reste que, s'il y a un moment où la Banque de France est devenue moins démocratique encore qu'elle ne l'était auparavant, c'est à l'occasion du vote de ce texte dont vous étiez un soutien.

M. Charles de Courson. Qu'est-ce que cela veut dire !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela veut dire que la Banque de France n'est sans doute pas plus transparente et démocratique que ne le sera la Banque centrale européenne – vous êtes d'accord là-dessus, je pense – et, si elle est si peu démocratique, ce que nous pouvons tous regretter, c'est en raison de règles d'indépendance qui lui ont été données et qui sont données aussi à la Banque centrale européenne. Sans doute est-ce nécessaire, mais la démocratie de ce point de vue s'accommode mal avec l'indépendance, encore que nous pourrions inventer des pratiques pour obtenir tout de même la démocratie. Cela dit, pour le moment, la situation dans laquelle nous sommes en France, c'est votre majorité qui l'a créée.

M. Philippe Auberger. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, j'ai été le rapporteur du texte de 1993...

Mme Odette Grzegorzulka. Il n'y a pas de quoi se vanter !

M. Philippe Auberger. ... et je vous rappelle que nous avons introduit une innovation extrêmement importante : le gouverneur de la Banque de France peut, au nom de l'ensemble du conseil de politique monétaire qu'il préside, venir à tout moment devant les commissions des finances des deux assemblées expliquer sa politique et les raisons des décisions qu'il prend. Le Parlement peut ainsi suivre, de façon extrêmement précise, l'ensemble des décisions prises dans le domaine de la politique monétaire et le responsable de la Banque de France indépendante doit venir se justifier.

Je souhaiterais qu'une telle novation existe pour la Banque centrale européenne. Malheureusement, force est de constater qu'en l'état actuel des textes et des propositions du Gouvernement, ce n'est pas le cas.

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour vous, semble-t-il, l'élément dont vous venez de faire état garantit, sinon suffisamment – ce n'est pas jamais suffisant – mais au moins en partie le caractère démocratique du fonctionnement. Contrairement à ce que vous affirmez, il est tout à fait prévu que le président de la Banque centrale européenne se rende devant le conseil de l'euro chaque fois qu'il le souhaitera ou que le conseil de l'euro le souhaitera. Nous avons donc au niveau européen une disposition semblable à celle qui, selon vous, assure la démocratie au niveau français. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez évoqué ensuite le problème de l'épargne administrée. Je pense que vous voulez parler principalement du livret A. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le Gouvernement n'a actuellement aucune intention dans ce domaine. Puisque, selon vous, le sujet aurait dû être abordé, je serais heureux de savoir ce que vous préconisez en la matière. Faut-il, à votre avis, relever le taux ou le baisser ? J'ai cru comprendre que vous parliez plutôt de le baisser. Pourriez-vous me préciser ce point ?

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. C'est M. Strauss-Kahn qui est ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Moi, je ne suis qu'un humble député.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Certes !

M. Dominique Baert. Heureusement !

M. Philippe Auberger. C'est donc à lui de prendre la décision.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je ne vous demande pas de prendre la décision, je vous demande votre avis, monsieur le député !

M. Philippe Auberger. A entendre de hauts responsables de la place financière de Paris, un certain nombre de taux administrés doivent être revus...

M. Maurice Adevah-Pœuf. A la hausse ou à la baisse ?

M. Philippe Auberger. ... pour permettre aux établissements concernés de mieux équilibrer leur exploitation et, par voie de conséquence, de prendre davantage de risques.

Mme Nicole Bricq. C'est trop facile ! C'est de la rhétorique !

M. Philippe Auberger. L'hypothèse d'une évolution éventuelle de ces taux administrés provoquant systématiquement une sorte de vocifération politico-médiatique,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pas du tout !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Dites que vous souhaitez leur baisse !

M. Philippe Auberger. ... peut-être faudrait-il envisager d'autres procédures, au moins à titre consultatif. Puisqu'on cherche des attributions pour le conseil de politique monétaire, peut-être pourrait-il donner un avis dans ce domaine.

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous aurons peut-être l'occasion de parler d'un tel avis consultatif. C'est une idée intéressante, je vais la faire mettre à l'étude. Sur le fond, vous pensez – vous me direz si je trahis votre pensée – que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour baisser le taux du livret A.

Mme Odette Grzegorzulka. Il ne dit pas ce qu'il pense, parce qu'il ne pense pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous avez ensuite évoqué différentes structures financières, rapidement. Votre liste aurait pu être plus longue encore.

A propos des AGF, il est heureux, selon vous, au nom de la construction européenne, que l'entreprise ait été rachetée par une entreprise allemande.

M. Michel Bouvard. Il n'a pas dit ça !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Si ! Permettez-moi de dire que cela ne me réjouit pas outre mesure. Je préférerais que les entreprises françaises conservent des structures de capital françaises.

Que fallait-il faire, avez-vous demandé. Lorsque les AGF ont été privatisées, il y avait encore en l'air cette idée des noyaux durs. Le noyau s'est révélé mou, inca-

pable de résister à une attaque extérieure. Fallait-il dans ce cas, ne pas les privatiser ? C'est un débat dans lequel je ne veux pas entrer, mais même dans la logique qui était alors la vôtre, sans doute aurait-il été utile de trouver un repreneur qui assure une maîtrise du capital suffisante pour éviter que, quelques années plus tard, l'entreprise soit sous la menace – concrétisée – d'une OPA, venant notamment d'une entreprise étrangère mais ce point est secondaire. Je pense que, comme on l'a vu en d'autres domaines, il y aurait été possible d'éviter que le capital soit à ce point dispersé qu'il soit facile de lancer cette OPA.

Concernant le CIC, vous avez expliqué que la procédure en cours était opaque. Comme la procédure est en cours, vous comprendrez que je ne m'exprime pas longuement dessus. Simplement, la commission de privatisation a été créée par une loi que vous avez votée, et c'est en 1993, en modifiant vous-mêmes la loi initiale, que vous avez introduit le principe de l'avis conforme. Or, s'il y a opacité, ce que je ne crois pas, ou pour le moins complication dans cette procédure, c'est en raison même de la nécessité d'un avis conforme.

Vous avez ensuite évoqué le Crédit lyonnais. Je ne reviendrai pas sur ce sujet qui, M. de Courson étant dans l'hémicycle, nous entraînerait sans doute dans une discussion trop longue. *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger. Une discussion d'initiés ! *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. Non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Vous avez évoqué bien d'autres sujets que vous considérez en suspens. Pour moi, certains d'entre eux ne sont pas des problèmes, mais, si vous les avez évoqués, tel n'est pas votre avis. Je suis alors surpris du nombre de sujets que la majorité précédente a laissés en suspens car, que je sache, ils ne sont pas sortis tout armés de la cuisine de Jupiter depuis huit mois. Tous les problèmes que vous avez relevés en expliquant que ceci n'allait pas, que ceci n'avait pas été corrigé, que ceci devait être changé, existaient avant le 5 juin 1997. Je m'étonne, dans ces conditions, que vos conseils n'aient pas été plus nombreux en direction du gouvernement précédent, ou qu'ils n'aient pas été plus écoutés.

En réalité, nombre des questions que vous avez évoquées demandent des solutions, mais nombre d'autres ne sont pas véritablement des problèmes. Vous avez voulu faire une longue liste à la Prévert pour parler d'autant moins des articles de ce malheureux DDOEF. Il y en a quelques dizaines que vous n'avez même pas évoqués. Je comprends que vous les approuvez et que seuls ceux que vous avez cités sont l'objet de vos critiques.

Je voudrais revenir sur l'une de ces critiques avant de terminer, celle qui concerne les emprunts indexés. Je vois mal pourquoi vous êtes contre les emprunts indexés et, surtout, pourquoi il ne faudrait pas y recourir quand l'inflation est faible. Au contraire ! Vous ne voudriez tout de même pas que l'Etat indexe ses emprunts quand l'inflation est forte. On a le droit de faire des erreurs, mais pas à ce point ! C'est parce que l'inflation est faible et le restera, selon nous, longtemps que l'Etat indexe ses emprunts, ce qui, par ailleurs, lui permet de baisser les taux ce qui, au total, pour 100 milliards d'encours. Cela représente une économie de l'ordre de 500 millions de francs. Vous avez prétendu qu'aucun autre pays ne le fai-

sait, mais de tels emprunts existent aux Etats-Unis comme en Grande-Bretagne. Peut-être considérez-vous que ce sont là des puissances financières mineures !

Nous aurons l'occasion, mesdames, messieurs, de reparler de chacun de ces articles. L'opposition, c'est l'opposition, et il est normal que vous critiquiez les textes. Peut-être que, sur différents articles qui vous seront proposés, vous présenterez sur tel ou tel point des critiques sous forme d'amendements. Le Gouvernement, évidemment, qu'ils viennent de la majorité ou de l'opposition, les regardera avec un œil équivalent et, dans la mesure où ils amélioreront le texte, les intégrera.

Ce qui est important, c'est que ce texte, qui n'a d'autre vocation, vous le disiez vous-même, que de rassembler un ensemble d'éléments disparates, comme c'est le cas chaque année depuis des dizaines d'années, puisse être voté. Nous aurons le plaisir de passer en revue les différents articles que vous avez évoqués, d'autres que vous n'avez pas jugé bon de mentionner et qui sont cependant très importants et j'espère que, assez rapidement, l'Assemblée voudra bien, adopter l'ensemble de ces dispositions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Pour nous, il est clair qu'il y a lieu de délibérer.

En écoutant M. Auberger, nous avons eu le sentiment d'entendre une longue litanie de regrets, regrets de ne pas avoir vu aboutir auparavant un certain nombre de réformes. Il a fait preuve également de quelque inconséquence puisqu'il reproche au DDOEF d'être un immense fourre-tout et qu'il nous propose de le rallonger.

Monsieur Auberger, vous auriez mieux fait de vous réjouir avec nombre d'observateurs économiques de ce pays de l'amélioration de la situation de la France, de la continuité de la baisse du chômage dans ce pays, comme le titrait un journal aujourd'hui, des excellents résultats.

Je crois que vous ne pouvez pas vous remettre de cette terrible dissolution et de cette terrible erreur. En définitive, le Président de la République a rendu un grand service aux Français puisque, depuis un an, grâce au nouveau gouvernement de la gauche plurielle, la situation de notre pays se redresse et s'envole vers des horizons qui vont un petit peu plus chanter pour les Français.

M. Jean-Paul Bret. Très bien !

M. Jean-Louis Idiart. Il y a donc lieu de délibérer, monsieur Auberger, parce que ce DDOEF propose des mesures dynamiques de simplification administrative à destination des PME-PMI. Nous nous étonnons que vous ne vous ralliiez pas immédiatement à ces propositions – vous n'en avez presque pas parlé – parce qu'il est bon de donner du tonus à nos entreprises, de leur donner des moyens nouveaux, notamment en allégeant leurs charges administratives.

Nous ne comprendrions pas non plus, au moment où nous allons entrer dans l'euro, que nous ne délibérions pas sur la façon claire et nette de préparer. Vous nous feriez perdre une fois de plus du temps.

Nous ne comprendrions pas que l'on ne délibère pas aujourd'hui de la desserte du gaz, car nous avons les uns et les autres l'impérieux devoir de défendre ce service public et de prendre les meilleures dispositions pour qu'il ne soit pas attaqué au niveau européen.

Il est également nécessaire d'adopter un certain nombre de mesures concernant Air France, allant dans le sens d'une meilleure garantie pour les personnels.

Enfin, il était urgent d'aboutir sur ces fameux emprunts russes. Nous sommes tous grandement sollicités à ce sujet.

Il faut donc délibérer rapidement. Plus nous prendrons ces mesures rapidement, meilleur ce sera pour la France et pour son redressement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Ce DDOEF, que M. le ministre vient de qualifier de « malheureux », qualification que je ne reprendrai pas au bond, est pour tout parlementaire expérimenté un exercice obligé. Dans sa question préalable notre excellent collègue Philippe Auberger a mis l'accent sur tout ce qui ne figurait pas dans ce DDOEF et qu'il aurait été important de discuter.

Je reviendrai sur une question que le ministre ne m'a pas posée, mais sur laquelle je lui donnerai tout de même mon avis. Il s'agit de la baisse ou de l'augmentation des taux administrés et particulièrement de celui du livret A. En commission, le rapporteur général ne nous a fourni – et encore difficilement – qu'une sorte d'explication philosophique d'où il ressortait qu'être législateur à part entière, revenait, si j'ai bien compris, à ne rien discuter qui ne figure dans les articles du Gouvernement. Sur le traitement réservé aux amendements de l'opposition, M. le ministre vient de dire qu'il serait équivalent à celui réservé aux amendements de la majorité. Or nous avons pu constater lors de la discussion en commission que certains des problèmes soulevés par l'opposition feraient éventuellement l'objet de rapports parlementaires ou extraparlimentaires susceptibles d'apporter plus de lumière que le travail parlementaire. Il en est également ainsi des questions qui vous ont été posées par le rapporteur général concernant les associations. Sur ce problème des décisions doivent être prises pour que cessent les poursuites qui sont engagées depuis longtemps à l'encontre des associations qui bénéficient de subventions de collectivités territoriales, entre autres municipales.

Sur la vignette – sujet sur lequel, vous l'avez compris, la présence de notre ami Charles de Courson annonce une discussion au fond – j'ai apprécié l'expression de Philippe Auberger. A l'inverse je parlerai de calcul mathématique-chimique tant j'ai été surpris du calcul fait par vos services.

Je ne parlerai pas d'Air France pour laquelle vous avez pris une option qui n'était pas la nôtre et que vous aurez certainement à regretter dans les mois et les années à venir.

Enfin, j'ajouterai, en tant que représentant depuis quelques années déjà de la commission des finances à la Caisse des dépôts que je suis convaincu que pendant les Trente glorieuses, les épargnants français ont été grugés, par les taux des livrets A, rapportés à l'inflation.

M. Jean-Louis Idiart. Et qui étaient les inflationnistes ?

M. Jean-Jacques Jégou. C'est pourquoi il importe aujourd'hui de comprendre, même si nous ne sommes pas d'accord sur un grand nombre de choses, que le combat politique quasiment psychologique et sacralisé sur la nécessité ou non de baisser le taux du livret A n'a pas lieu d'être. Bien entendu il faut le baisser, monsieur le ministre, et vous le savez ! Car aujourd'hui c'est la politique de la ville et la politique du logement social qui

sont en cause ! Avec une inflation à moins de 1 %, il est anormal de servir encore un taux réel de 2,5 % et de rémunérer les livrets jeunes à 4,75 %. Nous allons dans le mur si nous continuons ainsi, tous les gens sérieux le savent ! A l'occasion de cette discussion, je souhaite que tous ensemble, dans l'intérêt même de notre pays, nous nous accordions pour désacraliser ce sujet et expliquer à la population et aux épargnants, qui ne sont pas des gens plus abrutis que les autres, bien au contraire, que servir de tels taux alors que l'inflation est en baisse, n'est pas sérieux. Vous ne pouvez pas faire de coups politiques sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Kucheida. Ce sont les plus pauvres qui ont des livrets A !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est faux ! C'est une légende ! Monsieur Kucheida, regardez qui sont les titulaires de livrets A, et vous verrez que ce que vous dites est totalement faux !

Telles sont, monsieur le président, les raisons pour lesquelles le groupe UDF votera la question préalable déposée par le groupe RPR. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, qui, à l'école, n'a jamais dû simplifier une fraction ? Fantastique défi, en effet, et émerveillement garanti de tout lycéen quand, réduisant singulièrement le chiffre du numérateur et réduisant tout aussi singulièrement le chiffre du dénominateur, il découvre en fin de compte que le résultat de la fraction est le même ! Miracle de l'arithmétique : en faisant plus simple, on obtient la même chose !

Et pourtant, que de craintes pour chaque lycéen pour apprendre à simplifier ses fractions, que de tourments pour lui ! Mais quelle satisfaction à l'arrivée !

La simplification administrative, c'est pour beaucoup la même question. En s'efforçant, dans chaque procédure administrative, de tracer la frontière entre l'essentiel et l'accessoire, en évaluant l'efficacité économique et sociale d'une mesure, en se demandant parfois tout simplement pourquoi une procédure a été créée et si elle a encore une utilité, que de tourments aussi sans doute pour nombre d'administrations !

Mais la satisfaction à l'arrivée, là aussi, peut être grande : c'est celle de réconcilier l'administration avec nos concitoyens, en rapprochant les services publics des citoyens. Comment accepter, dans une société et une administration qui se veulent modernes, qu'il faille tant de temps, souvent près de deux semaines, pour créer juridiquement son entreprise ? Qu'une administration, détentrice de la liasse fiscale des comptes d'une entreprise, ne soit en mesure de transmettre ces informations avant plusieurs mois à une administration du même ministère, ce qui contraint l'entreprise, entre-temps, à répondre à de nombreux questionnaires ? Que des administrations entre elles ne sachent que très insuffisamment transférer de

l'une à l'autre les informations qu'elles détiennent ? Qu'une administration se satisfasse d'avoir réduit le code qu'elle régit tout simplement parce qu'elle l'a imprimé sur un papier plus fin ? (*Sourires.*)

Comment se satisfaire de dates différentes de déclarations fiscales, de tant de sollicitations statistiques, et du nombre de documents sociaux à rédiger ? Tout cela n'est pas toujours compris, loin s'en faut et contribue à nourrir trop de discours excessifs, dont l'exagération libérale porte en germe de réels risques pour le droit du travail, la cohésion sociale ou la justice fiscale. C'est pourquoi la simplification administrative est une exigence démocratique. Être efficace, c'est aussi une exigence de compétitivité dans un monde commercialement largement ouvert.

Certes, on s'est déjà soucié de la simplification administrative ! Mais trop souvent, les annonces n'ont pas été suivies d'effets. Et, ces dernières années, les mises en œuvre, utiles, de la déclaration unique d'embauche et le contrat unique d'apprentissage ne doivent pas nous faire oublier les chantiers qui sont en panne. Ce gouvernement a déjà bien travaillé. Son volontarisme affiché est en rapport avec ses actes : déclaration de politique générale du Premier ministre en juin, communication en conseil des ministres en décembre, mesures réglementaires déjà appliquées en janvier, DDOEF en mars et, d'ores et déjà, un rendez-vous pris en septembre, avec un nouveau train de mesures.

Les réticences et les réserves sont, je le sais, fort lourdes, comme l'ont été, je le devine, les réunions interministérielles. Il en est pour une administration comme pour tout homme : il n'est jamais facile de renoncer à quelque chose qui l'occupait, voire qui la justifiait ; il n'est jamais facile de renoncer à un « pouvoir », un pouvoir de collecter une information, un pouvoir de la transmettre, ou tout simplement de la détenir sans même la transmettre, ce qui est sans doute le summum de l'exercice d'un pouvoir ! (*Sourires.*) L'enjeu de ce combat pour la simplification est, pour moi comme pour le Gouvernement, j'en suis certain, un combat de cœur et de conviction. De cœur, parce qu'au bout du combat il y a l'emploi. De conviction, parce que, pour les plus petites entreprises, ce combat est sans doute le plus décisif, donc le plus efficace. Élu d'une zone géographique en crise économique, je suis convaincu, en effet, qu'il s'agit d'un combat pour l'emploi, pour l'initiative économique, donc l'emploi, et pour l'équilibre des territoires.

Un combat pour l'emploi, bien sûr. Deux chiffres mesurent l'enjeu du « challenge ». En France, sur un total de 2,3 millions d'entreprises, 1 150 000 n'ont aucun salarié, le chef d'entreprise est seul. C'est dire combien est décisive l'embauche du premier salarié – souvent retardée au maximum – dans cette population qui, fréquemment, la craint plus que tout autre, redoutant de devoir accomplir formalités sociales et administratives. Tout ce qui permet « d'externaliser », c'est-à-dire de faire accomplir par d'autres ces formalités, est un plus pour favoriser la création d'emploi. D'autre part, 1 050 000 entreprises emploient de un à neuf salariés. Faisons donc nos comptes : sur 2,3 millions d'entreprises, 2,2 millions occupent dans ce pays moins de dix salariés ! C'est donc sur ces très petites entreprises, qui sont autant d'aventures et de décideurs individuels, qu'il faut mettre l'accent.

Un combat pour l'initiative économique, et donc pour l'emploi. C'est une évidence : chaque création d'entreprise, c'est au moins un emploi créé ! Faciliter la création d'entreprises, aider à la concrétisation de projets personnels nous donnera de nouveaux artisans, de nouveaux commerçants et autant d'emplois de plus. Il faut mettre

un terme au honteux « parcours du combattant » de celui qui, parce qu'il en a le goût ou le savoir-faire, doit faire X dossiers, se présenter à Y guichets et répondre à Z questionnaires. Trop de découragement, trop de ran-cœur souvent en résultent, et trop peu d'initiatives concrètes aboutissent vraiment. Là est pour les très petites entreprises le vrai défi : soyons clairs, malgré les exonérations sur les bas salaires, ce secteur continue de perdre des emplois, 100 000 depuis 1992 ! La France crée par ailleurs moins d'entreprises qu'avant – 11 % de moins en 1996 qu'en 1990 ! – et qu'ailleurs.

D'évidence, abaisser les charges fiscales et sociales ne fait pas tout. Alléger la charge administrative est, en revanche, une démarche fondamentale. C'est vrai pour les formalités statistiques, fiscales, juridiques et sociales. Pensons notamment que chaque mois, en France, 1 500 000 bulletins de paie sont rédigés à la main !

Un combat pour l'équilibre des territoires. L'élu que je suis y est particulièrement sensible. De la même manière que pour l'emploi, on ne doit pas tout attendre des grandes entreprises, au contraire même, pour notre vie sociale, pour la vie dans nos quartiers, dans nos cités, dans nos espaces ruraux, comme la présence des services publics, celle d'un tissu suffisamment dense de commerces, d'artisans, et de petites entreprises en zone urbaine est essentielle. Elle irrigue économiquement et est surtout un instrument irremplaçable de cohésion sociale. C'est pourquoi, là où cette densité est trop faible, il faut se donner les moyens de favoriser la création, le développement et la pérennité de ces entreprises. Tout cela rend légitime, la démarche de simplification administrative, et donc ce titre I^{er} du DDOEF.

Il n'est pas négligeable, loin s'en faut, de mettre en œuvre des conditions de création plus rapide d'une entreprise, d'harmoniser les dates de dépôt et le contenu de diverses déclarations fiscales ; de prévoir pour les plus petites entreprises un bulletin de paie qui tienne en trois lignes ; de faciliter le recours aux emplois occasionnels, dans des secteurs, tel que le secteur agricole, où la nécessité de contrats très courts, qui permettent de conférer des droits reconnus aux travailleurs concernés en leur donnant un vrai contrat de travail, rencontre notre volonté de formalités allégées et d'une disparition du travail au noir, précarisant et illégal.

Lors de la communication en conseil des ministres, le 3 décembre 1997, le Gouvernement a décidé ces différentes mesures. Il engage dans ce DDOEF celles qui ont une nature législative. Et c'est fort bien. Mais je crains que, dans la rédaction de certaines mesures, certaines administrations ou certains ministères n'aient freiné – sans doute inconsciemment – leur plume.

Auteur de quelques amendements, dans le prolongement et, me semble-t-il, dans l'esprit de la volonté gouvernementale, je propose notamment que, dès aujourd'hui, ou plutôt dès demain, et non dans un an, deux mesures-phares du programme du Gouvernement entrent en application, à savoir le bulletin de paie vraiment simplifié, en trois lignes, et un titre pour des emplois occasionnels qui ne se limite pas au spectacle, mais qui prenne en compte immédiatement l'hôtellerie-restauration et le bâtiment, là où cette mesure dispose, à mon sens, d'un puissant effet de levier de création d'emplois.

Le titre I^{er} sur la simplification administrative n'est que la première partie d'une action plus vaste qui, en profondeur, j'en suis convaincu, viendra prodiguer appui et soutien à nos commerçants, à nos artisans, à nos très petites et moyennes entreprises.

Nombre des mesures à prendre sont d'ordre réglementaire. Elles sont souvent aussi de simple pratique administrative. Mais pour accentuer notre action économique il nous faudra ultérieurement réformer le code et les procédures des marchés publics, pour que davantage de nos PME y accèdent ; mettre en œuvre un volet financier de soutien aux PME, non pas avec des mesures fiscales ultra-complexes et peu lisibles, mais avec des principes simples, en liaison sans doute avec les régions, pour aider aux petits projets, ou, par des avances remboursables, faciliter le soutien en fonds propres des petites entreprises sur cette période de leur vie si délicate que sont leurs trois premières années d'existence ; penser à un volet immobilier pour les petites entreprises pour accroître la capacité des collectivités territoriales à intervenir dans des structures d'accueil ; réduire des coûts, notamment les coûts de dépôt de dossiers, car franchement, créer son entreprise, c'est non seulement long, mais aussi coûteux ; réfléchir sur les charges de cotisations sociales pour les micro-entreprises ; nous interroger encore sur d'autres procédures. Je pense en particulier à l'indispensable lissage de l'effet de seuil des dix salariés, et en particulier à la question de la brutale imposition en taxes sur les salaires à partir de ce seuil. Pour ma part, j'avais suggéré un raisonnement en « masse salariale ».

Monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, je vous souhaite bon courage, car il vous faudra une volonté politique forte et résolue.

Mes chers collègues, croyons-y sincèrement, et alors, j'en ai la conviction, nous saurons ouvrir un champ du possible, utile et fécond pour notre premier objectif : l'emploi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre, avant d'en venir au fond du texte dont vous venez de tracer les grandes orientations – si tant est que l'on puisse parler d'orientations ou de lignes directrices pour un projet de loi hétérogène – permettez-moi d'exprimer, au préalable, quelques regrets.

Regret qu'il ait fallu plus de six mois pour que vous décidiez à engager à nouveau devant notre assemblée un débat sur les sujets économiques et financiers. Six mois, en effet, depuis la discussion générale du projet de loi de finances pour 1998. Six mois au cours desquels il nous aura fallu, faute de débat, faute de projet de loi, prendre connaissance, par médias interposés, de l'actualité économique et financière de notre pays. Un jour, nous découvriions vos initiatives pour préparer notre pays à l'introduction de la monnaie unique. Un autre jour, des indiscretions laissaient entendre que vous réfléchissiez sur le niveau de nos taux réglementés. Nous avons vu que vous preniez même des conseils, que vous envisagiez notamment de baisser le niveau de la rémunération du livret A. Indiscretions aussitôt démenties, et pour cause.

Enfin, tout au long de ces six mois, nous avons pu suivre les pérégrinations du délicat et douloureux dossier de la réforme du statut des caisses d'épargne – que vous ajournez sans cesse, sans jamais le traiter – ou de la privatisation du CIC.

Autant dire, compte tenu de l'importance de ces questions – j'aurais également pu évoquer l'avenir du GAN, du Crédit Lyonnais, et bien d'autres sujets encore – qu'il aurait été souhaitable, pour ne pas dire indispensable, de consulter la représentation nationale pour qu'elle exprime

son avis. Ce n'est pas la lourdeur de l'agenda de notre assemblée depuis trois mois qui vous en aurait empêché, si vous en aviez eu la volonté !

M. Philippe Auberger. Très juste !

M. Michel Bouvard. Auriez-vous considéré, mais je n'oserais le croire, que ces sujets étaient si futiles qu'ils ne méritaient pas de débat à l'assemblée ? Ou bien, mais je n'oserais l'imaginer, auriez-vous estimé que l'Assemblée nationale n'était pas digne de se pencher sur ces questions ? Et qu'il était préférable de réserver à quelques technocrates, bien pensants et présumés avertis, le soin de les régler ?

En tout cas, votre attitude traduit un manque de considération du gouvernement de M. Jospin vis-à-vis de la représentation nationale, alors même que celui-ci s'était engagé dans son discours de politique générale à soutenir la revalorisation du rôle du Parlement engagé par Philippe Séguin et dans laquelle s'inscrit aussi, à ma connaissance, l'actuel président. Il est loin le temps des déclarations d'intention qui faisaient de l'Assemblée nationale le lieu du débat, et qui imposaient au Gouvernement un devoir d'information préalable des représentants du peuple.

Au vu de ce constat et des enjeux en cause, vous comprendrez mieux mon second regret. Regret que vous vous contentiez aujourd'hui, pour le retour des sujets économiques et financiers devant notre assemblée, d'un texte technique et sans réelle portée.

Venons-en-maintenant au fond du projet. Bien sûr, les mesures que vous nous proposez en matière de simplifications administratives vont dans le bon sens, elles ont d'ailleurs été souhaitées avec force par le Président de la République lui-même qui en a fait, dès son élection, une priorité. A l'évidence, elles répondent aux attentes de nos entreprises. Incontestablement, elles faciliteront la vie de nos PME, et plus encore de nos très petites entreprises, qui croulent sous le poids de la paperasserie administrative et des formulaires de toute nature.

Dès 1993, les gouvernements d'Edouard Balladur puis d'Alain Juppé ont réalisé les premières avancées sur la voie de l'allègement de « l'impôt papier ». Ce sont eux qui, pendant quatre ans, ont montré le cap : déclaration unique d'embauche, déclaration sociale unique, contrat unique d'apprentissage. Nos PME recèlent, en effet, un extraordinaire potentiel de créations d'emplois et de développement d'activités. Mais elles sont encore bridées dans leur croissance par de multiples entraves administratives. Toutefois, n'évoquer que les difficultés de nature administrative serait quelque peu réducteur. Ce serait négliger ou sous-estimer le poids des charges fiscales et sociales auxquelles elles doivent faire face. Or, sur ce point, votre politique apparaît pour le moins paradoxale. D'un côté, elle allège la paperasserie administrative. De l'autre, elle augmente les impôts et supprime les baisses de charges sociales pour les bas salaires décidées sous la précédente législature. Où est la cohérence de votre politique ? Car, au bout du compte, vous donnez un peu pour reprendre beaucoup. Croyez-vous que ce soit ainsi que l'on encourage l'initiative et la création d'emplois ?

Bien entendu, le titre II du projet de loi tire les conséquences de l'introduction de l'euro pour notre pays.

Il fallait, à l'évidence, à quelques mois du passage à la monnaie unique, et après la qualification de notre pays pour l'euro, préparer nos entreprises, en adaptant notamment leur comptabilité ; préparer aussi la place financière de Paris avec la conversion des titres et des dettes ; faire évoluer enfin certaines dispositions de notre droit fiscal.

Tout cela était nécessaire, et nous en prenons acte.

Je veux dire, à titre personnel, que le fait de donner acte de ces décisions n'enlève rien à mes convictions propres quant à l'état d'impréparation de notre pays par rapport à cette échéance et au fait que l'harmonisation fiscale et sociale était un préalable indispensable au passage à la monnaie unique.

La politique de votre gouvernement nous éloigne d'ailleurs de cette harmonisation fiscale au moment où nous sommes vraisemblablement les seuls en Europe à avoir une économie marquée encore par le dirigisme.

Si les dispositions auxquelles je viens de faire référence – et qui couvrent l'essentiel des articles du projet de loi portant DDOEF, à savoir les articles 1^{er} à 34 – reçoivent notre approbation, à peu de chose près, il n'en va pas de même, loin s'en faut, pour certaines autres mesures que vous nous proposez d'adopter.

Je pense d'abord à la taxe additionnelle à la taxe sur les achats de viande qu'institue l'article 41 pour financer l'élimination des farines animales non conformes aux nouvelles normes européennes.

Qu'il faille procéder à l'élimination de certaines farines animales eu égard aux risques qu'elles sont susceptibles de représenter pour la santé publique dans notre pays, cela ne fait pas de doute. En revanche, que l'on sollicite une fois de plus certaines professions dont celle de boucher-charcutier,...

Mme Nicole Bricq. C'est vous qui les avez sollicitées !

M. Michel Bouvard. ... alors que leur activité ne présente aucun lien avec la fabrication desdites farines animales, en mettant à nouveau une surtaxe, nous paraît choquant. Qui plus est, les assujettir à un nouvel impôt reviendrait à fragiliser la situation financière de leur commerce.

Les études d'un observatoire des très petites entreprises, dont j'ai eu connaissance il y a quelques jours, indiquent que l'activité, dans ce secteur professionnel, s'est à peine accrue de 0,15 % depuis un an.

Souhaitez-vous vraiment les fragiliser alors même que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il nous faut impérativement défendre et soutenir le petit commerce, non seulement pour l'emploi qu'il représente, mais aussi pour son rôle d'animation dans les quartiers et les zones rurales ?

La mesure est d'ailleurs en totale contradiction avec le principe pollueur-payeur dont je pensais pourtant qu'il était l'un des fondements de la réflexion de l'une des composantes de votre majorité. C'est pourquoi, si vous n'y renoncez pas, nous demanderons sa suppression, au travers d'un amendement.

Un autre point de désaccord est le prélèvement de 500 millions de francs que vous opérez à l'article 45 sur la trésorerie des organismes collecteurs des fonds de la formation en alternance.

Votre gouvernement affirme, à grands renforts médiatiques, depuis plus de neuf mois maintenant, qu'il s'est fixé comme priorité absolue de lutter contre le chômage. Nous voulons bien le croire ! Or, vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, comme nous tous, que la formation en alternance constitue le meilleur moyen de garantir aux jeunes une insertion professionnelle réussie. Cela n'est contesté par personne. L'exemple allemand suffit à le démontrer, s'il en était besoin.

Dès lors, pourquoi s'acharner à reconduire un prélèvement sur les organismes de formation en alternance, qui devait revêtir un caractère exceptionnel et que vous aviez à l'époque condamné haut et fort ?

Là encore, nous nous y opposerons.

Comment ne pas citer encore l'article 35 du projet de loi, qui met en place un schéma triennal de desserte gazière, ce dont on peut se réjouir, comme de tout ce qui concourt à l'amélioration de la desserte, mais qui autorise au passage les communes non desservies par Gaz de France à faire appel au distributeur de leur choix ?

Vous pourrez difficilement contester que cet article est en contradiction avec les engagements pris par notre pays sous la précédente législature, à propos du service public « à la française », et de l'obligation de « traitement égalitaire du citoyen ». Dans ce cadre, le gouvernement d'Alain Juppé s'était engagé à ouvrir à la concurrence certains pans de notre activité énergétique, tout en refusant l'accès généralisé des tiers au réseau.

L'article 35 introduit un précédent fâcheux que nous ne pouvons approuver, compte tenu des risques qu'il pourra entraîner. Nos collègues Franck Borotra et Robert Galley ont donc déposé un amendement de suppression.

Je ne saurais non plus oublier l'ouverture du capital d'Air France, décision que vous avez prise il n'y a pas si longtemps et que valide l'article 36.

Sans doute avez-vous agi dans cette affaire à contre-cœur. Sans doute, conscients que vous êtes, je l'espère, madame, monsieur les secrétaires d'Etat, des intérêts de l'entreprise comme de ceux de la nation, auriez-vous préféré procéder à une privatisation complète de la compagnie nationale Air France. Vos alliances politiques et le poids des idéologies qui marquent certaines composantes de votre majorité plurielle auront été sans nul doute déterminants dans ce choix.

Nous l'avons contesté hier. Nous continuons à le contester aujourd'hui.

Comment pourrais-je enfin, passer sous silence la lancinante question du remboursement des emprunts russes ?

Je tiens à cet égard à rendre hommage aux efforts accomplis par les gouvernements précédents pour parvenir à un accord sur ce point entre notre pays et la Fédération de Russie. C'est parce que cet accord a été signé que vous pouvez aujourd'hui présenter votre article 43 qui prévoit notamment le recensement des titulaires des créances concernées.

Maintenant que ce préalable est levé, il serait souhaitable que le rythme d'indemnisation des détenteurs de titres russes s'accélère. Vous pouvez compter sur notre vigilance.

Enfin, alors que l'extinction du dispositif Périssol est prévue de longue date pour la fin de cette année, on peut s'étonner que le présent projet de loi n'ait prévu aucune mesure de transition propre à éviter un effet de rupture dommageable pour l'activité du bâtiment et pour la construction. Certes, le Gouvernement a déposé aujourd'hui même un amendement en commission des finances, mais le caractère extrêmement restrictif de celui-ci ne laisse que peu d'espoir sur ses effets bénéfiques. Je pense que cet amendement ne satisfait pas non plus les ministres directement concernés qui sont conscients que ce dispositif, critiqué à l'époque par le parti socialiste, a finalement porté ses fruits. J'ai déposé en qualité de rapporteur du budget du tourisme, un amendement qui a reçu le soutien du groupe RPR.

Je ne voudrais pas davantage noircir le tableau.

M. Jean-Louis Idiart. C'est difficile !

M. Michel Bouvard. Je tiens aussi à vous faire part de ma satisfaction de voir reprises des observations que j'avais formulées à plusieurs reprises, dans des rapports parlementaires, sur le détournement du versement transport en Ile-de-France dont une partie du produit était indûment affecté au régime social des agents de la RATP et ce, au détriment des salariés et des usagers.

Je remercie mon collègue Jean-Louis Idiart d'avoir veillé à ce que cette mesure, qui figurait dans le projet de la loi portant DDOEF avorté de 1997, évoqué tout à l'heure, soit reprise aujourd'hui. Peut-être cela aurait-il pu être fait dès la loi de finances pour 1998.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au terme de mon intervention, au cours de laquelle je vous ai donné acte au nom de mon groupe d'un certain nombre de mesures de bon sens et indiqué nos points de désaccord, il appartient au Gouvernement de prendre position par rapport aux propositions que nous ferons par voie d'amendements. En fonction des réponses qui nous seront apportées, le groupe RPR déterminera son vote final sur le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, madame, monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ne peut être isolée des réalités économiques et budgétaires qui, à ce jour, sont marquées par les perspectives d'une plus forte croissance de la production et du revenu national en 1998. Cette situation nouvelle offre au Gouvernement la possibilité de redistribuer autrement, l'augmentation des richesses créées, à travers, entre autres, un accroissement du pouvoir d'achat des salaires, des retraites, des revenus de transferts et de solidarité.

Comme le dit si bien M. le ministre de l'économie, c'est la reprise de la demande, et notamment de la consommation, favorisée par les mesures gouvernementales depuis neuf mois, qui enclenche la croissance et qui confortera celle des investissements des entreprises. Il est donc nécessaire de continuer sur la voie où la majorité s'est engagée. Mais ce n'est malheureusement pas l'orientation suivie par une partie du projet de loi.

Certes, d'importantes propositions, auxquelles nous apporterons notre soutien et quelques suggestions nouvelles permettront d'alléger non seulement la gestion administrative des PME-PMI mais aussi celle des services de l'Etat et des organismes sociaux. C'est incontestable. D'autres mesures, également positives, offriront une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique.

En revanche, les articles visant à adapter notre économie aux règles de l'Union économique et monétaire et à la monnaie unique sont bien éloignés d'une redistribution de la croissance au profit des rémunérations du travail et de la solidarité.

Ces adaptations montrent bien que les bénéficiaires de l'Europe qui est en train de se faire seront en premier lieu l'économie de rente et la spéculation financière, toutes deux confortées par des dispositions qui, pour être diverses, n'en sont pas moins significatives d'une tendance que nous voulons voir inverser.

Ainsi, l'article 15 du titre II du projet de loi propose de protéger la rémunération des acheteurs d'obligations en l'indexant sur l'indice des prix. M. le ministre l'a évoqué tout à l'heure. Il serait injuste à notre avis d'offrir une compensation à ceux qui bénéficient, en France, et depuis plus de dix ans, de taux d'intérêt réels très supérieurs à celui du taux de croissance de l'économie, sous prétexte que, aujourd'hui, l'écart entre ces deux taux augmenterait à leur désavantage.

Si tout le monde reconnaît que le danger d'inflation est écarté pour longtemps dans notre pays et en Europe, quel est donc l'intérêt de proposer une telle indexation sur ces rémunérations financières alors que, en même temps, elle est refusée aux revenus du travail et de la solidarité ?

Par ailleurs, les articles 27, 28 et 29 du titre II du projet de loi envisagent la création de nouveaux produits financiers destinés à donner un nouvel élan aux marchés financiers dans le cadre d'une libéralisation plus marquée de leur fonctionnement, et cela en vue d'une gestion plus globale encore des flux financiers. Des créations de produits de placement, au nom symbolique – je n'ose employer le qualificatif d'« exotique » ! – de « Maître/Nourricier », révèlent clairement les types de relations et de pillages des ressources dont certains voudraient bien bénéficier. Et ce sont toujours les mêmes.

L'article 30, qui autorise l'achat d'actions par les entreprises accompagné d'un mécanisme fiscal très privilégié, suscite chez nous également de nombreuses interrogations. Vous pouvez vous attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que les plus gros actionnaires qui sont au taux marginal de 54 % inventent des montages financiers sophistiqués, afin de ne plus supporter que le régime des plus-values. Nous proposerons sur cet article des amendements visant à moraliser les pratiques de ceux qui s'engageraient dans cette voie, c'est-à-dire à les taxer.

Enfin, l'adaptation au marché unique par l'abandon du service public est clairement énoncée dans les articles 35 à 37 du titre III du projet de loi, relatifs respectivement à la desserte aérienne, à Air France, et à la Société nationale des poudres et explosifs, qui prévoient l'extension des privatisations des sociétés nationales. Nous y reviendrons lors de la discussion de ces articles.

A travers ces textes, la mise en place de la monnaie unique lève le voile de la politique d'austérité à laquelle notre économie risque d'être contrainte avec son lot d'affaiblissement du pouvoir d'achat des revenus des catégories sociales les plus défavorisées et le maintien d'un niveau de chômage élevé si le Gouvernement n'y prend pas garde. Mais nous serons vigilants.

C'est la raison qui conduit les députés communistes à réaffirmer la nécessité, après le débat qui aura lieu à l'Assemblée nationale le 21 avril prochain, de consulter notre peuple sur le passage à la monnaie unique que M. le ministre, ce matin en commission, considérait comme acquis. En fait, ce n'est pas tant la monnaie unique elle-même qui serait la cause de l'austérité, que l'utilisation que sont tentés d'en faire certains gouvernements et les marchés financiers.

Malheureusement, à ce jour, ces gouvernements ont plus tendance à utiliser cette monnaie comme outil de déstabilisation de notre économie et de recomposition de la division du travail entre les pays européens, au grand bénéfice de l'actionnariat des grandes sociétés industrielles et financières mais au détriment – il faut le regretter encore une fois – des salariés et des protections sociales acquises dans certains pays.

Ainsi – et c'est la conséquence négative du pacte de stabilité qui bloque les politiques budgétaires –, les gouvernements vont donner ou risquent de donner un blanc-seing aux technocrates de la Banque centrale européenne qui seront, n'en doutons pas – malgré les espoirs de M. Dominique Strauss-Kahn –, beaucoup plus sensibles aux arguments des lobbies financiers qu'aux mouvements profonds et aux attentes, voire aux mécontentements, qui s'expriment.

Dans ces conditions, le Gouvernement, privé de l'action de la politique budgétaire sur l'économie par respect du pacte de stabilité, sera également privé de la politique monétaire avec le passage à la monnaie unique. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on puisse s'interroger sur les moyens d'action dont vous disposerez pour conduire une politique de progrès social. M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a certes indiqué ce matin encore en commission que la monnaie n'était pas une fin en soi. Encore faudra-t-il voir comment se terminera l'avancée que nous voulons tous.

D'où l'importance de fixer les priorités économiques pour les prochains mois. Certains parlent de privilégier les grands équilibres au lieu de répartir la croissance en faveur des plus déshérités. Cette question a déjà été tranchée par les Français lors des élections législatives de 1997. Les élections régionales et cantonales qui viennent d'avoir lieu peuvent être considérées comme une confirmation de leur position. Permettez-moi de m'étonner du retour larvé de la pensée unique dans ce domaine.

Le retour aux équilibres économiques sera d'autant plus sûr et durable, même s'il demande un certain délai, que les objectifs de justice sociale et de réduction du chômage auront été atteints. Nous sommes, dans ce domaine, parfois sur la bonne voie.

Loin d'handicaper l'avenir, les dépenses pour la santé, la formation, la culture, les services publics et bien d'autres infrastructures, sont des dépenses sociales que certains apprécient comme des coûts en oubliant qu'elles sont aussi des revenus distribués aux agents économiques. En conséquence, ces dépenses sont des éléments clés et moteurs de notre développement à travers la relance de la consommation et des investissements.

A cette fin, le groupe communiste considère qu'une réduction du taux de la TVA sur les produits de première nécessité stimulerait encore la consommation et donc la demande intérieure de l'activité.

La mise en place des 35 heures que nous venons d'adopter aura le même effet par la création de milliers d'emplois et la progression du pouvoir d'achat des salaires. Plus rapide sera la mise en application de cette loi, plus tôt seront perceptibles les effets positifs sur la croissance.

A ce sujet, il serait intéressant de proposer d'autres formes d'incitation que la réduction des charges sociales dont on connaît les effets pervers. Ils viennent encore d'être rappelés il y a quelques instants à cette tribune. Il nous semble qu'il serait plus efficace de soutenir les entreprises qui réduisent le temps de travail par des garanties et des bonifications d'intérêt sur les emprunts qu'elles contractent pour investir ou satisfaire leurs besoins en fonds de roulement, voire l'augmentation de leurs fonds propres.

A notre avis, ces propositions représentent des voies originales d'un désendettement durable de l'Etat. Le ponctionnement immédiat sur les dépenses pour réduire

la dette est une approche à court terme qui pourrait être dangereuse pour l'emploi et la poursuite de la croissance. Nous souhaitons nous tromper sur ce sujet.

Certes, l'Etat a besoin de combler le déficit budgétaire, mais une réforme de la fiscalité des revenus veillant à une véritable progressivité de la fiscalité du patrimoine comme de la fiscalité locale pourrait l'aider efficacement.

L'élargissement de l'assiette de l'impôt sur la fortune peut contribuer à améliorer les recettes de l'Etat. Pourquoi ne pas imposer, selon des taux différenciés s'il le faut, les éléments de cette assiette avec des taux élevés sur les placements financiers et les valeurs mobilières, sur la propriété foncière ou sur la propriété immobilière en fonction du rendement attendu de cet impôt ? Pourquoi ne pas lancer un emprunt, qui pourrait être obligatoire, à faible taux de rémunération afin de désendetter l'Etat et de trouver de nouvelles marges de manœuvre, d'action et d'investissement ?

On le voit, alors que notre pays ne manque pas d'épargne, l'un des problèmes, tant pour l'Etat que pour les PME-PMI, est de trouver des circuits de financement qui échappent à la domination des marchés financiers. La réforme structurelle du financement de l'économie est décisive pour gagner la bataille de l'emploi. Nous souhaiterions que cette exigence soit mieux prise en compte par le Gouvernement. Cela pose en particulier la question du rôle et du devenir du secteur bancaire et financier fragilisé par la crise de l'immobilier, confronté aux OPA et visé par des opérations de privatisation et de restructuration.

Nul ne nie aujourd'hui la nécessité de réformer ce secteur, mais pour quelles finalités ? Dit autrement : de quel outil bancaire et financier notre pays a-t-il besoin pour une croissance créatrice d'emplois ? La réponse ne saurait résider dans la poursuite de la déréglementation et dans un libéralisme qui continuerait son œuvre destructrice. Le secteur public financier doit, certes, être démocratisé, réorganisé, mais il doit demeurer profondément ancré dans les réalités locales et être apte à résister lui aussi à la domination des marchés financiers.

Il convient, de même, de préciser les missions des établissements du secteur semi-public financier qui sont autant d'outils irremplaçables pour la mise en œuvre des politiques publiques. Un règlement au coup par coup serait dangereux. Si chaque dossier a sa spécificité, les solutions retenues doivent s'inscrire dans une vision d'ensemble. Et cette politique ne saurait être définie ni par les seuls spécialistes, ni uniquement d'ailleurs par le Gouvernement ou ses proches collaborateurs. La représentation nationale doit y être associée. L'importance du sujet justifie qu'un vrai débat soit enfin inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

En conclusion, on peut regretter que ce DDOEF, même s'il présente des aspects positifs, ne contienne pas de dispositions plus ambitieuses concrétisant la politique nouvelle voulue par les Français et annoncée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Avec la discussion de ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Gouvernement joue avec machiavélisme du calendrier législatif et politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Il ne faut pas exagérer !

M. Marc Laffineur. Pour éviter d'étaler au grand jour, avant les élections régionales, les oppositions qui existent au sein de la majorité plurielle sur des sujets aussi importants que l'euro, la vie des entreprises et le secteur public, le Gouvernement a préféré différer l'examen de ce texte après les élections.

M. Pierre Forgues. Cela prouve qu'il est intelligent !

M. Marc Laffineur. Je suis sûr que nous pourrions constater dans les prochaines heures que la majorité plurielle est une majorité de bric et de brac...

M. Pierre Forgues. Vous c'est du bric-à-brac !

M. Marc Laffineur. ... lorsque nous aborderons les dispositions concernant Air France, la distribution du gaz, la privatisation de la Société nationale de poudres et explosifs et le dispositif anti-OPA.

De même, pour tenter d'atténuer les divergences profondes sur l'Europe qui existent entre les socialistes et les communistes, le Gouvernement a disjoint de ce texte les mesures relatives à la Banque de France. Fidèles à nos convictions libérales et européennes, nous approuvons les articles qui permettent d'adapter notre législation à l'euro. Nous regrettons simplement que leur adoption intervienne aussi tardivement.

Le passage à la monnaie unique constitue une véritable révolution pour l'ensemble des Français et des entreprises qui devront modifier leur comptabilité et leurs habitudes, en engageant notamment de nombreuses dépenses pour adapter leur système informatique. Pour se préparer en toute sérénité, les entreprises françaises doivent bénéficier d'un environnement clair.

Les quelques articles sur l'euro contenus dans ce projet de loi constituent le strict minimum. Pour véritablement préparer la France à la monnaie unique, il convenait d'être plus ambitieux. Il faut bien prendre conscience que le basculement dans l'euro de notre économie s'effectuera le 1^{er} janvier 1999. Dès le 4 janvier, la place financière de Paris comme ses consœurs européennes basculeront dans l'euro. Les actions, les obligations seront cotées en euro. Les indices boursiers actuels disparaîtront au profit d'indices européens. L'épargnant sera le premier à constater la révolution que générera la monnaie unique. Or, du fait des hésitations du Gouvernement, la France est mal préparée. Ainsi, l'absence des fonds de pension constitue un frein au développement de la place de Paris.

Du fait de notre retard en matière de capitalisation, les entreprises françaises sont sous-capitalisées et la bourse de Paris risque d'être marginalisée par rapport à celles de Londres ou de Francfort. Aujourd'hui, nos entreprises passent sous le contrôle d'investisseurs étrangers du simple fait qu'en France il n'y a pas de fonds de pension.

Par ailleurs, nous savons tous que les régimes de retraite par répartition seront incapables de surmonter le choc démographique des années 2010-2020. Pour maîtriser le pouvoir d'achat des futurs retraités, nous devons dès maintenant – nous avons déjà pris beaucoup de retard – favoriser l'avènement de fonds de pension à la française. La précédente majorité avait adopté un texte qui, faute de décrets d'application, demeure inappliqué. Le Gouvernement doit cesser ses tergiversations. S'il veut modifier cette loi, qu'il le fasse, mais rapidement.

Dans ce DDOEF, vous avez intégré plusieurs mesures dites de simplification administrative. Vous poursuivez ainsi le processus engagé par les gouvernements d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé. Il convient de rendre hommage à Alain Madelin, Jean-Pierre Raffarin et

Jacques Barrot qui ont lancé ce processus de simplification. Je tiens à rappeler que l'ancienne majorité avait institué des dispositifs de mobilisation de l'épargne de proximité en faveur des créateurs d'entreprises et qu'un taux minoré d'impôt sur les sociétés fixé à 19 % avait été créé en faveur des PME.

Les mesures contenues dans le DDOEF ne sauraient effacer d'un coup de baguette magique toutes celles prévues depuis neuf mois par le Gouvernement et qui sont particulièrement préjudiciables au développement des entreprises et à l'emploi. Ce ne sont pas, en effet, de telles dispositions qui permettront de compenser l'effet dévastateur des 35 heures, de l'augmentation de l'impôt sur les sociétés et de la diminution de la ristourne dégressive sur les bas salaires. Contrairement à vos allégations passées, vous vous êtes rendus compte que les charges sociales patronales constituaient un frein à l'emploi et vous avez décidé de mettre en œuvre une réforme. Il aurait mieux valu commencer par ne pas toucher à la ristourne sur les bas salaires, qui avait fait ses preuves.

Vos mesures de simplification sont très timorées. Rien n'est prévu pour atténuer les effets des seuils qui constituent de véritables pièges anti-emplois. Rien n'est prévu pour diminuer les prélèvements, en particulier les charges qui pèsent lourdement sur les entreprises. Rien n'est prévu pour faciliter la transmission d'entreprises. L'importance des droits de mutation provoque la faillite de milliers d'entreprises et la disparition de dizaines de milliers d'emplois chaque année. Il convient, à ce titre, de réfléchir à des systèmes juridiques comme la fiducie qui seraient accompagnés de régimes fiscaux incitatifs.

Vous devriez, monsieur le ministre, vous inspirer des leçons d'économie que vous a données Tony Blair la semaine dernière.

M. Pierre Forgues. Tu parles !

M. Marc Laffineur. Les priorités du gouvernement britannique sont, en effet, fort simples : fortifier la croissance par une diminution des impôts et des charges. Pour la troisième fois depuis son arrivée au pouvoir, Tony Blair a baissé l'impôt sur les sociétés. Il propose la mise en place d'un taux unique de charges sociales patronales à 12,2 %.

Par ailleurs, au moment où vous décidez de taxer et de pénaliser les familles, notre voisin britannique institue un crédit d'impôt pour elles.

Votre politique vis-à-vis du secteur public est également empreinte d'une grande ambiguïté. Au regard des articles contenus dans ce DDOEF, vous semblez admettre que l'entreprise détenue par l'Etat n'est une solution ni pour les salariés, ni pour les clients, et surtout pas pour les contribuables. Mais votre conversion n'est que partielle, d'autant que la majorité est sur ce sujet, une fois de plus, divisée. Dans les faits, vous adoptez la démarche chaotique du crabe : un pas en avant, un pas de côté, un pas en arrière.

Pour Air France, vous abandonnez l'idée du passage au privé ; vous optez simplement pour une ouverture partielle du capital. Une compagnie aérienne, confrontée à la concurrence internationale et à l'ouverture du ciel européen, doit pouvoir nouer des alliances, disposer de puissants actionnaires pour investir et répondre aux attentes de ses clients. Je doute qu'Air France, qui restera une compagnie nationalisée, puisse se développer et nouer des alliances fructueuses. Vous auriez dû retenir le plan de Christian Blanc et la privatisation totale qui avaient été

adoptés par les salariés. Vous avez préféré suivre votre inclination traditionnelle et votre goût pour l'économie mixte.

L'économie mixte a échoué. Elle a amené des scandales comme le Crédit Lyonnais. Elle est condamnée car la Commission de Bruxelles refusera que l'Etat subventionne Air France à travers des dotations en capital. Dans ce domaine, une fois de plus, Tony Blair montre l'exemple en privatisant les entreprises de transport. Eh oui, si vous faisiez comme Tony Blair, vous seriez un grand libéral, monsieur le ministre !

Mme Nicole Bricq. Et vous, vous seriez socialiste peut-être ?

M. Marc Laffineur. Tony Blair, qui est avant tout un pragmatique et non un idéologue, a compris tous les avantages que les Anglais pouvaient tirer du marché.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marc Laffineur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Laffineur, comment expliquez-vous cette formidable crise identitaire du RPR et de l'UDF qui les pousse à se reconnaître dans un modèle qui est celui des travaillistes anglais ?

M. Michel Bouvard. Le RPR n'a pas de crise identitaire ! Il va très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Faut-il que vous soyez si loin des valeurs que vous défendez d'habitude pour être obligés de vous retrouver dans un modèle qui, *a priori*, est celui non pas de la droite anglaise, mais de la gauche anglaise !

M. Michel Bouvard. Le RPR a son projet ; il n'en a pas besoin d'autre !

M. le président. Monsieur Laffineur, veuillez poursuivre !

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, il n'y a pas une gestion de droite ou une gestion de gauche ; il y a une bonne et une mauvaise gestion ! (*Sourires.*)

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Et vous, vous avez donné l'exemple de la mauvaise gestion !

M. Marc Laffineur. Comme pour tout DDOEF, la discussion peut amener le pire. Les élections étant passées, le Gouvernement ne sera-t-il pas tenté d'introduire diverses dispositions antiéconomiques et anti-emploi lors de la discussion ?

Bien entendu, le groupe UDF votera contre ce projet de loi sans ambition, qui prépare insuffisamment la France à l'euro. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le ministre, c'est pour nous un moment grave ; c'est un moment essentiel pour le peuple français, et il faut que cela le soit puisque, pour la première fois depuis le début de cette législature, voilà près d'un an, les députés du Mouvement des citoyens ne vont pas adopter un texte présenté par le Gouvernement.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Pierre Forgues. On va discuter !

Mme Nicole Bricq. Attendez !

M. Michel Suchod. Sous réserve de modifications, bien entendu, monsieur Forgues et madame Bricq !

M. Pierre Forgues. Il faut le dire !

M. Michel Suchod. De même que M. Henri Emmanuelli, dans une question préalable défendue à cette même tribune, le 8 juin 1993, s'étonnait « que l'on bouleverse le statut de notre banque centrale du jour au lendemain », alors qu'il n'était nécessaire d'y procéder que vers la fin du siècle,...

M. Michel Bouvard. Il a raison !

M. Michel Suchod. ... je voudrais ici m'étonner du curieux calendrier que vous avez retenu pour l'examen des textes concernant le passage à la monnaie unique.

M. Michel Bouvard. On s'en est aperçu aussi !

M. Michel Suchod. Voilà que vous nous soumettez le tiércé dans le désordre ! Voilà que le texte sur les conséquences techniques du passage à la monnaie unique vient d'abord devant le Parlement. Puis ce sera la nouvelle modification du statut de la Banque de France. Enfin, l'acte essentiel, lui, ne viendra que le 21 avril, je veux parler du vote, conformément à l'article 88-4 de la Constitution, d'une résolution proposant, j'imagine, à la représentation nationale l'adoption du rapport de l'Institut monétaire européen alors que nous aurions préféré sur le passage à la monnaie unique que les Français se prononcent par référendum.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Michel Suchod. Ne vous étonnez pas dès lors, monsieur le ministre, de ce que ce premier texte implique, dans l'esprit de la représentation nationale, la nécessité de ne pas se perdre dans le détail des conséquences, mais de s'exprimer aussi sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le passage à l'euro auquel je consacrerai l'essentiel de cette intervention. J'ajoute que je n'ai pas l'impression de le faire de façon décalée puisque, en ce moment même, la classe politique et le peuple de notre principal partenaire, l'Allemagne, discutent aussi avec vigueur de ce sujet fondamental.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Michel Suchod. C'est forcément un choc pour la représentation nationale de voir que tout est fait comme si les décisions étaient prises, comme s'il n'y avait plus rien à délibérer. Je dirai du reste publiquement un mot ici de cette campagne de décembre 1997, qui nous a énormément choqués, où l'on voyait à la télévision une charmante jeune femme disant : « Moi, je préfère le billet bleu. » On n'a jamais su combien exactement vous avait coûté cette campagne, mais elle pesait sur le subconscient des Français à un moment où le choix n'était fait ni par la représentation nationale ni par eux-mêmes.

Car en réalité d'où venons-nous ? Quels sont les engagements de la majorité plurielle que les Français ont portée au pouvoir voilà dix mois ? Ce sont les quatre conditions posées par Lionel Jospin, à la formulation desquelles nous avons du reste le sentiment d'avoir été associés, compte tenu du discours prononcé par Jean-Pierre Chevènement à Saint-Nazaire lors de notre congrès.

Ces quatre conditions, si je les reprends dans leur dernière formulation, celle de Lionel Jospin, le 22 janvier dernier, au Forum de l'Expansion, sont les suivantes : un

euro large ; la parité des monnaies de la future zone euro rééquilibrée par rapport au dollar ; l'emploi remis au cœur des préoccupations européennes et la création d'un conseil de l'euro.

L'euro large : la participation de l'Italie, notamment dès la première phase, constituait, pour nous tous, la pierre angulaire du passage à la monnaie unique. La Commission et l'Institut monétaire européen ont annoncé, dans leur rapport, que l'Italie remplissait les conditions pour passer à la monnaie unique. C'est la seule proposition dont nous pouvons nous réjouir. Notons toutefois qu'elle est acquise par un tour de passe-passe extraordinaire puisque, pour le critère de réduction de l'endettement public, l'Italie a réussi à passer de 124,9 % du PIB en 1994 à 121,6 % en 1997, soit plus du double du seuil de tolérance. Cela n'empêche pas la Commission de recommander au Conseil « d'abroger la décision constatant l'existence d'un déficit excessif en Italie ». C'est le triomphe de la politique. Quand on pense que nous avons vécu sous la dictature du *Drei komma null* pour le critère du déficit des budgets de l'Etat,...

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Michel Suchod. ... on comprend ce que veut dire : faire de la politique ! Il est vrai que ces chiffres, ainsi que celui du déficit de la Belgique, n'ont pas manqué d'inquiéter la Banque centrale allemande. M. Hans Tietmeyer, au fond, considère que seuls les périphériques sérieux pourraient adhérer à l'euro : le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni, qui sont, selon lui, les seuls à avoir des situations budgétaires assainies durablement et sans réserve. Hélas ! deux d'entre eux ne sont pas candidats à l'euro ! Cela fait bien peu au fond de la nasse puisqu'il en resterait trois, dont nous ne sommes pas, ni l'Allemagne. Cela fait bien peu, au fond !

Pour le reste, il faudra faire avec la politique, car la coalition de M. Kohl considère qu'il est de l'intérêt de l'Allemagne de se lancer dans l'expérience. M. Theo Waigel, rappelle, à qui veut l'entendre, que l'Allemagne a réussi à exporter sa culture de stabilité, imposant une banque centrale indépendante à toute l'Europe, faisant baisser l'inflation et les taux d'intérêt et que, demain, elle pourra même utiliser le Conseil de l'euro pour mettre son nez dans les finances publiques de ses voisins.

M. Michel Bouvard. Eh bien !

M. Michel Suchod. La Bundesbank est indépendante certes, mais profondément légitimiste. Elle sait jusqu'où ne pas aller trop loin. Elle l'avait du reste déjà démontré dans le célèbre échange : un deutsche Mark de l'Ouest contre un deutsche Mark de l'Est, en s'inclinant plateatement devant le pouvoir politique.

La deuxième condition, celle d'une parité réaliste avec le dollar, peut sembler momentanément remplie, mais elle ne l'est que provisoirement. Rappelons que la sous-évaluation du dollar par rapport à l'euro, si elle revenait, aurait des conséquences funestes pour nos exportations, qui demeurent un atout essentiel pour notre appareil industriel et notre emploi.

Chacun sait bien que la fluctuation entre les monnaies principales que sont le dollar et le yen et demain, peut-être, l'euro ne sont pas l'effet du hasard mais d'un rapport de force et de négociations. Sur ce point primordial, restons très vigilants, monsieur le ministre, dès lors que nous n'avons aucune certitude.

La troisième condition était celle de l'emploi et d'une politique sociale comme projet pour l'Union européenne.

Certes, nous nous réjouissons qu'un conseil européen, celui de Luxembourg, ait inscrit pour la première fois la politique de l'emploi à son ordre du jour. Ce fut une grande première, une avancée sans conteste. Cependant, les résultats concrets restent très faibles. Car au-delà des lignes directrices déterminant une stratégie coordonnée pour l'emploi, aucune politique commune en matière d'emploi n'a vu le jour, aucune réalisation concrète n'a été programmée et rien n'est réellement décidé sur le fond.

Le chancelier allemand reconnaissait hier soir à la télévision publique ZDF : « Nous ne faisons pas l'euro pour créer de nouveaux emplois ».

M. Michel Bouvard. Il fallait le dire aux Français au moment de Maastricht !

M. Michel Suchod. M. Gerhard Schroder a estimé pour sa part, dans le *Bild Zeitung*, que l'euro coûtera d'abord des emplois, beaucoup d'emplois. Et que l'on ne vienne pas l'accuser de faire de la démagogie électorale, puisqu'il parle également des emplois des autres – les nôtres, ceux des Italiens et ceux des Espagnols – en évoquant ce que l'économie allemande coûtera en emplois « lorsqu'elle s'imposera partout grâce à ses énormes gains de productivité avec la monnaie unique ».

Voilà pour la création d'emplois.

Enfin, il y a le conseil politique, ce que l'on appelle le conseil de l'euro, le pôle politique, bref, cet embryon de rééquilibrage en face de la future toute puissance de la Banque centrale européenne.

Nous ne nions pas les avancées obtenues par le gouvernement de Lionel Jospin. Mais peut-on considérer que la quatrième condition est réellement remplie, lorsqu'on voit certains se réjouir outre-Rhin de ce que les Français, qui avaient réclamé un gouvernement économique, risquent d'être pris au mot ?

Bruxelles n'a pas dit son dernier mot. La Commission peut continuer à dicter à chacun des Etats concernés par l'euro des réformes politiques et économiques à réaliser pour que puisse s'appliquer le pacte de stabilité.

Alors, ce serait bien le gouvernement économique, mais pas celui que nous appelons de nos vœux, celui du développement, de la croissance, de la lutte pour l'emploi, d'un pacte social européen. Nous risquerions d'avoir le gouvernement économique de la sempiternelle stabilité.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous pensons pour l'essentiel des vingt-trois articles du titre II du texte portant DDOEF, texte qui s'apparente à une « usine à gaz » et que pas moins de cinq ministres défendront à l'Assemblée nationale.

M. Michel Bouvard. D'ailleurs, on y parle du gaz !

M. Michel Suchod. En effet, et j'y viens. Car le titre III comporte des dispositions relatives au service public, dont celui du gaz, qui inquiètent grandement les parlementaires du MDC.

Le Gouvernement a entrepris de lancer un vaste débat sur la question. Les premiers jalons en ont été posés jeudi dernier lors d'un colloque organisé par le ministre de l'industrie et au cours duquel le Premier ministre s'est exprimé. Vous y faisiez du reste allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, au cours de la séance des questions. Et naturellement, les organisations syndicales y ont été partie prenante.

Voilà pourquoi il m'apparaît particulièrement maladroit d'anticiper dès maintenant l'ouverture du marché gazier à la concurrence. A le faire, le Gouvernement

prend le risque de déconsidérer le dialogue qu'il a engagé. Car si le débat doit aboutir à des dispositions particulièrement libérales, dont les syndicats sont loin d'être partisans, à quoi bon discuter ?

Sous couvert d'assurer la desserte gazière de toutes les communes de France, l'article 35 programme l'ouverture à la concurrence pour un nombre de communes beaucoup plus important.

La première question qu'il faut se poser, c'est de savoir pourquoi un certain nombre de communes ne sont pas actuellement couvertes par GDF. Dans l'immense majorité des cas, c'est parce que cela ne serait pas rentable ! Alors, sur quels critères sera fixé par décret le taux de rentabilité des investissements nécessaires ? Si, pour des raisons de service public, le taux fixé est bas, peut-on demander à GDF d'en assumer le coût, au moment où l'établissement va être soumis à la concurrence ?

Le problème réside dans le degré d'ouverture de la distribution du gaz à la concurrence. Les communes ne disposant pas d'un réseau public et ne figurant pas dans le plan de desserte au gaz pourront concéder ce service à une entreprise de leur choix. Plus lourd de conséquences, le plan de desserte devrait inclure, selon l'exposé des motifs de l'article, les communes connexes de celles non desservies par GDF. De proche en proche, c'est une très grande partie du territoire national qui pourrait être ouvert à la concurrence. Voilà qui ne nous paraît pas acceptable.

M. Michel Bouvard et M. Pierre Carassus. Très bien !

M. Michel Suchod. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que j'évoque également l'article 37 du projet, qui a trait au regroupement des activités de fabrication des poudres et explosifs de la Société nationale des poudres et explosifs. Je prêche d'ailleurs un peu pour ma paroisse, puisque la deuxième poudrière de France est installée à Bergerac.

Il serait question de créer une société nouvelle, fusionnant les activités de poudres et explosifs françaises avec une société britannique, Royal Ordnance, filiale de British Aerospace. Ce regroupement se ferait, et c'est déjà une curiosité, au sein d'une société commune que la SNPE et Royal Ordnance détiendraient à parité, qui serait donc de droit privé et qui, bien qu'installée à Paris, serait de droit privé anglais.

M. Michel Bouvard. C'est inouï !

M. Michel Suchod. On connaît même son nom : elle s'appellerait Newco !

Cela nécessitera de modifier la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, de façon à prévoir le transfert au secteur privé de la propriété des actifs nécessaires à la production et à la vente des poudres et substances explosives.

Ce regroupement est censé consolider des emplois, tout en préservant le potentiel industriel et technologique. Mais les personnels, vous le comprendrez, sont inquiets. Ils bénéficient, aujourd'hui, d'un accord d'entreprise datant du 16 septembre 1992 et s'interrogent à son propos.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous vous assuriez, avec vos collègues du Gouvernement, que les salariés seront associés à la négociation et qu'ils pourront bénéficier de certaines garanties, si ces fusions devaient se faire.

Ma conclusion, monsieur le ministre, c'est que, par ce texte, nous préparons notre entrée dans un système couronné par la Banque centrale européenne. Tout devrait y

être sacrifié : la lutte contre le chômage, les industries européennes, le modèle social républicain de notre pays. Et nous, citoyens, sommes conviés à regarder tout cela presque « l'arme au pied ».

Vous pensez que j'exagère, que vous avez affaire à un « eurosceptique », vous pensez que j'affabule ? Reportez-vous donc à la conclusion du rapport de la commission, selon laquelle...

M. le président. Il vous faut conclure aussi ! (*Sourires.*)

M. Michel Bouvard. C'est pourtant intéressant, monsieur le président !

M. Michel Suchod. ... « La Banque centrale européenne veillera souverainement à la stabilité des prix. La Commission et le Conseil contribueront avec détermination à assurer une meilleure coordination des politiques économiques. Les Etats membres devront, quant à eux, soutenir sans relâche leurs efforts de convergence, renforcer la responsabilité des acteurs économiques et conduire les réformes structurelles... »

N'est-ce pas clair ?

La hiérarchie est là : la Banque centrale, la Commission, le conseil, les Etats membres.

Les objectifs sont clairs. Convergence égale politique fiscale, lutte contre les déficits. Responsabilité des acteurs économiques égale limitation des ambitions salariales et de l'activité syndicale. Quant aux réformes structurelles à conduire, je n'explique même pas.

Monsieur le ministre, je ne crois pas que le peuple français puisse durablement accepter ce système. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Pierre Carassus. Appui du RPR !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Dans son propos liminaire, notre rapporteur général nous a parlé de l'« irremplaçable fonction cathartique » d'un DDOEF... Mais j'ai constaté, dans son texte écrit, qu'il avait pris soin d'ajouter quelques points de suspension, qui laissent place à toutes les interprétations.

Pour ce qui me concerne, par tempérament et par culture politique, j'essaie de trouver un sens à toute chose. Je l'ai donc fait pour le texte dont nous allons débattre et, au-delà des quelques virtuosités techniques auxquelles l'exercice entraîne, j'ai trouvé une certaine logique que j'ai déclinée en quatre points.

Le premier point, c'est la volonté de traduire des engagements pris par la majorité et confirmés par le Gouvernement. C'est le cas dans le titre 1^{er} relatif aux simplifications administratives. Mais, je le dis au Gouvernement, il faudra faire un effort au cours du débat. Car du rapport de notre collègue Baert, en passant par la communication en conseil des ministres de Mme la secrétaire d'Etat, il y a eu, à l'arrivée, quelques pertes en ligne auxquelles il conviendra de remédier.

Le deuxième point, c'est la réparation de distorsions constatées dans l'application de certaines législations. C'est le cas, notamment, au titre V, avec l'article 47, qui vise à abaisser le seuil des places des cinémas « multiplexes » qui sont soumis à autorisation, afin de combattre activement le contournement de la loi dite Raffarin.

M. Jean Tardito. Très bien !

Mme Nicole Bricq. C'est un pas dans le bon sens auquel je suis très attachée. En tant qu'élue de grande banlieue parisienne, je connais l'effort que font certains circuits d'exploitation indépendants en investissant, en se battant contre cette concurrence des cinémas « multipliés » pour préserver une animation dans les centres-villes.

Le troisième point, c'est de répondre à des situations d'urgence. C'est le cas, au titre IV, avec l'article 41, qui traduit un souci de santé publique. Alors que notre assemblée va examiner dans quelques jours, en deuxième lecture, le projet de loi sur la veille sanitaire, il était normal, utile, voire salubre, que l'on prenne en compte l'obligation d'éliminer 200 000 tonnes de farines animales non conformes.

Je suis d'accord avec M. Bouvard pour reconnaître que l'imagination des services des ministres n'a pas été mise à profit pour trouver un système qui soit plus conforme au principe auquel toutes les composantes de la majorité sont attachées à savoir celui de « pollueur-payeur ». Mais il n'en demeure pas moins vrai que nous avons une obligation à remplir. Nous y reviendrons au cours du débat. Il est souhaitable de réformer la taxe qui a été instaurée, il ne faut pas l'oublier, par le précédent gouvernement en décembre 1996.

Si le principe « pollueur-payeur » doit s'appliquer à la taxe additionnelle qui nous est proposée, il devait tout autant s'appliquer au principe même de la taxe d'équarissage que l'ancienne majorité avait votée sans coup férir. Mais il est toujours temps de rattraper ses erreurs, et je souhaite que tout débat ait lieu pour qu'on puisse déterminer, dans l'ensemble de la filière, quelles sont les responsabilités. En attendant, nous serons amenés à proposer des amendements.

Enfin, dernier point de logique : l'innovation, particulièrement en matière de fiscalité dite « écologique ».

La réforme du mode de calcul de la vignette aboutit à un mécanisme qui a trois vertus : il est juste, réaliste et d'avenir.

Juste, parce que ce sont les plus petits véhicules qui paieront le moins et les gros véhicules qui paieront le plus, surtout s'ils sont plus polluants.

Réaliste, parce qu'il ne concerne pas les véhicules mis en service avant le 1^{er} juillet 1998 et qu'il tient ainsi compte de la composition du parc automobile français.

D'avenir, enfin, parce que pour la première fois, il prendra en considération le niveau de pollution. Il s'agit donc d'un mécanisme préventif intelligent, qui contribuera durablement à l'amélioration de la qualité de l'air dans nos agglomérations.

Toutefois, notre commission a adopté un amendement dont nous discuterons, qui prend en compte la priorité donnée au GPL dans le calcul du montant de la vignette.

En conclusion, au-delà de ce que certains ont appelé avec une certaine condescendance un « fourre-tout » – auquel je préfère le terme « d'inventaire à la Prévert » – ce DDOEF répond bien à la loi du genre. D'ailleurs, s'il existe et perdure, c'est qu'il a son utilité dans nos travaux parlementaires. Et le débat montrera qu'il ne s'agit pas uniquement d'une session de rattrapage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, avec ce projet de loi « fourre-tout » – c'est la loi du genre –, le Gouvernement voudrait

nous faire croire que, grâce à lui, la France se porte à merveille et que quelques petites mesures d'accompagnement vont suffire à nous tirer d'affaire.

Mais l'extrême timidité des dispositions que nous examinerons aujourd'hui et demain témoigne des contradictions qui existent au sein de la majorité plurielle, et dont notre collègue Michel Suchod a vendu la mèche il y a quelques instants.

Malgré vos propos rassurants, la France ne se porte malheureusement pas aussi bien que vous le dites. Certes, notre pays vient d'être qualifié pour participer à l'euro ; mais parmi les 11 pays retenus, la France a le plus mauvais résultat en matière de déficit public. Celui-ci dépasse légèrement le seuil fatidique des 3 %. Tous les autres pays ont, durant le second semestre de l'année 1997, réussi, grâce à une croissance plus soutenue, plus précoce, comme vous l'avez reconnu ce matin, monsieur le ministre, en commission des finances – enregistré un déficit sensiblement plus réduit.

Le déficit public allemand et italien est de 2,7 % du PIB. Celui de l'Espagne est de 2,6 %, celui du Portugal de 2,5 %. Et je ne parlerai pas de l'Irlande et du Luxembourg qui dégagent, de leur côté, des excédents budgétaires.

Pour la dette publique, nous respectons, avec un taux de 58 % du PIB le seuil fixé par le traité de Maastricht. Mais pour combien de temps ? Au rythme actuel où elle progresse, d'ici moins de deux ans, nous serons juste en dessous du seuil de 60 %. Pour mémoire, je tiens à rappeler qu'en 1980, la dette publique française représentait à peine 20 % du PIB !

Le président de l'Institut monétaire européen, Wim Duisenberg, qui sera remplacé au mois de juillet par la Banque centrale européenne, ne partage pas entièrement votre optimisme. La France « l'inquiète », pour reprendre ses propos. Dans son dernier rapport, il souligne qu'il n'attend aucune amélioration en matière de déficit public, qui s'élèverait pour 1998 à 2,9 % en dépit d'une situation conjoncturelle particulièrement favorable.

L'Institut monétaire européen demande aux pays membres d'avoir un budget en équilibre, voire en excédent. Je ne suis pas certain que cette recommandation de bon sens ait été entendue par la gauche plurielle. Il faut rappeler que pour un Etat comme pour une famille, comme pour une entreprise, le déficit ne peut être que l'exception rarissime, l'équilibre ou l'excédent, la norme.

A ce titre, Wim Duisenberg met en garde les Européens, en mentionnant que « les Etats devront être prêts à supporter la hausse des dépenses publiques qu'entraînera le vieillissement de la population ».

Face au défi de l'euro, face au défi de la retraite, vous proposez des mesures *a minima*.

Dans neuf mois, l'euro sera une réalité. Dès le 1^{er} janvier 1999, les entreprises pourront utiliser la monnaie unique. Le 4 janvier 1999, les cotations à la bourse de Paris s'effectueront non plus en francs, mais en euros. Les indices boursiers nationaux comme le CAC 40 laisseront la place à des indices européens.

L'entrée en vigueur de la monnaie unique est assurément une chance pour la France, mais à condition qu'elle y soit convenablement préparée. La monnaie unique facilitera les échanges et les investissements, elle augmentera la concurrence entre les entreprises des 11 pays qui participeront à cette aventure.

Face à cette révolution, le Gouvernement, certainement en raison de l'hostilité d'une partie de la gauche plurielle, semble bien timoré.

Rien n'est fait, par exemple, pour éviter que la place boursière de Paris ne soit marginalisée. Notre marché financier, qui se caractérise par l'étroitesse de son compartiment des actions du fait des énormes besoins de financement de l'Etat et aussi et d'une fiscalité pénalisante, sera confronté à une sévère concurrence des autres places européennes. Marc Vienot, le président du conseil d'orientation de Paris Europlace, souligne, dans son dernier rapport, l'inadaptation de la fiscalité applicable tant aux investissements qu'aux opérateurs et aux établissements financiers. Il réclame, à ce titre, un alignement du régime fiscal des actions sur celui des obligations.

Il juge également indispensable d'accroître le poids des investisseurs nationaux, particuliers ou institutionnels. Actuellement, 35 % de la capitalisation boursière des entreprises françaises est détenue par des étrangers. Plus de 50 % du capital de la Société Générale, par exemple, est entre les mains d'investisseurs étrangers.

Le passage sous contrôle étranger d'un grand nombre d'entreprises françaises s'explique par leur sous-capitalisation et par l'absence de fonds de pension. Tous les pays, qu'ils soient dirigés par des gouvernements de droite ou de gauche, disposent de fonds de pension qui fournissent des compléments de retraite et qui irriguent en capitaux l'économie.

Conscient, malgré le poids de l'idéologie, des avantages des fonds de pension, le Gouvernement entend non pas abroger la loi sur l'épargne retraite votée par l'ancienne majorité, mais la modifier. Arriveriez-vous, monsieur le ministre, à surmonter l'opposition d'une partie de la gauche plurielle, et combien de temps faudra-t-il pour que les Français puissent enfin avoir un troisième pilier de retraite, par capitalisation ? Plus le Gouvernement attendra, plus la facture sera lourde, et d'ici à une dizaine d'années, elle deviendra insupportable.

Par ailleurs, je m'interroge sur la volonté réelle du Gouvernement de créer de véritables fonds de pension capables de rivaliser avec ceux de nos partenaires. Il est malheureusement fort probable que le Gouvernement nous proposera des fonds de pension au rabais, avec une fiscalité décourageante et des règles de fonctionnement proches de celles de la sécurité sociale. Une telle option provoquerait un véritable gâchis.

Dans ce projet de loi, vous avez inséré plusieurs mesures de simplification en faveur des PME. Je ne peux que les approuver. Elles sont dans la droite ligne de celles qu'avaient fait adopter Alain Madelin et Jean-Pierre Raffarin. Elles restent cependant bien timides face aux problèmes que rencontrent dans leur vie quotidienne les PME françaises.

A ce sujet, madame et messieurs les ministres, je vous recommande la lecture du dernier rapport réalisé par l'Agence pour la création d'entreprises, avec le concours d'Arthur Andersen, et qui porte le titre : *Du créateur d'entreprise au créateur d'emplois, la dynamique du succès*. Selon ce rapport, il n'y a eu en France, en 1996, que 172 000 créations d'entreprises, soit 10 % de moins qu'il y a dix ans. En outre, une entreprise sur deux disparaît dans les cinq premières années de son existence.

Nous sommes très loin de la situation américaine. Aux Etats-Unis, en effet, en vertu de la loi en faveur des PME qui date de 1953, le gouvernement est tenu d'aider, de conseiller et de protéger dans toute la mesure du possible la petite entreprise. *Small is beautiful!* Outre-Atlantique,

22 millions de PME emploient 53 % des actifs et réalisent 50 % du PIB. Sur les 13 millions d'emplois créés depuis 1993, 90 % proviennent des petites et moyennes entreprises. Chez nous, les pesanteurs administratives, le poids des charges et des impôts, les problèmes de financement freinent leur développement.

Les mesures que vous nous proposez aujourd'hui sont sympathiques, mais bien en deçà de ce qu'il faudrait faire pour enrayer la diminution du nombre des créations d'entreprises.

Faciliter l'accès aux marchés publics, créer comme au Royaume-Uni un forfait de charges sociales, diminuer le nombre des déclarations imposées aux entreprises, accroître la flexibilité du marché du travail, telles sont les mesures que nous aurions aimé trouver dans ce texte et qui nous auraient conduits à l'adopter.

Du fait de son caractère timoré, de l'absence de mesures fortes pour préparer notre pays à l'euro et à la concurrence internationale, je ne pourrai, pour ma part, le voter. Croyez-bien que je le regrette. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Ce que vous décrivez, monsieur Gantier, est abominable ! A vous entendre, j'ai l'impression de vivre dans un des pays les plus sous-développés de la planète ! Je suis toujours étonné par cette fascination qu'exercent les Etats-Unis sur certains de mes collègues. Quant à moi, je le dis clairement, je préfère vivre en France. Au reste, tout ce qui est excessif est dérisoire.

Dans ce catalogue de mesures que constitue tout DDOEF, on peut prendre ce que l'on souhaite. Je m'en tiendrai, pour ma part, à deux ou trois points.

L'article 35, en premier lieu, porte sur le schéma directeur de desserte gazière. Ce schéma permettra aux communes qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz naturel et qui n'en font pas la demande auprès de Gaz de France, de faire appel au distributeur de leur choix.

Certes, elles ne seront pas légion, mais le contenu de cet article me paraît sujet à discussion au moment même, monsieur le ministre, où vos services ont engagé un débat sur la notion de service public et sur l'application des directives européennes.

Sous prétexte de la liberté de choix accordée à certaines de leurs voisines, je crains que des collectivités locales desservies par Gaz de France ne soient tentées, lors du renouvellement de leur concession, de faire appel aux opérateurs privés. D'autant que le droit pourrait leur donner raison en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice européenne. Ne risque-t-on pas alors de voir des groupes privés « s'arracher » les communes les plus rentables, laissant à Gaz de France les communes les plus pauvres ou les moins rentables ? Ne risque-t-on pas, plus largement, de mettre en danger le principe même du service public, qui repose sur la péréquation des tarifs ?

Il serait bon que vous calmez nos inquiétudes et celles des personnels de Gaz de France, mais aussi d'EDF, avant d'entrer dans le débat plus large, qui est aujourd'hui entrouvert et qui va s'ouvrir toujours davantage, sur la transposition. Celle-ci devra d'ailleurs être régulée avec soin, en étroite association avec les collectivités locales.

J'aborderai, en second lieu, les divers problèmes liés aux démarches administratives.

Dans notre pays, souvent présenté comme celui de la « paperasserie », les dispositions prévues ne sont pas de trop. Qui, dans cette assemblée, n'a jamais été confronté à un dirigeant de PME, à un petit artisan, à un commerçant se plaignant de la lourdeur, de la complexité et parfois de la bizarrerie des formalités administratives ? Qui ne s'est jamais vu reprocher le temps passé, souvent après les heures de travail, à remplir des papiers, des formulaires, qui semblent, qui sont redondants avec ceux déjà remplis la veille ?

Au-delà de la satisfaction de voir cette préoccupation prise en compte, je souhaite donc que la démarche aujourd'hui initiée se poursuive à l'avenir. Je sais que le chantier est vaste, mais il mérite qu'on le défriche. Il faut simplifier, il faut rationaliser.

Il y a quelques mois, notre collègue Dominique Baert a présenté un rapport fort intéressant sur cette question. Nous ne pouvons que regretter de ne pas retrouver aujourd'hui l'ensemble des propositions qu'il a émises pour progresser dans un domaine qui est assurément complexe. Si j'en crois le président de l'INPS, les économies qui pourraient être ainsi réalisées sont considérables.

Enfin, j'ai déposé, dans le cadre de ce DDOEF, deux amendements qui concernent les sociétés d'économie mixte. Je ne sais s'ils auront l'agrément du Gouvernement, mais j'espère qu'ils mériteront une réponse.

La première de ces propositions revient à exonérer les SEM ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 50 millions de francs de la contribution temporaire sur l'impôt sur les sociétés.

La seconde concerne l'application aux SEM du taux de TVA réduit de 5,5 % pour les acquisitions de terrains à bâtir destinés à la construction de logements locatifs sociaux.

L'une et l'autre ont uniquement pour objet de placer les SEM dans une position d'égalité. Ainsi, dans le premier cas, il s'agit de les aligner sur les petites et moyennes entreprises, qui bénéficient de l'exonération de la contribution temporaire dès lors que leur chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de francs. Les SEM en sont aujourd'hui exclues uniquement parce que leur capital est majoritairement détenu par des collectivités locales. Dans le second cas, il s'agit d'aligner les SEM sur les organismes HLM et les personnes physiques ou morales qui bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % pour l'acquisition de terrains à bâtir destinés à la construction de logements sociaux.

Ainsi, mes propositions tendent à rendre justice aux SEM, qui concourent au développement local et inscrivent leur action dans l'intérêt général.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. Jean-Pierre Kucheida. Pour le reste, madame et messieurs les ministres, il y aurait encore beaucoup à faire (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Philippe Auberge. Quel lapsus !

M. Jean-Pierre Kucheida. ... beaucoup à dire sur ce passionnant projet qui mérite, monsieur Auberge, bien des éloges. Mais le président me demande de quitter cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. le président. Votre temps était largement dépassé, monsieur Kucheida.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu, à la demande de la commission des finances, à vingt-deux heures.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 727, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 781).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 31 mars 1998

SCRUTIN (n° 100)

sur l'ensemble du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (deuxième lecture).

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	294
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 233. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Pœuf**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux**, MM. Léo **Andy**, Henri d' **Attilio**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danièle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Branx**, Mme Frédérique **Bredin**, M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Jérôme **Cahuzac**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, André **Capet**, Thierry **Carcenac**, Mme Véronique **Carrion-Bastok**, MM. Laurent **Cathala**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chanteguët**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Clacys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Paul **Dhaille**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Raymond **Douyère**, Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Philippe **Duron**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann

Galut, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mmes Catherine **Génisson**, Dominique **Gillot**, MM. Jean **Glavany**, André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Joël **Goyheneix**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mmes Odette **Grzegorzulka**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, M. Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Maurice **Janetti**, Serge **Janquin**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraron**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jack **Lang**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, M. Gilbert **Le Bris**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Mme Raymonde **Le Texier**, MM. Alain **Le Vern**, Michel **Liebrott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Martin **Malvy**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Louis **Mermaz**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Henri **Nallet**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, François **Patriat**, Vincent **Peillon**, Germain **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Bernard **Seux**, Henri **Sicre**, Michel **Tamaya**, Mmes Catherine **Tasca**, Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vachez**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Non-votants : MM. Claude **Bartolone** (membre du Gouvernement), Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Nicole **Péry** (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 134. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, André **Angot**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves

Besselat, Jean Besson, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Victor Brial, Philippe Briand, Louis de Broissia, Michel Buillard, Christian Cabal, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavallé, Richard Cazenave, Henry Chabert, Jean-Paul Charié, Philippe Chaulet, Jean-Marc Chavanne, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, Charles Cova, Henri Cuq, Jean-Louis Debré, Lucien Degauchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Patrick Delnatte, Jean-Marie Demange, Yves Deniaud, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Marc Dumoulin, Jean-Pierre Dupont, Nicolas Dupont-Aignan, Christian Estrosi, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Pierre Frogier, Yves Fromion, René Galy-Dejean, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean-Pierre Giran, Michel Giraud, Jacques Godfrain, Louis Guédon, Lucien Guichon, François Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Gérard Hamel, Michel Hunault, Michel Inchauspé, Christian Jacob, Didier Julia, Alain Juppé, Jacques Kossowski, Jacques Lafleur, Robert Lamy, Pierre Lasbordes, Thierry Lazaro, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Lionnel Luca, Thierry Mariani, Alain Marleix, Franck Marlin, Jean Marsaudon, Philippe Martin, Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Renaud Muselier, Jacques Myard, Patrick Ollier, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Jacques Pélissard, Dominique Perben, Michel Péricard, Pierre Petit, Jacques Peyrat, Etienne Pinte, Serge Poignant, Bernard Pons, Robert Poujade, Didier Quentin, Jean-Bernard Raimond, Jean-Luc Reitzer, Jean-Paul de Rocca Serra, Nicolas Sarkozy, André Schneider, Bernard Schreiner, Philippe Séguin, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges Tron, Anicet Turinay, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, François Vannson, Emile Vernaudon, Roland Vuillaume, Jean-Luc Warsmann et Mme Marie-Jo Zimmermann.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 1. – Mme Sylvia Bassot

Contre : 108. – MM. Jean-Pierre Abelin, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. François d'Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Raymond Barre, Jacques Barrot, Dominique Baudis, François Bayrou, Jean-Louis Bernard, Claude Birraux, Jacques Blanc, Roland Blum, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Bernard Bosson, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean Briane, Yves Bur, Dominique Bussereau, Pierre Cardo, Antoine Carré, Hervé de Charette, Jean-François Chossy, Pascal Clément, Georges Colombier, René Couanau, Charles de Courson, Yves Coussain, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Claude Decagny, Francis Delattre, Léonce Deprez, Laurent Dominati, Renaud Donnedieu de Vabres, Dominique Dord, Philippe Douste-Blazy, Renaud Dutreil, Charles Ehrmann, Alain Ferry, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Claude Gaillard, Gilbert Gantier, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Valéry Giscard d'Estaing, François Goulard, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Pierre Hellier, Michel Herbillon, Pierre Hériaud, Patrick

Herr, Philippe Houillon, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Denis Jacquat, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jégou, Aimé Kergueris, Christian Kert, Marc Laffineur, Edouard Landrain, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Jean-Antoine Leonetti, François Léotard, Pierre Lequiller, Maurice Leroy, Roger Lestas, Maurice Ligot, Alain Madelin, Christian Martin, Jean-François Mattei, Pierre Méhaignerie, Michel Meylan, Pierre Micaux, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyné-Bressand, Yves Nicolin, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Paul Patriarche, Bernard Perrut, Henri Plagnol, Ladislav Poniatowski, Jean-Luc Prétel, Jean Proriot, Marc Reymann, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, François Rochebloine, José Rossi, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, François Sauvadet, Jean-Pierre Soisson, Guy Teissier, Philippe Vasseur, Michel Voisin, Gérard Voisin, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Groupe communiste (36) :

Pour : 32. – MM. François Asensi, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, Patrice Carvalho, Alain Clary, Christian Cuvilliez, René Dutin, Daniel Feurtet, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Pierre Goldberg, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Robert Hue, Mmes Muguette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Patrick Leroy, Félix Leyzour, François Liberti, Patrick Malavieille, Roger Meï, Ernest Moutoussamy, Bernard Outin, Daniel Paul, Jean-Claude Sandrier, Jean Tardito et Michel Vaxès.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 28. – M. André Aschieri, Mmes Marie-Hélène Aubert, Huguette Bello, MM. Pierre Carassus, Roland Carraz, Gérard Charasse, Bernard Charles, Yves Cochet, Jacques Desallangre, Guy Hascœt, Claude Hoarau, Elie Hoarau, François Huwart, Guy Lengagne, Noël Mamère, Jean-Michel Marchand, Alfred Marie-Jeanne, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Jean-Paul Nunzi, Jean Pontier, Jean Rigal, Georges Sarre, Gérard Saumade, Roger-Gérard Schwarzenberg, Michel Suchod, Alain Turret et Aloyse Warhouver.

Non inscrits (3).

Contre : 2. – MM. Dominique Caillaud et Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Claude Billard et Bernard Birsinger, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Sylvia Bassot, qui était présente au moment du scrutin, a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre »

